

DIXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 24 mars 2026

Séance du mardi 24 mars 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 91 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Daniel Berger	M ^{me} Jenna Mannino
M. Nicolas de Pury	M. Yves Pessina
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Hermann Frick	M. Jean Fehlbaum
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
M. Francis Krähenbühl	M. Christophe Ummel
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Marinette Matthey	M. Marius Hofer
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DSJS

26.121

15 mars 2026, 23h25

Interpellation du groupe VertPOP

Principe d'éducation sans violence

Dès le **1^{er} juillet 2026**, le Code civil suisse consacrera explicitement le principe selon lequel les parents doivent élever leurs enfants **sans recourir à la violence, notamment sans châtiments corporels ni traitements dégradants**. Cette modification législative vise avant tout un objectif **préventif et pédagogique**, en envoyant un signal clair à la société et en favorisant l'accès à des offres de conseil et de soutien pour les familles.

Toutefois, faute de moyens dédiés, la Confédération s'en remet largement aux **cantons pour assurer la sensibilisation de la population**.

Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre à ces questions :

1. **Quelle stratégie le canton de Neuchâtel prévoit-il pour sensibiliser la population à l'entrée en vigueur du principe d'éducation sans violence le 1^{er} juillet 2026 ?**
2. **Des collaborations sont-elles déjà envisagées entre les différents services cantonaux concernés (office de protection de l'enfant, service de la santé publique, service de l'action sociale, justice) ainsi qu'avec les cercles scolaires ?**
3. **Des partenariats avec des organisations actives dans la prévention (par exemple, Pro Juventute) sont-ils prévus ?**
4. **Quel financement le Conseil d'État entend-il mobiliser pour ces actions de sensibilisation et de soutien aux parents ? S'agira-t-il de moyens nouveaux ou d'une réallocation de ressources existantes ?**

Développement

Cette évolution législative constitue une étape importante pour la protection et le développement des enfants. Encore faut-il qu'elle puisse s'accompagner d'un **travail concret de prévention et d'accompagnement des familles**, afin que ce principe ne reste pas uniquement symbolique.

Sources :

https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2025/20250909090718883194158159026_bs051.aspx

<https://www.vbs.admin.ch/fr/newnsb/5Yv2r3-tpJqb>

<https://www.eda.admin.ch/fr/newnsb/5Yv2r3-tpJqb?utm>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Lara Zender, Christine Ammann Tschopp, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, Manon Roux

DECS

26.125

20 mars 2026, 12h28

Interpellation du groupe VertPOP

Subsides LAMal : fonctionnement, critères et accès à un dispositif essentiel

Les subsides à l'assurance-maladie (LAMal) ont pour objectif de soulager financièrement les ménages dont les revenus sont modestes, voire précaires. Ils constituent un instrument essentiel de politique sociale, permettant de garantir l'accès à l'assurance obligatoire des soins sans que le

poids des primes devienne insoutenable.

Partant de ce constat, le groupe VertPOP souhaite obtenir des éclaircissements de la part du Conseil d'État sur plusieurs aspects du dispositif actuel :

1. La communication entre les Guichets sociaux régionaux (GSR) et l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) est-elle pleinement efficiente ? Il semble que, dans certains cas, le délai entre le dépôt d'un dossier auprès d'un GSR et l'envoi d'une première correspondance par l'OCAM soit particulièrement long.
2. Alors que certains cantons, tels que les cantons de Vaud et du Jura, se basent principalement sur les données fiscales pour déterminer le droit aux subsides, le canton de Neuchâtel intègre également le montant du loyer dans ses calculs. Quelle est la justification de cette pratique et quel en est l'impact concret sur le barème appliqué aux bénéficiaires ?
3. Dans le canton de Neuchâtel, il apparaît qu'à partir d'un certain niveau de fortune, dès 4'000 francs au 31 décembre, le calcul des subsides peut être défavorable aux personnes concernées. Comment le Conseil d'État justifie-t-il ce seuil et ses effets sur les bénéficiaires ?

Comment le Conseil d'État explique-t-il que, dans le cadre du coupon-réponse annuel, une personne annonçant une amélioration de sa situation ne puisse pas en préciser l'ampleur ? Comment justifie-t-il que, même en cas d'amélioration minimale sans effet significatif sur la situation réelle, les subsides soient suspendus dans leur intégralité, obligeant la personne concernée à recommencer la procédure depuis le début, avec les délais d'attente que l'on connaît ?

Développement

Les subsides LAMal sont un instrument essentiel de soutien aux ménages modestes, et non un mécanisme d'arrosage généralisé. Leur efficacité repose sur un système lisible, accessible et réactif.

Plusieurs points soulèvent des questions aujourd'hui : des délais parfois importants entre les GSR et l'OCAM, une méthode de calcul incluant le loyer qui mérite d'être clarifiée, ainsi qu'une prise en compte de la fortune au 31 décembre pouvant pénaliser des salarié-e-s en raison de revenus versés en fin d'année, sans refléter leur situation réelle.

Concernant l'annonce de l'amélioration de situation au moyen du coupon-réponse, cette augmentation, même minimale, entraîne la suspension totale des subsides et oblige à reprendre complètement le processus, sans refléter la réalité financière des personnes concernées.

Ces éléments justifient la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement du dispositif et les améliorations envisageables.

Premier signataire : Olivier Beroud.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Lara Zender, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz.

Motions

DSJS

26.119, ad 26.603

3 mars 2026

Motion de la commission Digitalisation

Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'inscrire, dans la loi sur l'enfance et la jeunesse à venir, l'impératif de sensibilisation, de prévention et de création d'espaces de dialogue en lien avec la digitalisation de la société.

Développement

Partageant les préoccupations et les constats exprimés par les membres de la session des jeunes 2025 dans leur pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation », déposée le 28 octobre 2025, qui déplore le manque de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement

autour des enjeux, des risques et des apports, positifs ou négatifs, de la digitalisation de la société, la commission Digitalisation demande que la future loi sur l'enfance et la jeunesse, en cours de rédaction, reprenne les revendications des pétitionnaires.

Dans ce cadre, le Grand Conseil demande que le Conseil d'État soit attentif à prendre en compte le délai de rédaction de la loi sur l'enfance et la jeunesse et veille à mettre en place des mesures transitoires jusqu'à ce terme.

Première signataire : Caroline Juillerat, présidente de la commission Digitalisation.

DFFI

26.120

5 mars 2026, 19h27

Motion des membres du groupe libéral-radical – Le Centre de la commission Éducation

Soutenons l'apprentissage !

Afin de permettre, si besoin, de meilleures conditions de travail pour les apprenti-e-s du canton de Neuchâtel ainsi qu'une meilleure accessibilité à la formation professionnelle, le Conseil d'État est prié de mettre en place toutes les conditions nécessaires pour atteindre cette amélioration.

Au préalable, un état des lieux est réalisé. L'objectif de cette démarche est de disposer d'une vision claire et pragmatique de la situation actuelle, permettant de fonder nos décisions sur des faits tangibles plutôt que sur des suppositions.

Développement

Chaque métier possédant ses propres spécificités, il est essentiel d'en tenir compte.

Le Conseil d'État est prié de prendre les mesures nécessaires pour que les conditions de travail des apprenti-e-s (horaires, vacances, planification, surveillance, etc.) soient négociées dans le cadre des Conventions collectives de travail (CCT), des règlements d'entreprise, de la loi sur le statut de la fonction publique (et ses règlements d'application) et des règlements communaux pour le personnel.

Si le premier paragraphe n'est pas applicable, il est demandé que ce soient les Organisations du monde du travail (OrTra) qui fassent des recommandations sur les conditions de travail des apprenti-e-s.

En cas d'impossibilité d'activer les paragraphes 1 et 2 de cette motion, une commission cantonale devrait être nommée pour gérer les conditions de travail des apprenti-e-s pour les métiers concernés.

Premier signataire : Vincent Martinez.

Autres signataires : Claudine Geiser, Corinne Schaffner, Christophe Peter, Caroline Juillerat.

DFFI

26.123

17 mars 2026

Motion de la commission des finances

La réserve de lissage dérape

Le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ou de modifier son règlement d'exécution (RLFinEC), afin de corriger le mode d'alimentation et de perception de la réserve de lissage pour que sa dotation reste sous contrôle.

Développement

La réserve de lissage a été introduite lors de la révision de la LFinEC en 2019 (rapport [18.033](#)), dans le but honorable de rendre le compte de résultats plus stable et donc moins dépendant des aléas que la conjoncture fait peser sur les recettes fiscales des personnes morales (IPM) et de l'impôt fédéral direct (IFD).

Confiées au Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), les études ont abouti à la proposition de baser l'alimentation et la perception de la réserve de lissage sur les revenus tendanciels estimés par le filtre de Hodrick-Prescott. Initialement dotée de 100 millions de francs sur la base des plus-values comptables enregistrées lors du retraitement des

postes de bilan découlant du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, la réserve de lissage est actuellement dotée de 225 millions de francs, soit l'équivalent de 100% des recettes fiscales 2024 des personnes morales. Aucun prélèvement n'y a été fait, même pendant la période de pandémie Covid-19. Les deux dernières années ont vu sa dotation augmenter de plus de 100 millions de francs.

Après quelques années de mise en application, nous constatons donc que cette méthode diverge. Le KOF avait prévu ce risque – « *un problème potentiel de l'utilisation du filtre de Hodrick-Prescott est le biais que la dernière observation de la série imprime potentiellement aux recettes tendanciennes* » – et l'avait mitigé en proposant d'inclure dans le modèle des prévisions futures pour limiter le poids des comptes du dernier exercice. Autrement dit, si le filtre s'appuie sur les recettes fiscales enregistrées aux comptes pour les exercices échus, il utilise l'hypothèse des plans financiers et des tâches (PFT) pour les années futures. Or, ces prévisions sont de mauvaise qualité, comme on le constate en comparant les PFT passés avec les comptes enregistrés. Dans les faits, les PFT sont systématiquement pessimistes, même en ce qui concerne les prévisions de rentrées fiscales qui sont généralement trop prudentes. Ceci est néfaste, car les sommes attribuées à la réserve de lissage :

- figurent sous la forme de charges extraordinaires dans le compte de résultats et le pèjorent donc d'autant, ce qui diminue les possibilités d'investissement de l'État en limitant l'autofinancement ;
- ne s'inscrivent pas en diminution du découvert, ce qui nécessite un amortissement du découvert plus important selon l'article 30, alinéa 4ter, LFinEC, avec des conséquences supplémentaires sur l'autofinancement ;
- ne sont pas disponibles pour engager des politiques publiques économiques, sociales et écologiques, bénéfiques aux Neuchâtelois-e-s, ce qui est grave.

Si nous ne contestons pas le bien-fondé d'un lissage des recettes fiscales de l'IPM et de l'IFD, qui sont fortement dépendantes de la conjoncture, ce mécanisme nécessite une révision qui peut prendre plusieurs visages :

- trouver une base plus réaliste pour évaluer les recettes fiscales à venir ;
- appliquer une autre suggestion du KOF « *visant à donner moins de poids aux dernières valeurs de la série* » (voir Bruchez, 2003), qui n'a pas été approfondie dans l'analyse de 2018 ;
- diminuer la valeur du paramètre λ du filtre de Hodrick-Prescott, pour épouser plus précisément la courbe des rentrées fiscales ;
- modifier le type de filtre pour qu'il converge et soit à la fois plus transparent et plus facile à appliquer ;
- plafonner la réserve, comme c'est le cas pour la réserve conjoncturelle, à un montant maximum fixe ou dépendant d'autres critères, le résidu revenant au fonctionnement de l'État et à ses politiques publiques ;
- mettre en œuvre une autre proposition non listée ci-dessus.

À la suite de l'entrée en fonction du nouveau président des États-Unis, les décisions prises par ce dernier engendrent une forte instabilité dans notre économie, qui impactera probablement les Neuchâtelois-e-s. Thésauriser ainsi de telles sommes, bloquées dans les caisses de l'État par un mécanisme technocratique, ne saurait répondre aux attentes de notre population.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission des finances.

Postulats

DECS

26.122, ad 23.259

13 mars 2026

Postulat de la commission Climat et énergie

Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ?

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une écologie industrielle à l'échelle cantonale. L'objectif de l'écologie industrielle est la constitution d'un réseau attractif d'entreprises disposées,

sur une base volontaire, à trouver des synergies en matière d'échanges d'énergie ou de matière. L'État ou un mandataire désigné par lui en tant que facilitateur serait appelé à analyser les inputs et les outputs d'énergie ou de matière de chaque entreprise et à proposer de rationaliser les échanges dans une vision d'économie circulaire et de circuit court.

Le Conseil d'État est invité à évaluer si la création d'une plateforme pourrait contribuer à améliorer le dynamisme du réseau et favoriser les synergies entre les entreprises participantes.

Dans la politique d'aménagement du territoire, l'étude doit envisager la possibilité de demander la participation active des entreprises au réseau comme critère d'éligibilité pour être admises dans un pôle économique.

Développement

« En tant qu'entreprise, comment savoir si mes besoins en énergie ou en chaleur ou les ressources matérielles auxquelles je dois faire appel pourraient être pourvus par d'autres entreprises à proximité ? Comment valoriser mes rejets de chaleur ou mes déchets comme éventuelles ressources pour le voisinage ou des entreprises sises à proximité ? »

La réponse se trouve dans l'écologie industrielle : celle-ci a pour objectif de faire évoluer le système économique pour le rendre durable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Outre l'avantage écologique, cette démarche vise de moindres coûts et de nouvelles recettes financières pour les acteurs économiques.

Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 90, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève l'a mis en place dès le début du siècle en l'inscrivant dans sa Constitution et poursuit son développement soutenu par la plateforme www.genie.ch.

En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. Dans l'écologie industrielle, le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources.

Dans son rôle de facilitateur, l'État ou l'association économique mandatée par lui comptabilise les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués par chaque entreprise et permet de faire le point sur les échanges envisageables. Il peut dès lors proposer des synergies potentielles, mettre en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services de l'État concernés, et favoriser ainsi une économie circulaire et décarbonée.

Cela concerne notamment :

- L'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;
- Les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction. Les autres éléments de construction encore utilisables (portes, interrupteurs, escaliers, robinets, etc.) peuvent être réemployés dans de nouvelles constructions ;
- Les aliments : les circuits courts sont valorisés. Les excédents alimentaires sont récupérés dans des utilisations de court terme ;
- Les eaux usées : elles sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire.

Ce postulat doit montrer de quelle manière l'écologie industrielle peut contribuer à une utilisation efficiente des ressources et dans quelle mesure l'État peut ou doit jouer un rôle dans ce domaine.

Premier signataire : Daniel Berger, président de la commission Climat et énergie.

DDTE

26.124

20 mars 2026, 8h58

Postulat des groupes socialiste et VertPOP

Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ?

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier les formes de soutien possibles aux microfermes, très petites exploitations agricoles, souvent collectives ou familiales, intensives en travail plutôt qu'en intrants et qui, au vu de leur taille ou de leur statut juridique, ne bénéficient pas, ou de très peu, de paiements directs de la Confédération. Alors que ces structures, complémentaires aux plus grandes, peuvent répondre aux défis de renouvellement des générations et de souveraineté maraîchère, ces soutiens seraient une réponse à une inégalité de traitement et une reconnaissance de leur contribution réelle à la transition écologique, sociale et alimentaire.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'examiner notamment les pistes de facilitation de l'accès au foncier agricole et de soutien au démarrage et à l'installation.

Développement

Le développement des microfermes constitue un phénomène récent et en pleine expansion dans le paysage agricole suisse. Un rapport récent souligne que leur nombre augmente régulièrement depuis 2010, avec une centaine de ces structures identifiées en Suisse romande, témoignant de l'émergence de ces modèles alternatifs et de leur dynamisme. Parallèlement, l'offre de formations spécifiquement orientées vers les microfermes se développe, montrant que le cadre éducatif s'adapte à ces nouvelles pratiques et prépare la relève à ces modèles innovants (<https://www.bioactualites.ch/actualites/nouvelle/les-microfermes-sous-la-loupe>).

Le système de soutien agricole actuel présente cependant une lacune structurelle majeure : de nombreuses microfermes n'ont pas accès aux aides de la Confédération en raison de critères liés à la surface minimale (moins de 0,2 unité de main-d'œuvre standard – UMOS) ou à leur forme juridique (coopérative, association, etc.). Cette situation engendre une inégalité de traitement et freine le développement de modèles agricoles novateurs.

Ces microfermes – fermes maraîchères, collectifs agroécologiques, coopératives agricoles – jouent en effet un rôle central dans plusieurs domaines stratégiques pour le canton.

Sur le plan écologique, du fait de leurs petites surfaces et de pratiques intensives en travail manuel et en main-d'œuvre plutôt qu'en intrants, elles contribuent de manière significative à la biodiversité cultivée, à la préservation des sols et à une production alimentaire sobre en énergie. Leur capacité d'innovation, tant dans les pratiques agricoles que dans l'organisation du travail, en fait de véritables laboratoires innovants de la transition écologique. Ces contributions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan climat cantonal, qui vise à intégrer la transition climatique dans l'ensemble des politiques publiques.

Sur le plan social, ces microfermes sont plus accessibles à la relève agricole, notamment aux jeunes et aux personnes en reconversion, grâce à des formes d'installation collectives, flexibles et peu endettées. Elles répondent ainsi aux enjeux du renouvellement des générations et du retour à la terre. Véritables espaces d'innovation sociale, elles expérimentent de nouvelles formes de gouvernance, de coopération et de mutualisation, renforcent l'attractivité du métier agricole et contribuent à l'insertion socioprofessionnelle, à la création d'emplois locaux et aux circuits courts. À ce titre, elles s'inscrivent pleinement dans l'ambition du programme de législature de soutenir l'innovation non seulement technologique, mais aussi sociale et territoriale.

Sur le plan alimentaire et territorial, les microfermes sont essentielles au développement du maraîchage de proximité, aujourd'hui très sous-représenté dans le canton. Alors qu'environ 300 hectares seraient nécessaires pour couvrir les besoins en légumes frais de la population neuchâteloise, seuls quelques hectares y sont actuellement consacrés. Le réchauffement climatique ouvre pourtant de nouvelles possibilités de production. Sans un soutien ciblé aux petites unités maraîchères, cette lacune ne pourra être comblée. Ces exploitations, peu consommatrices d'espace et largement complémentaires à l'agriculture existante, constituent un levier clé pour renforcer l'autosuffisance alimentaire cantonale.

Ces constats appellent une réponse coordonnée et proportionnée, permettant au canton d'agir dans le cadre de ses compétences. Deux leviers sont pertinents :

1. Facilitation de l'accès au foncier agricole et aux formes d'installation hybrides

L'accès au foncier reste un frein majeur pour les jeunes, les personnes en reconversion et les projets collectifs. Il convient d'analyser les freins juridiques et réglementaires à l'installation de microfermes et d'examiner les pistes pour un accès sécurisé et durable au foncier, y compris pour des formes

hybrides (par exemple, unités maraîchères intégrées à de grandes exploitations) et les procédures liées à l'habitat léger.

2. Soutien au démarrage et à l'installation

De nombreuses microfermes n'ont pas accès aux paiements directs fédéraux, ni aux crédits agricoles, ce qui crée une inégalité structurelle. Il est important d'étudier les formes de soutien possibles pour ces modèles agricoles, notamment par des subventions initiales et/ou des soutiens à plus long terme, prenant en compte leur efficacité énergétique (ratio énergie consommée/calories produites) ainsi que leur contribution sociale, territoriale et à la diversité des modèles agricoles. Ce type de dispositif permettrait de sécuriser les premières années d'activité et de favoriser l'émergence de modèles innovants et résilients. Un exemple existe dans le canton de Genève (loi sur la promotion agricole, art. 59 : https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg_m2_05p01.htm).

L'objectif de cette démarche n'est pas de se substituer aux instruments fédéraux, mais de combler une lacune en dotant le canton d'outils souples et complémentaires, adaptés à des structures agricoles qui répondent à des objectifs d'intérêt public encore insuffisamment reconnus. En soutenant les microfermes en cohérence avec ce qui était proposé dans le postulat 24.143 de la commission Nature, « Politique agricole : que peut faire le canton ? », le canton investit simultanément dans la biodiversité, l'innovation, la relève agricole, l'inclusion sociale et la résilience alimentaire de son territoire. En reconnaissant et en soutenant ces microfermes, le canton ne crée pas une politique sectorielle supplémentaire, mais renforce la cohérence de son action publique, en alignant ses instruments agricoles sur ses objectifs climatiques, sociaux et d'innovation, tels qu'énoncés dans le programme de législation 2026-2029.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Christian Mermet, Marinette Matthey, Misha Müller, Edith Magali Barblan, Mathias Gautschi, Alina Oppikofer, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Marius Hofer, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Romain Dubois, Emma Gossin, Laetitia Mauerhofer, Célia Jeanneret, Sarah Bertschi, Sandrine Chauvy, Antoine de Montmollin, Julie Boillat, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Yves Pessina, Céline Barrelet, Manon Roux, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Maxime Auchlin, Brigitte Leitenberg.

Questions

DDTE

26.332

7 mars 2026, 9h22

Question Francis Krähenbühl

Projet éolien du Crêt-Meuron, où en est-on ?

Après les arrêts du Tribunal fédéral donnant son feu vert aux parcs éoliens de la Montagne de Buttes et des Quatre Bornes, qu'advient-il du projet du Crêt-Meuron, à propos duquel la dernière publication publique remonte à 2022 ? Pour mémoire, ce projet de parc a été racheté en octobre 2021 par le groupe sud-coréen Hanwha Solutions à RES France, filiale du groupe britannique RES.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Claudine Geiser, Christophe Peter, Vincent Martinez, Natacha Stauffer.

DDTE

26.333

12 mars 2026, 9h21

Question Cloé Dutoit

Les gorges de l'Areuse, nouvel écrin pour les adeptes du *pumping foil* ?

Des vidéos de personnes pratiquant le *pumping foil* dans les gorges de l'Areuse ont fait le buzz sur les réseaux sociaux¹. Les personnes interviewées indiquent avoir cherché à savoir si la pratique était interdite et ne pas avoir trouvé cette information.

Comment le Conseil d'État explique-t-il cela ? Considère-t-il que des indications adéquates (sur place et en ligne) existent quant aux pratiques interdites dans nos réserves naturelles ? La dotation en rangers est-elle suffisante ?

1. <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/gorges-de-l-areuse/ils-volent-sur-leau-des-gorges-de-lareuse-1490729>

Auteure : Cloé Dutoit.

DDTE

26.334

12 mars 2026, 9h21

Question Cloé Dutoit

***Pumping foil* dans les gorges de l'Areuse, quelle sanction face à ce comportement ?**

Les vidéos de personnes pratiquant le *pumping foil* dans les gorges de l'Areuse ont été vues par plusieurs dizaines de millions de personnes¹. Le risque que certain-e-s tentent de les imiter dans le but de faire le buzz n'est pas exclu, avec toutes les problématiques environnementales et sécuritaires que cela pourrait engendrer.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si des poursuites pénales ont été engagées contre les protagonistes ? Si non, pourquoi ? Si oui, que risquent-ils ?

1. <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/gorges-de-l-areuse/ils-volent-sur-leau-des-gorges-de-lareuse-1490729>

Auteure : Cloé Dutoit.

DSDC

26.335

12 mars 2026, 21h01

Question Romain Dubois

Faillites abusives à Neuchâtel : quel prix pour les travailleuses et travailleurs ?

Le Conseil d'État peut-il indiquer combien de dénonciations des offices des poursuites et des faillites ont été transmises au Ministère public ces dernières années pour des infractions liées à la poursuite et à la faillite ? Combien de procédures ont été ouvertes, combien ont abouti à une condamnation et combien ont fait l'objet d'un classement ou d'une non-entrée en matière ? Combien de cas concernent des salarié-e-s privé-e-s de salaire et comment ces chiffres se situent-ils par rapport à ceux d'autres cantons ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Romain Dubois.

Autre signataire : Baptiste Hunkeler.

DECS

26.336

16 mars 2026, 8h23

Question Misha Müller

Face aux impayés d'électricité, peut-on faire mieux que la coupure ?

En cas de factures impayées, Viteos – détenue par les collectivités publiques du canton de Neuchâtel – peut procéder à des coupures d'électricité. Cette pratique interroge lorsqu'elle touche des personnes en situation de précarité financière ou de santé, parfois inconnues des services sociaux.

Les impayés pourraient-ils être utilisés comme signal d'alerte afin d'identifier ces situations et favoriser un accompagnement avant toute coupure ? Quel cadre légal régit l'accès à ce service essentiel ?

Auteure : Misha Müller.

DSDC

26.337

17 mars 2026, 8h15

Question Antoine de Montmollin

Vote électronique : stopper les dégâts à la crédibilité démocratique ?

En 2024, une minorité significative de notre parlement s'opposait aux crédits d'études sur le vote électronique pour des raisons de crédibilité démocratique et de transparence. Lors des votations fédérales du 8 mars 2026, plus de 2'000 voix électroniques n'ont pas été comptabilisées à Bâle-Ville en raison d'un bug du système.

Le système à l'étude à Neuchâtel présente-t-il les mêmes défauts ? Comment exclure un pareil scénario autrement que par le renoncement au projet de vote électronique ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autre signataire : Romain Dubois.

DDTE

26.338

19 mars 2026, 21h42

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Feu vert au tourisme d'achat

Quelles sont les raisons qui ont motivé le Conseil d'État dans sa prise de position pour s'opposer au contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras » ?

Il est surprenant que le Conseil d'État n'ait pas pris en compte les intérêts du commerce de détail et de la restauration. Le tourisme d'achat est particulièrement élevé dans notre canton et cette interdiction ne ferait que le favoriser. La Suisse romande, dans sa majorité, s'oppose à cette interdiction, selon un sondage de 2024.

Premier signataire : Stéphane Rosselet.

DDTE

26.339

20 mars 2026, 8h32

Question Yves Pessina

Dépendance cantonale aux engrais azotés

Préservée de la guerre depuis des générations, la population suisse n'en ressent pas moins les effets. L'attaque des États-Unis et d'Israël sur l'Iran fait ainsi courir le risque d'une inflation des prix des engrais azotés dont dépendent fortement notre agriculture intensive et notre alimentation¹.

Le Conseil d'État a-t-il la possibilité de nous indiquer l'évolution de la consommation d'engrais azotés dans le canton sur ces dix dernières années ?

¹<https://www.arcinfo.ch/suisse/pourquoi-la-hausse-du-prix-du-petrole-risque-de-faire-grimper-la-facture-de-nos-courses-1491689>

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Julie Boillat, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Catherine Loetscher, Laurence Castillon.

DDTE

26.340

20 mars 2026, 10h59

Question Jennifer Hirter

Éclairage des passages piétons

Au début de ce mois, le Conseil d'État annonçait la non-reconduction de la dérogation relative à l'éclairage des passages piétons. Pourrait-il nous expliquer le raisonnement qui a conduit à cette décision ?

Le risque de pénurie énergétique reste une préoccupation d'actualité et les données statistiques sur l'accidentologie aux passages piétons constituent des éléments qui devraient être pris en compte dans cette réflexion, voire pour le développement d'une politique revisitée de l'éclairage public.

Auteure : Jennifer Hirter.

PRÉSIDENCE**26.341****20 mars 2026, 11h38****Question Armin Kapetanovic****Composition des Conseils d'administration et commissions du Conseil d'État : manque de transparence et pratiques différentes entre départements**

Pourquoi le Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) et le Département de la formation et des finances (DFFI) ne publient-ils pas, sur le site internet de l'État, la composition de leurs commissions et Conseils d'administration, comme le font les autres départements ?

Dans la mesure où la Feuille officielle n'est pas accessible gratuitement (ce qui est un autre problème), l'accès à ces informations devient particulièrement difficile pour la population.

Comment justifier ce manque de transparence et cette différence de pratique au sein d'un même gouvernement cantonal ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Laurence Castillon, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Sarah Blum, Marina Schneeberger, Olivier Beroud.

DFFI**26.342****20 mars 2026, 11h39****Question du groupe UDC****Certification chère et chronophage pour des écoles qui n'en ont pas besoin ?**

Les lycées, se préparant à de grandes réformes, prévoient la mise en place d'un système de management qualité avec certification ISO (Organisation internationale de normalisation). Cette démarche engendrera des coûts importants en temps et en argent sans réelle plus-value pour le monde de la pédagogie. Sachant que l'école neuchâteloise nécessitera des renforcements dans l'encadrement pédagogique, nous trouvons cela peu pertinent. Le Conseil d'État peut-il nous dire ce qu'il en est et quelles dépenses seraient engagées ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Evan Finger, Daniel Berger, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Niels Rosselet-Christ, Loïc Frey, Jenna Mannino, Quentin Geiser.

DECS**26.343****20 mars 2026, 13h16****Question Hugo Clémence****CFA de Boudry : étude de M^{me} Megane Lederrey, et après ?**

L'ouvrage¹, sorti en février 2026, présente une étude à charge contre le système des centres fédéraux d'asile. Y sont relatés le fonctionnement disciplinaire et sécuritaire, des violences physiques et psychiques continues, en somme un système qui déshumanise les demandeuses et demandeurs d'asile.

Bien que la gestion des centres fédéraux soit de compétence fédérale, comment le Conseil d'État peut-il agir pour que les constats de cette étude soient intégrés dans les travaux en cours sur la stratégie asile ?

¹L'univers « disciplinaire et sécuritaire » des centres fédéraux d'asile dénoncé dans un livre | RTS

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autre signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
<p>Élections judiciaires complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – un poste de juge à 100% au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz ; – un poste de juge à 85% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry ; – un poste de juge à 50% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel ; – deux postes de procureur-e à 100% au Ministère public ; – un poste de procureur-e à 70% au Ministère public. 	
<p>DSJS</p> <p>25.024ce Annexe 25.024com 14 mai 2025 et 18 février 2026 Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) Rapport d'information du Conseil d'État et rapport de la commission de gestion et d'évaluation en réponse aux injonctions relatives à l'organisation du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)</p>	<p>Débat libre</p> <p>Motion 26.118 : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p> <p>Vote sur le classement des deux injonctions</p>

<p>21.003ce 21.003com 21.003 compl 21.003 avis ce</p> <p>25 janvier 2021, 5 mars 2025, 13 février et 11 mars 2026</p> <p>Transports publics gratuits</p> <p>Rapports du Conseil d'État et de la commission Transports publics à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »</p> <p>et rapport complémentaire de la commission Transports publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pétition « Insertion d'un tarif étudiant dans les TRN et rajout d'horaires nocturnes » – Pétition « Création d'un abonnement Onde Verte pour les jeunes, financièrement accessible et valable dans tout le canton de Neuchâtel » – Motion Patrick Herrmann 10.157, du 31 août 2010, « Un abonnement Onde Verte pour les élèves des écoles » – Recommandation de la commune de Cressier 21.148, du 18 mars 2021, « Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel » – Postulat 07.139, du 29 mai 2007, « De la taxe auto à une taxe mobilité » – Postulat 18.108, du 9 février 2018, « Onde Verte, ligne rouge » – Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics (1 franc par jour pour les jeunes de moins de 25 ans, sur deux années scolaires) <p>Tableau des amendements réunis</p>	<p>DSDC</p> <p>Débat libre</p> <p>Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5</p> <p>Motion 10.157, recommandation 21.148, postulats 07.139 et 18.108 : vote sur le classement</p> <p>Pétitions « Tarif étudiant TRN » et « Abonnement Onde Verte pour les jeunes » : vote sur le classement</p> <p>Motion populaire 25.170 Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>
--	--

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
			26.335 DSDC	26.328 DFFI
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DSJS	DDTE	DECS	DSDC	DFFI / Présidence
	26.332 DDTE 26.333 DDTE 26.334 DDTE 26.338 DDTE 26.339 DDTE 26.340 DDTE	26.336 DECS <i>(le CE transmettra une réponse écrite)</i>	26.331 DSDC 26.337 DSDC	26.341 PRÉS. * 26.342 DFFI.

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
<p style="text-align: center;">DECS</p> <p>25.157 27 août 2025</p> <p>Interpellation du groupe socialiste</p> <p>Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?</p>	<p style="text-align: center;">Demande de développement ?</p> <p style="text-align: center;">Pas de vote</p>

<p>25.163 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles1 et 2) en comparaison romande</p>	<p>DFFI</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>25.164 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel</p>	<p>DSDC</p> <p>(développement par l'auteur le 3 mars 2026) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le ...) Indice de satisfaction</p>
<p>25.189 3 décembre 2025 Interpellation du groupe VertPOP La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?</p>	<p>DECS</p> <p>Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</p>
<p>25.193 8 décembre 2025 Interpellation Cloé Dutoit (initialement déposée par Jasmine Herrera) Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?</p>	<p>DSDC</p> <p>Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</p>
<p>25.194 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives</p>	<p>DSJS</p> <p>Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</p>
<p>25.195 8 décembre 2025 Interpellation Laurence Castillon Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?</p>	<p>DECS</p> <p>Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</p>
<p>26.115 17 février 2026 Interpellation Céline Barrelet LAT 2 : les premiers questionnements parlementaires</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</p>

Interpellations en attente de réponse	Commentaires
<p>25.155 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>

<p>25.161 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics</p>	<p>DSJS</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>25.192 3 décembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conséquences de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celles de ses communes</p>	<p>DFFI</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<p>25.185 28 novembre 2025 Interpellation du groupe UDC Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois</p>	<p>DSDC</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>25.190 3 décembre 2025 Postulat du groupe Vert'Libéral Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire Amendement du groupe socialiste, du 13 février 2026</p>	<p>DFFI</p> <p>Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.102 15 janvier 2026 Recommandation du groupe Vert'Libéral <i>Financial literacy</i> : non à l'illettrisme financier</p>	<p>DFFI</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>26.103 16 janvier 2026 Motion du groupe Vert'Libéral Parkings d'échange : c'est l'heure !</p>	<p>DSDC</p> <p>Position du Conseil d'État : préavis défavorable, sauf si motion transformée en postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>26.104 16 janvier 2026 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public</p>	<p>DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.105 16 janvier 2026 Interpellation du groupe socialiste Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)</p>	<p>DSJS</p> <p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>26.109 6 février 2026 Postulat de député-e-s interpartis Pour un accès équitable à la formation tertiaire sur l'ensemble du territoire cantonal</p>	<p>DFFI</p> <p>Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>

<p>26.111 11 février 2026 Motion Christine Ammann Tschopp Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficaces</p>	<p>DFFI Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.113 13 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Pour l'introduction de cours de préparation à la parentalité <i>Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 16 mars 2026</i></p>	<p>DECS Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple</p>
<p>26.114 17 février 2026 Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP Travail non payé, une preuve d'amour ? <i>Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 17 mars 2026</i></p>	<p>DECS Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple</p>
<p>26.116 17 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires</p>	<p>DDTE Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple</p>
<p>26.120 5 mars 2026 Motion des membres du groupe libéral-radical – Le Centre de la commission Éducation Soutenons l'apprentissage !</p>	<p>DFFI Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple</p>
<p>26.121 15 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Principe d'éducation sans violence</p>	<p>DSJS Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session qui suit la demande de développement)</i></p>
<p>26.124 20 mars 2026 Postulat de député-e-s interpartis Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ?</p>	<p>DDTE Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple</p>

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session de mars, qui commence en fanfare.

Nous vous annonçons d'emblée que nous avons des problèmes avec le wifi, le portail FREEWIFI.ne. Nous allons procéder à un *reset* du système pendant les prochaines quarante-cinq minutes. Les personnes qui auraient peut-être réussi à se connecter vont donc être déconnectées. Il y a un certain nombre de personnes qui n'arrivent pas à se connecter, dont nous-même ; donc, pendant la prochaine heure, nous aurons des soucis. Si jamais, vous pouvez faire des partages de connexion avec vos appareils privés, et, en cas de besoin de documents indispensables, n'hésitez pas à vous approcher également du secrétariat général.

Nous vous annonçons aussi que la commission Transports publics s'est réunie ce matin, que nous avons reçu un nouvel amendement de commission et, dès lors, nous allons directement commencer cette session par une suspension de séance de quarante-cinq minutes. Il est prévu que vous puissiez discuter du sujet des transports publics, et également des élections judiciaires pour les groupes qui en ont fait la demande. Les chef-fe-s de groupe sont tenus de nous tenir au courant de

l'heure à laquelle ils terminent, parce que si tout le monde va plus vite dans sa suspension de séance, nous pourrions évidemment reprendre plus tôt.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous pouvons enfin débiter formellement notre session.

Nous avons quelques communications à vous faire. Tout d'abord, l'éternelle communication que vous connaissez mais que nous allons répéter une fois de plus : avant toute prise de parole, vous êtes tenu-e-s d'annoncer vos liens d'intérêts. Voilà un moment déjà que nous observons cette pratique et vous pourrez constater comme nous que celle-ci est toujours perfectible dans son exécution. Nous vous rappelons aussi que c'est un engagement volontaire et nous ne connaissons pas vos liens d'intérêts, donc nous ne pouvons pas vous reprendre. C'est un procédé de confiance au sein du parlement, et nous vous demandons, s'il vous plaît, lors de cette session, d'y prêter une attention marquée.

Nous vous rappelons également que lorsque vous arrivez en retard de plus de quinze minutes ou que vous quittez la session avant la fin, vous êtes tenu-e-s de l'annoncer aux scrutatrices et scrutateurs ou au secrétariat général pour permettre un juste calcul de vos indemnités.

Par ailleurs, cette session sera marquée par une série d'élections judiciaires complémentaires. Nous vous rappelons à cette occasion que les membres du Grand Conseil doivent se récuser spontanément, c'est-à-dire se retirer des débats et du vote, s'ils sont directement concernés à titre personnel ou professionnel par l'objet de la décision. Tel est notamment le cas lorsqu'une personne proche est candidate (conjoint, partenaire, membre de la famille proche jusqu'au 2^e degré), ou lorsqu'un membre du Grand Conseil entretient un lien professionnel direct avec un-e candidat-e. Nous vous invitons donc à vous annoncer lors de l'ouverture de l'élection concernée à l'oral, puis de le rappeler aux scrutatrices et scrutateurs au moment de la distribution des bulletins de vote. Et pour harmoniser la pratique et que tout soit clair, lorsqu'il y a une élection, nous vous proposons de prendre la parole, d'annoncer votre récusation à l'oral pour le procès-verbal, et ensuite de quitter vos places et vous mettre à l'arrière de la salle. Pas besoin de quitter la salle, mais comme cela, vous n'êtes pas à votre place sans voter. Les choses sont très claires : si vous vous récusez, vous vous mettez vers les journalistes, au fond de la salle – ils vont bien vous accueillir ! Dès que les bulletins ont été récoltés, vous pouvez revenir vous asseoir.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session du 20 janvier 2026 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 12 février 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

Courrier de M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), du 4 mars 2026, adressé au bureau du Grand Conseil, concernant la signature de la convention relative à l'échange de données de caméras dans le domaine de la recherche automatisée de véhicules et de la surveillance du trafic.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder aux élections suivantes :

- commission Nature : M. Quentin Geiser, démissionnaire, est remplacé par M^{me} Christiane Barbey ;

- commission Santé : M^{me} Christiane Barbey, démissionnaire, est remplacée par M^{me} Jennifer Angehrn.

Retrait d'une proposition

La motion du groupe VertPOP 26.117, du 17 février 2026, « Plafonnement des déductions de frais de déplacement professionnels : la fin d'une incitation à rouler unique en Suisse », a été retirée par ses auteur-e-s le 19 mars 2026.

VOTE TEST

Le président : – Nous allons procéder à l'éternel vote test, en espérant que la technique marche. Nous vous posons la question suivante : « Êtes-vous déjà allé-e voir la pièce de théâtre Grand Conseil qui se déroule ici, dans ces murs ? »

Très bien, l'intérêt de ce vote test est double. Le premier intérêt est évidemment de regarder si votre vote a bien été pris en compte, si votre carte fonctionne – si ce n'est pas le cas, merci de vous annoncer auprès du secrétariat général. D'autre part, c'est l'occasion de rappeler l'existence de cette pièce de théâtre qui fait un lien extrêmement intéressant entre les autorités politiques et la population, en permettant au public de venir s'exercer aux séances de groupe, s'exercer au vote final. Nous ne pouvons donc que vous encourager personnellement à venir voir cette pièce de théâtre qui se déroule ici, dans ces murs.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES

Le président : – La journée va être assez complexe, avec des bonds d'un dossier à l'autre, puisque nous avons un certain nombre d'élections judiciaires. Nous allons donc commencer avec les élections judiciaires. Pendant que les scrutatrices et scrutateurs iront dépouiller les bulletins, nous pourrions poursuivre avec les autres objets A, interrompre le traitement des objets A pour la proclamation des résultats, commencer une nouvelle élection, revenir aux objets A, etc. Nous aimerions rappeler un point qui nous semble important. Nous allons essayer d'être le plus clair possible et de parler distinctement pour vous dire exactement ce que l'on vote, où on en est, etc., mais s'il y a le moindre problème de votre côté, vous pouvez en tout temps faire une motion d'ordre pour interrompre et demander des clarifications. Nous insistons pour que tout le monde soit à la même page durant cette session.

Nous devons procéder à des élections judiciaires complémentaires pour six postes récemment mis au concours. L'équipe des quatre scrutatrices et scrutateurs ordinaires est pour l'occasion renforcée par les deux scrutatrices suppléantes.

En effet, compte tenu de l'augmentation de la dotation du pouvoir judiciaire à laquelle le Grand Conseil a consenti, à la récente élection de M^{me} Noémie Helle au Tribunal cantonal ; de l'attribution, par le biais de la procédure de mobilité, d'un nouveau poste de juge au Tribunal cantonal à M^{me} Manon Simeoni, procureure ; de l'annonce de la démission de M. Jean-Paul Ros, procureur ; et de l'annonce de M. Nicolas Feuz, procureur également, de ne pas se porter candidat à sa réélection à l'issue de la période judiciaire en cours, les postes suivants ont été mis au concours :

- un poste de juge à 100% au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz ;
- un poste de juge à 85% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry ;
- un poste de juge à 50% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel ;
- deux postes de procureur-e à 100% au Ministère public ;
- un poste de procureur-e à 70% au Ministère public.

Nous allons procéder successivement à l'élection de chacune des fonctions mises au concours, chaque poste faisant l'objet d'un vote distinct. Seuls les deux postes de procureur-e à 100% au Ministère public feront l'objet d'une élection commune.

Nous donnons la parole au président de la commission judiciaire pour quelques mots d'introduction, puis, avant chaque élection, nous l'inviterons à donner la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – En date des 13 et 16 mars, la commission judiciaire a reçu en audition les 14 personnes ayant fait acte de candidature pour les trois postes de procureur mis au concours, ainsi que les 10 autres candidat-e-s qui se présentaient pour l'un des trois postes de juge d'instance. La commission tient à remercier ici déjà l'ensemble des candidat-e-s de l'intérêt qu'ils ont montré pour les postes mis au concours, ainsi que de s'être présenté-e-s à l'audition qui leur était réservée par la commission judiciaire, appuyée en cela par deux juges pour l'attribution des trois postes de juge et par le procureur général quand il était question des trois postes de procureur-e. Ces représentants de la magistrature neuchâteloise trouvent ici nos vifs remerciements pour le temps consacré à cet exercice.

Les membres de la commission ont eu le plaisir d'examiner 24 candidatures qui se sont toutes révélées comme étant de grande qualité. Toutes les personnes auditionnées pouvaient légitimement prétendre aux postes convoités, et la valeur de leur défense orale a été saluée par les commissaires. Dans son analyse des dossiers de candidature et lors des auditions, la commission judiciaire s'est appliquée à déceler les personnes qui, à son avis, conviendraient le mieux aux fonctions proposées, répondraient avec le plus d'aisance possible aux exigences que leur poserait leur mission à venir. Elle a tenu compte dans ses réflexions des compétences attendues pour l'exercice de ces professions à travers les formations suivies, les expériences accumulées, les motivations principales qui portent une telle candidature et la disponibilité de chacun-e pour réaliser le travail attendu. Ainsi, sans trahir aucun secret, nous pouvons affirmer que ce sont toujours des réflexions visant le meilleur fonctionnement possible de l'institution qui l'ont emporté sur toute autre considération. Après délibération, en présence uniquement de ses membres, la commission judiciaire s'est décidée sur la recommandation au Grand Conseil de six noms de personnes pour occuper les six postes de magistrat-e mis au concours, dont elle a informé les groupes politiques et qu'elle vous remercie de soutenir. Nous souhaitons aussi exprimer notre gratitude aux membres de la commission pour la qualité de leurs réflexions et pour l'esprit constructif et bienveillant qui a animé nos échanges.

Dans la documentation envoyée hier par le secrétariat général du Grand Conseil, que nous remercions vivement ici pour son indéfectible appui, vous trouvez les cinq listes des personnes candidates pour chacun des postes de magistrat-e à élire, avec en titre l'intitulé précis du poste à pourvoir ou à repourvoir. Nous procéderons donc à cinq élections à bulletins secrets, puisque deux des trois postes offerts au Ministère public sont strictement identiques, raison pour laquelle il n'y a que cinq listes. Pour rappel, les dossiers de candidature de chacune des personnes présentes sur ces listes ont également été mis à disposition de l'ensemble des député-e-s. Nous prendrons néanmoins la parole avant chacune des élections de cette session, afin de préciser la fonction exacte que nous mettons au scrutin ainsi que pour informer l'assemblée du préavis de la commission judiciaire, ce que nous a déjà dit M. le président.

Étant donné que les élections judiciaires générales pour 2026-2032 approchent à grands pas, la commission précise encore que les personnes élues aujourd'hui devront être réélues, au même titre que les magistrat-e-s qui sont déjà en place et qui sollicitent leur réélection, et cela quand bien même elles ne seront pas encore entrées en fonction. Cela peut évidemment surprendre, mais il s'agit là d'une particularité du calendrier de cette année.

Nous vous remercions de votre attention, et pour ce qui est du premier scrutin, à savoir le poste mis au concours d'un juge à 100% au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, après l'examen des candidatures, la commission judiciaire vous recommande d'élire M. Loïc Horisberger.

Le président : – Comme cela a été dit, nous allons débiter la procédure d'élection pour un-e juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz à 100%. Nous vous posons la question : y a-t-il des personnes dans la salle qui se récusent ?

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous devons effectivement nous récuser pour les trois élections au poste de juge.

Le président : – Y a-t-il d'autres annonces de récusation ? Cela n'a pas l'air d'être le cas.

Élection d'un-e juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (100%)

Le président : – Nous avons reçu six candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Ludivine Antal, Hélène Écoutin-Dupuy, Laure-Anne Herrmann Brand, Loïc Horisberger, Rosanna John et Bruno Ramos.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un-e seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidat-e-s qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler.

Nous avons entendu le président de la commission judiciaire, en application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), qui doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir récolter les bulletins, et de procéder au dépouillement.

PROCÈS-VERBAL EN COURS DE DÉPÔT

SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE ET DE LA JEUNESSE (SPAJ) 25.024

Rapport d'information du Conseil d'État
en réponse
aux injonctions relatives à l'organisation du service de protection
de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

(Du 14 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – En tant que rapporteur de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), nous avons le plaisir de vous présenter le rapport concernant les injonctions relatives à l'organisation du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Ce rapport est le fruit d'un travail approfondi mené par la commission, en collaboration avec le Conseil d'État et les différents acteurs concernés. Pour rappel, le Grand Conseil avait formulé deux injonctions dans le cadre du rapport 24.603. La première portait sur la structure fonctionnelle du SPAJ ; la seconde concernait la mise en place d'outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle. Un audit externe a été réalisé par la société Godet Conseils pour évaluer la mise en œuvre des mesures issues des constats du rapport Vicario et du rapport 24.603. Les résultats de cet audit, basé sur la situation au 15 février 2025, donc avant que les mesures initiées ou prises n'aient déployé tous leurs effets, montrent des avancées notamment dans l'amélioration des processus internes et la réorganisation de l'organigramme.

Pour reprendre les points clés de ce rapport, la commission a relevé une hausse importante du nombre de mineurs en difficulté dans le canton de Neuchâtel entre 2010 et 2024, avec une augmentation de 8% entre 2020 et 2024. Cette situation est attribuée à divers facteurs tels que la migration, la précarisation des familles et la pandémie de Covid-19, mais, à ce stade, des analyses plus approfondies devraient pouvoir confirmer ou infirmer ces assertions.

En outre, le Conseil d'État prévoit des mesures pour réduire la surcharge des intervenants en protection de l'enfant (IPE). À ce stade, il n'est pas prévu de faire de nouvelles demandes de ressources, mais des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) d'ici 2030. L'enquête de satisfaction interne a révélé un taux de satisfaction encore très bas au sein de l'office de protection de l'enfant (OPE), bien que des mesures aient été prises, notamment la mise en place d'une supervision externe et d'un coaching pour les cadres. La commission reste vigilante quant à l'évolution de la situation, mais il faut relever aussi que le taux de rotation globale du service a significativement diminué, passant de 17,6% en 2024 à 5,8% en 2025, ce qui est inférieur à la moyenne du département, et, de fait, celui-ci peut témoigner d'une certaine sérénité retrouvée au sein du SPAJ. Néanmoins, la commission estime qu'il faut interpréter avec prudence ces différents indicateurs, en particulier la diminution du taux de rotation, qui nécessite que l'on s'assure qu'elle se stabilise durablement.

Le Conseil d'État a défini plus de 50 indicateurs pour le suivi du SPAJ, dont la moitié sont opérationnels. Cependant, la commission a relevé des lacunes importantes, notamment l'absence d'indicateurs permettant de mesurer les cas de non-placement liés à un manque de place. Une motion a été déposée pour assurer un suivi et une amélioration de ces outils statistiques.

Le regroupement des entités SPAJ à Neuchâtel sur le site de Tivoli est en cours. Cependant, des ajustements restent encore nécessaires pour répondre aux besoins des autorités judiciaires et des services concernés.

Ainsi, la commission propose au Grand Conseil de classer les deux injonctions formulées dans le rapport 24.603, considérant que les réponses apportées par le Conseil d'État sont globalement satisfaisantes. Elle propose aussi d'adopter la motion 26.118 qui vise trois objectifs précis : premièrement, mettre en place un système statistique fiable et automatisé permettant de suivre efficacement le fonctionnement et l'évolution du service ; publier un rapport consolidé des indicateurs du SPAJ incluant explicitement le nombre de mineurs pour lesquels un placement a été envisagé mais non réalisé à cause de la saturation des places ; et présenter ces statistiques à la commission de gestion et d'évaluation (COGES) au moins deux fois par législature.

Avant de conclure, permettez-nous une petite digression toute personnelle. Si le rapport du Conseil d'État, examiné par la commission qui, à son tour, a fait un rapport, le tout semblant baigné dans une paisible convergence pouvant laisser penser que notre République vit dans un grand consensus mou, une lecture plus attentive des deux rapports devrait vous donner un éclairage plus précis sur la vigueur des échanges entre ces deux pouvoirs qui se confrontent et se complètent. Dans le rapport de la commission, « *la commission regrette que, dans sa conclusion, le Conseil d'État suggère que les difficultés du SPAJ aient été amplifiées par l'enquête menée par la COGES* », et, de son côté, le représentant du Conseil d'État d'argumenter : « *le Conseil d'État reconnaît que la situation du SPAJ n'était déjà pas satisfaisante avant de faire l'objet de l'attention de la COGES, il considère que l'intervention de cette dernière a conféré une certaine visibilité à cette affaire et que cette médiatisation a contribué à déstabiliser un service déjà fragilisé.* » Et encore une citation du rapport de la COGES : « *contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport du Conseil d'État, elle n'a pas estimé que les problèmes rencontrés étaient uniquement imputables à la taille et à la diversité des missions du SPAJ* », etc. Ces échanges pourraient paraître futiles. Ils auraient même pu être stériles s'ils n'avaient réussi à se conjuguer pour aboutir à des propositions, notamment à une motion et à la promesse d'une poursuite du travail, tant par la COGES que par le Conseil d'État. Si les deux pouvoirs, exécutif et législatif, se confrontent parfois, ils se conjuguent aussi, et dans le contexte sombre qui agite le monde politique autour de nous, cela nous semble assez réjouissant pour nos institutions neuchâteloises. Fin de la parenthèse.

Pour conclure, la commission tient à saluer les efforts du Conseil d'État et du personnel du SPAJ pour améliorer le fonctionnement du service dans un contexte difficile. Cependant, la commission insiste sur la nécessité de poursuivre les démarches entreprises, notamment en matière de statistiques et de climat de travail, afin de garantir une gestion optimale et durable du SPAJ.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a examiné avec attention le rapport 25.024 du Conseil d'État, ainsi que les travaux de la COGES, relatifs au fonctionnement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Avant toute chose, nous souhaitons rappeler que le travail du SPAJ est essentiel. Il touche à la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables. Le personnel engagé est souvent confronté à des situations de crise et de grande souffrance. Il mérite donc à la fois notre appui et notre respect.

Comme il a été dit, le SPAJ a traversé, ces dernières années, une période de turbulence : surcharge de travail, manque de personnel, augmentation sensible du nombre de dossiers à traiter, etc. Un premier audit en 2023 avait permis de mettre en évidence différents dysfonctionnements. Un second audit demandé en 2024 par la COGES et par le Grand Conseil a confirmé que la situation restait préoccupante. Il en est ressorti notamment que la charge de travail par intervenant dépasse largement les moyennes suisses, que le canton manque de familles d'accueil, en particulier pour les situations d'urgence, et que les structures d'accueil d'urgence elles-mêmes sont saturées. Il a été dit par notre préopinant, rapporteur de la commission, qu'une hausse de plus de 8% a été enregistrée entre 2020 et 2024. En 2024, par exemple, un intervenant en protection de l'enfant assumait en moyenne 112 dossiers, soit près du double des recommandations de la COPMA. En 2025, pour indication, 402 jeunes Neuchâtelois-e-s ont été placés en institution ou en famille d'accueil.

La COGES s'est inquiétée de la hausse significative du nombre de mineurs en difficulté, d'autant plus que le canton de Neuchâtel semble être le seul à connaître une augmentation de cette ampleur.

La question des causes réelles reste ouverte et mérite d'être approfondie. Le Conseil d'État estime, sur la base de l'audit externe, que les mesures de réorganisation vont dans le bon sens. Il rappelle également que le contexte social a fortement évolué ces dernières années avec la pandémie, les flux migratoires, la guerre en Ukraine, l'arrivée, par exemple, de mineurs non accompagnés, et une précarisation d'une partie de la population, autant de facteurs qui ont un impact direct sur les familles les plus vulnérables.

De là, le groupe libéral-radical – Le Centre salue les efforts entrepris, la réorganisation de la gouvernance, le renforcement des effectifs, la mise en place d'indicateurs et les mesures visant à améliorer le climat de travail, qui vont clairement dans la bonne direction. Mais il ne partage pas pour autant une lecture trop optimiste de la situation actuelle. À titre d'exemple, il apparaît que le climat de travail, notamment au sein de l'office de protection de l'enfant (OPE), reste fragile, comme en témoigne un taux de satisfaction particulièrement bas, à 2,5 sur 6.

S'agissant du classement des injonctions, le groupe libéral-radical – Le Centre le soutiendra, non pas parce que tout est réglé, mais parce que les bases ont été posées et qu'il ne s'agit pas de maintenir indéfiniment des injonctions ouvertes. En revanche, ce classement n'est pas un blanc-seing. C'est précisément pour cette raison que nous soutenons la motion de la COGES visant à garantir un suivi vigoureux, rigoureux des indicateurs et des outils de pilotage. Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, la priorité est claire : passer d'une logique de réaction à une logique de pilotage, ce qui implique d'achever rapidement les outils statistiques et informatiques, de mieux comprendre les causes de l'augmentation des dossiers, de poursuivre les efforts en matière de ressources humaines et de renforcer la coordination avec les autorités judiciaires.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre prend acte des avancées réalisées, soutient le classement des injonctions et valide l'adoption du rapport, tout en restant particulièrement attentif à la mise en œuvre concrète des mesures annoncées. Pour cette raison également, notre groupe soutiendra la motion de la commission.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Dans le prolongement du dossier relatif au SPAJ, nous voilà aujourd'hui à discuter d'une nouvelle motion. L'ensemble de ce dossier a mis en lumière plusieurs difficultés : une augmentation des situations à traiter, une pression croissante sur le service et, de fait, sur le personnel, mais surtout un manque de données complètes et fiables pour en évaluer précisément le fonctionnement. Aujourd'hui, certaines réalités, notamment en termes de placements non réalisés, ne sont pas suffisamment documentées. Cela limite lourdement la capacité du Grand Conseil à exercer son rôle de surveillance.

La motion apporte une réponse pragmatique à cette lacune en demandant des indicateurs statistiques fiables, une meilleure transparence, un suivi régulier par les instances parlementaires. Pour le groupe UDC, cette motion est essentielle. Nous regrettons néanmoins que cette dernière doive être déposée pour obtenir les informations susmentionnées. En effet, au regard de l'ampleur de la problématique qui traîne en longueur depuis des années maintenant, ces chiffres auraient dû être portés à la connaissance de notre institution il y a déjà bien longtemps. Néanmoins, il nous est indispensable de disposer d'une vision claire, objective et complète de la situation, et espérons que cette fois-ci sera la bonne.

Le groupe UDC soutiendra donc la motion soumise à notre Autorité ce jour, qui s'inscrit dans une volonté de renforcement du pilotage du service.

Le président : – Nous avons le plaisir d'interrompre ce débat sur le SPAJ pour vous livrer les résultats du premier tour de scrutin.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection d'un-e juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (100%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu : M. Loïc Horisberger, par 63 voix.

Obtiennent des voix : M^{me} Ludivine Antal, 26 ; M^{me} Hélène Écoutin-Dupuy, 5 ; M^{me} Laure-Anne Herrmann Brand, 4.

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry (85%)

Le président : – Nous avons reçu sept candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Maëlle Barzé, Hélène Écoutin-Dupuy, Laure-Anne Herrmann Brand, Loïc Horisberger, Rosanna John, Florence Quadroni et Bruno Ramos.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Effectivement, pour ce poste de juge à 85% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers sur le site de Boudry, après l'examen des candidatures, la commission judiciaire vous propose d'élire M. Bruno Ramos. Il va de soi que la personne récemment élue est à retirer de la nouvelle liste des candidat-e-s.

Le président : – Nous avons entendu la récusation de M^{me} Cloé Dutoit, y a-t-il d'autres récusations ? Ce n'est pas le cas. Les scrutatrices et scrutateurs sont priés de distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir récolter les bulletins.

RAPPORT 25.024 (SUITE)

Le président : – Nous poursuivons nos débats en redonnant la parole aux groupes.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le rapport que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de celui sur la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ) et toutes les problématiques qui en ont découlé. Cette réforme a mis sous pression le SPAJ dans son ensemble et a largement contribué aux difficultés du service telles que nous les avons déjà évoquées lors de la dernière session. Il faut toutefois souligner que certaines problématiques sont aussi liées à des problèmes de gestion, d'organisation et de fonctionnement du service depuis de nombreuses années.

Dans ce rapport, nous découvrons un discours du Conseil d'État qui se veut rassurant : des mesures sont prises, des indicateurs sont définis, un organigramme est revu, des ressources sont

progressivement renforcées, le service a mené une réflexion sur sa culture et ses valeurs. C'est bien sûr un processus nécessaire que nous saluons. Mais lorsqu'on entre dans le détail, et c'est bien sûr notre rôle ici, apparaît une réalité beaucoup plus préoccupante, qui a été relevée par certains audits, par les syndicats et surtout par la COGES, qui a mené une investigation qui a permis de mieux apprécier la situation du terrain. Une réalité faite de retards structurels, d'une réforme SPEJ mal mesurée, d'un pilotage insuffisant, d'une adaptation insatisfaisante aux évolutions des différents contextes, en particulier pour des raisons budgétaires, et d'un service qui reste, malgré les efforts du personnel, sous pression constante. Le domaine de la protection de l'adulte et de la jeunesse n'est pas un domaine comme un autre. Il est excessivement sensible, avec des personnes qui vivent des situations souvent très complexes. Il s'agit donc d'un service qui nécessite une attention toute particulière pour permettre aux personnes devant y avoir recours de trouver un appui pour s'en sortir le mieux possible.

Concernant la charge de travail, les chiffres sont édifiants : environ 112 dossiers par intervenant aujourd'hui, avec un objectif à 100 d'ici la fin 2026, et, à plus long terme, on l'espère, une cible à 60, conformément aux recommandations intercantionales. Cela signifie donc que nous assumons collectivement un système qui fonctionne structurellement en surcharge, et ce pour plusieurs années encore, et depuis très longtemps. Le Conseil d'État reconnaît lui-même que le canton de Neuchâtel a pris du retard par rapport aux autres cantons qui ont mieux anticipé ces évolutions. Davantage que de s'adapter aux besoins du terrain, le Conseil d'État semble chercher les raisons de cette situation dans une plus grande propension à ordonner les placements de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Si nous entendons ce constat, le groupe VertPOP ne peut pas s'en contenter sans voir de véritables adaptations des dispositifs pour correspondre aux besoins. Les causes, s'il est nécessaire de les évaluer, ou les comparaisons intercantionales ne justifient pas d'esquiver la problématique. Il s'agit donc d'un choix politique qui a des conséquences directes aujourd'hui sur la capacité du service à remplir sa mission et sur le personnel.

Le rapport fait part d'une nouvelle enquête de satisfaction. Cette enquête, si elle tend à démontrer des améliorations dans une partie du service, ce que nous saluons bien évidemment, permet surtout de constater que la situation au sein de l'OPE demeure extrêmement préoccupante, notamment concernant l'organisation de l'entité et du service, ainsi que la culture organisationnelle, avec une moyenne de 3,33 de satisfaction, donc très largement insuffisante, et une tendance négative. Nous sommes donc encore loin d'une situation apaisée et ne pouvons qu'insister sur la nécessité de faire mieux, de mettre le nombre de postes qui permettent une amélioration et de consolider les échanges au sein du service, qui sont notablement compliqués.

Concernant les outils de pilotage maintenant, qui étaient une préoccupation soulevée par la COGES, qui démontrait la difficulté d'avoir des données permettant d'avoir un véritable suivi de la situation. Pour y répondre, 50 indicateurs ont été définis, ce qui va dans le bon sens, mais la moitié ne sont pas encore opérationnels, et, surtout, certains indicateurs clés manquent encore. Nous pensons en premier lieu à ce qui concerne les situations de non-placement faute de place, qui ne débouchent pas sur des formulaires remplis, ce qui conduit donc à des biais statistiques importants. Ce point avait été clairement identifié par la COGES comme un biais majeur dans les statistiques et l'objet de l'une des deux injonctions. Aujourd'hui encore, nous ne disposons toujours pas de ces données. Ainsi, l'injonction n°2 n'est en réalité que très partiellement remplie. Soyons clairs, si la commission propose de la classer, ce n'est pas parce que le travail est terminé, c'est parce qu'une motion a été déposée, alors que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne prévoit pas de mesures contraignantes lorsque le Conseil d'État ne répond pas à une injonction du parlement. Sans cette motion, il n'y aurait aucune raison sérieuse de classer cette injonction aujourd'hui. Nous acceptons donc ce classement parce que nous voulons croire à une sortie de crise et pour ne pas maintenir indéfiniment une injonction ouverte qui n'a pas de portée contraignante, bien que nous déplorions que le Conseil d'État n'y ait pas répondu. Mais nous le faisons avec une attente claire : celle d'un suivi strict dans la durée de la mise en place effective de ces outils. Ce classement n'est donc pas une validation, mais plutôt un sursis. À ce propos, le groupe VertPOP sera divisé sur le classement de cette injonction et exprimera son insatisfaction par des abstentions, voire des refus. Concernant la première injonction, elle sera classée puisque ce rapport du Conseil d'État en est la réponse.

Autre aspect qui a occupé nos réflexions : l'organisation du service. Le Conseil d'État met en avant un nouvel organigramme qu'il juge plus pertinent, alors qu'il qualifie désormais la version précédente d'organigramme de « sortie de crise ». Rappelons ici tout de même que la COGES avait vivement critiqué l'organigramme dit de « sortie de crise », s'interrogeant même s'il n'avait pas eu pour but

de couper l'herbe sous le pied de la COGES. Avec ce nouveau changement, force est de constater que les craintes exprimées par la COGES sont confirmées.

Nous regrettons également que dans son rapport, le Conseil d'État laisse entendre que la médiatisation liée notamment à la COGES aurait contribué à déstabiliser le service. Cette lecture est non seulement discutable, mais problématique. Ce n'est pas le contrôle démocratique qui fragilise un service, mais bien les dysfonctionnements qui s'étalent sur de nombreuses années, et sans ce travail de la commission, beaucoup de ces problématiques seraient restées dans l'ombre. Cela démontre à quel point la COGES doit exercer sa mission de haute surveillance en allant également sur le terrain pour véritablement se rendre compte des situations réelles.

Saluons enfin les mesures de coaching prises pour améliorer la qualité du management, qui conditionnent directement la qualité du travail sur le terrain. Espérons que cela s'avère suffisant pour garantir le bon fonctionnement du service, ces prochaines années.

Rappelons encore une fois que derrière ces débats et ces chiffres, il y a des professionnels qui travaillent sous pression, avec des moyens encore insuffisants et qui doivent prendre des décisions lourdes de conséquences pour des familles et des enfants, des enfants pour lesquels chaque retard, chaque surcharge, chaque manque de coordination peut avoir des effets durables. C'est bien cela l'enjeu. Alors, oui, nous prenons acte des efforts engagés et nous les saluons, mais non, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation actuelle, que nous continuerons à surveiller de près.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) préoccupe depuis plusieurs années notre parlement : dès 2017, soit les débuts de la réforme SPEJ, avec le transfert des institutions d'éducation spécialisée du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) au SPAJ, puis une réforme trop ambitieuse en fermant des places en institutions avant d'avoir trouvé suffisamment de familles d'accueil, comme discuté lors de la dernière session. En 2021, la COGES soulevait déjà des problèmes de gestion, des tensions et un manque de personnel dans le service. Cette situation a débouché sur le rapport Vicario qui a été utilisé à l'interne et qui n'a pas été diffusé publiquement. Selon la presse de l'époque, et *Le Temps* qui a eu accès au rapport caviardé, il y avait des problèmes de vision claire dans les aspects sociaux, judiciaires et économiques. De plus, il est soulevé qu'il manquait une surveillance externe, que le service mélangeait les genres en étant à la fois placeur, payeur et contrôleur, remarque encore présente dans le rapport d'audit qui nous intéresse aujourd'hui. Pendant ces années de remous, le Conseil d'État a minimisé la situation dans les médias et a temporisé en invoquant des troubles liés à la pandémie. Mais rien ne semblait être entrepris successivement avec les conseillères d'État Monika Maire-Hefti, puis Crystel Graf, en charge du dossier. Il a fallu attendre que la COGES fasse deux injonctions au Conseil d'État et un audit public pour voir les réformes entreprises et le manque encore présent pour ce service.

Pour le groupe Vert'Libéral, il est dommageable d'avoir dû en arriver là pour voir la situation bouger et avoir une certaine transparence sur le service. Le SPAJ est un service sensible qui s'occupe de jeunes fragilisés. Il est inadmissible que des problèmes de gestion se répercutent sur eux, et cela pendant plusieurs années, alors que des problèmes étaient clairement identifiés. Nous saluons les décisions prises dernièrement pour remettre le SPAJ sur le droit chemin avec un nouvel organigramme, des rôles qui sont mieux définis et la mise en place d'indicateurs statistiques pour une meilleure vision de l'impact de la nouvelle organisation et l'évolution des besoins du service. Le travail de réforme du service n'est pas encore terminé. Il faut maintenant consolider la mise en place et monitorer la nouvelle organisation pour voir les ajustements à entreprendre.

Pour ces différentes raisons, notre groupe acceptera le classement des injonctions, car le Conseil d'État a commencé à mettre en place des mesures répondant aux différents problèmes soulevés par l'audit. Cependant, le chemin reste long pour atteindre les objectifs énumérés, et notre groupe soutiendra la motion qui permettra d'avoir au parlement une vision de l'évolution de la situation du SPAJ.

Le président : – Nous allons interrompre le débat pour la suite des élections judiciaires.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry (85%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Est élu : M. Bruno Ramos, par 73 voix.

Obtiennent des voix : M^{me} Hélène Écoutin-Dupuy, 11 ; M^{me} Laure-Anne Herrmann Brand, 6 ; M^{me} Florence Quadroni, 4 ; M^{me} Maëlle Barzé, 3 ; M^{me} Rosanna John, 1.

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel (50%)

Le président : – Nous avons reçu huit candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Maëlle Barzé, Hélène Écoutin-Dupuy, Laure-Anne Herrmann Brand, Loïc Horisberger, Rosanna John, Florence Quadroni, Carmen Schulthess et Vanessa Thommen-Schmid.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Un poste de 50% sur le site de Neuchâtel du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers. Après examen des candidatures, la commission judiciaire vous recommande d'élire M^{me} Florence Quadroni. Il conviendra évidemment de retirer de cette liste de candidat-e-s M. Loïc Horisberger, déjà élu lors de la première élection.

Le président : – Nous avons toujours une récusation de M^{me} Cloé Dutoit. Y a-t-il d'autres récusations ? Nous n'en voyons pas. Nous allons donc pouvoir procéder à la distribution des bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir récolter les bulletins de vote.

RAPPORT 25.024 (SUITE)

Le président : – Nous allons poursuivre nos débats avec le dernier groupe.

M. Christian Mermet (S) : – Nous parlons ici en tant que porte-parole du groupe socialiste. Nous allons essayer de ne pas trop paraphraser le rapport du rapporteur de la commission, dont vous aurez apprécié comme nous l'exhaustivité à défaut de la pertinence. En préambule à notre intervention, nous devons relever que si la COGES a dû s'investir d'une manière aussi forte dans ce dossier du SPAJ, cela relève peut-être de faiblesses dans le suivi, le soutien ou la gestion des

thématiques liées au SPEJ, mais il se pourrait aussi que ces problèmes soient nés d'un manque d'attention générale du monde politique aux enjeux liés à cette frange de notre jeunesse, jeunesse qui rencontre, pour de multiples raisons, des difficultés à prendre sa place dans notre société. Et à ce jour, nous souhaitons saluer et remercier le chef du département pour son engagement dans ce dossier sensible.

Au-delà des difficultés neuchâteloises, l'absence de statistiques et de coordination intercantonale efficace est assez révélatrice d'un manque d'attention politique, qui, nous l'espérons, appartient désormais au passé. La qualité d'une société se mesure, dit-on, à la manière dont elle traite ses membres les plus faibles et les plus vulnérables, et c'est bien de cela que nous parlons aujourd'hui. Il apparaît au groupe socialiste que notre responsabilité est engagée et que nous nous devons aujourd'hui, et surtout demain, d'être à la hauteur des responsabilités qui sont les nôtres.

Le rapport qui nous occupe aujourd'hui est le fruit d'un travail mené par la commission dans le prolongement de l'énorme travail de la sous-commission de la COGES, et cela en collaboration avec le Conseil d'État et les différents services concernés. Pour rappel, le Grand Conseil avait formulé deux injonctions : la première portait sur la structure fonctionnelle, la deuxième sur la mise en place d'outils de pilotage. De l'audit externe qui a été réalisé pour évaluer la mise en œuvre des mesures issues du rapport Vicario et du rapport 24.603, il ressort une amélioration des processus internes et de la réorganisation de l'organigramme.

Entre 2010 et 2024, le nombre de mineurs en difficulté à Neuchâtel a fortement augmenté. Cela est lié à divers facteurs qui restent encore à analyser. Le Conseil d'État prévoit des efforts pour soulager les intervenants. Néanmoins, le chemin semble encore long pour atteindre les normes recommandées par la Conférence intercantonale en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (COPMA). Pour mémoire, la charge est actuellement de 112 dossiers par intervenant en protection de l'enfant (IPE), alors que la COPMA en recommande 60 et que Genève et Vaud visent les 50. Cependant, il faut relever qu'en l'absence de statistiques publiques coordonnées, il faut prendre avec prudence ces comparaisons.

Si l'indice de satisfaction était encore faible au moment de l'audit commandé par le Conseil d'État, le taux de rotation a, lui, fortement diminué. Nous avons aussi pris note, et nous le saluons, que le secteur finances et contrôle interne gère désormais l'ensemble des processus concernant la participation financière journalière des parents aux frais de placement et le financement des familles d'accueil avec hébergement, déchargeant ainsi les IPE de cette tâche. Parallèlement, plus de 50 indicateurs de suivi du SPAJ ont été définis, mais, à nos yeux, il manque encore ceux sur les non-placements par absence de places disponibles. Une motion de la commission vise à améliorer ces outils, et le groupe socialiste vous invite à la soutenir. Le regroupement des entités du SPAJ à Tivoli avance – merci, Vitamine 2 ! – et cela devrait améliorer les conditions dans lesquelles s'exercent les missions du SPAJ, avec des ajustements à prévoir, notamment pour ce qui est des liens géographiques entre le SPAJ et les autorités judiciaires. Dans le prolongement de l'analyse qui nous est présentée par le Conseil d'État, en particulier la révision des objectifs de placement dans les familles *versus* le placement en institution, il nous semble que le dispositif actuel, qui privilégie l'externalisation de beaucoup de ces missions, pourrait être questionné, afin de répondre de manière optimale aux besoins nouvellement identifiés. Et, pour finir, la commission attend des statistiques en termes de placement notamment, mais les enfants sont aussi concernés par des problématiques de violence domestique, et la faiblesse des documentations disponibles à ce sujet nous semble une lacune qui mériterait une attention toute particulière. Accessoirement, une meilleure coordination entre OPE et APEA est attendue par notre groupe, dans les limites posées par l'indépendance des autorités judiciaires, indépendance à laquelle nous sommes très attachés.

De fait, le groupe socialiste vous propose donc de classer les deux injonctions formulées dans le rapport 24.603 et d'adopter la motion 26.118.

Le groupe socialiste tient à saluer l'engagement du chef de département et de l'entier du personnel du SPAJ qui ont tous œuvré à ce que ces missions soient remplies dans les meilleures conditions. Nous resterons attentifs à la poursuite des démarches entreprises pour le fonctionnement du service, mais aussi pour la coordination intercantonale à dynamiser, et nous veillerons à ce que les plus fragiles de nos enfants soient toujours accompagnés au mieux par nos institutions.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous nous permettons effectivement enfin de prendre la parole pour un rapport qui date du 14 mai 2025. On est heureux de pouvoir le traiter aujourd'hui et de continuer dans l'avancée des réformes entreprises au sein du SPAJ, dont les groupes ont rappelé à plusieurs reprises l'importance au regard des missions qui sont délivrées pour une partie fragilisée de notre population, missions sensibles dont le Conseil d'État n'a jamais minimisé l'importance.

Les groupes ont globalement salué les travaux qui ont été menés au sein du SPAJ depuis quelques années maintenant, que nous confirmons. Le rapporteur de la COGES a parlé, de son côté, d'avancées ; nous croyons que c'est effectivement le cas. Depuis la date de rédaction du rapport, d'autres éléments sont venus s'ajouter dans cette même direction. Les indicateurs de ressources humaines (RH) en place nous permettent effectivement de voir qu'une certaine sérénité est revenue dans le service, ce qui, évidemment, nous réjouit. Le travail, cela dit, et plusieurs groupes l'ont relevé, n'est pas terminé. On peut même dire qu'il ne le sera jamais dans un domaine autant sensible que celui de la protection de l'enfance, qui fait face à des défis de société majeurs. Il va de soi que le dispositif devra toujours être questionné, que ce qui est mis en place aujourd'hui devra continuellement être adapté. Ceci veut dire que, du côté du Conseil d'État, nous nous plaçons aussi, comme cela a été demandé, dans une perspective évolutive. Nous ne considérons pas que le travail est désormais terminé.

Nous aimerions préciser néanmoins que l'enquête à laquelle plusieurs groupes ont fait référence – enquête de satisfaction interne – date de la fin de l'année 2024. Depuis lors, comme cela a été relevé, la situation a continué de s'améliorer, et nous espérons qu'elle continuera de le faire encore. De nouvelles enquêtes internes permettront de suivre l'avancée de la situation.

Du côté du Conseil d'État, nous ne nous opposons pas à la motion, qui va clairement dans le sens de ce que, de toute manière, nous entendions faire pour poursuivre les travaux qui ont été entrepris. Nous vous invitons, comme plusieurs groupes ont déjà indiqué le faire, à classer les injonctions qui ont été faites, y compris la deuxième injonction. Celle-ci nous demandait de mettre en place des indicateurs, qui l'ont quasiment tous été. Nous ne sommes pas encore en mesure de pouvoir présenter des résultats pour chacun des indicateurs, ce qui est logique. Les indicateurs, une fois mis en place, doivent porter leur effet dans la durée. On a besoin d'avoir un certain recul pour pouvoir analyser et mesurer pleinement l'évolution de la situation, ce qui sera le cas à l'avenir avec ces indicateurs qui ont été mis en place.

D'une manière plus générale, il s'agit de rappeler aussi que l'évolution du SPAJ et des missions réalisées par le SPAJ s'inscrit dans un contexte plus large, qui a déjà été décrit au travers du rapport sur la poursuite de la réforme du dispositif SPEJ, que vous avez traité au cours de votre précédente session. Dispositif qui a été rappelé et sur lequel, effectivement, nous plaçons aujourd'hui beaucoup d'attentes quant à l'analyse qui en sera menée, analyse qui sera conduite avec tous les partenaires du secteur de la protection de l'enfance.

Il a aussi été fait mention des recommandations de la COPMA. On a déjà eu l'occasion de dire aussi que ces recommandations sont importantes, mais elles doivent pouvoir reposer sur des statistiques communes à l'ensemble des cantons, statistiques qui font aujourd'hui défaut. Le travail a été entrepris dans ce sens-là pour pouvoir, à terme, disposer de données statistiques qui permettent effectivement de faire des comparaisons entre services cantonaux. Le but n'est pas simplement de se comparer entre services, mais d'avoir des outils d'analyse communs pour faire face aux défis qui sont les nôtres. Vous avez pu relever aussi que le secteur de la protection de l'enfance est un domaine sensible qui, dans d'autres cantons, a aussi occupé le Grand Conseil et qui fait souvent l'objet aussi d'une attention accrue de la part des médias.

Dès lors, et pour conclure, encore une fois, nous vous invitons à classer les injonctions. Nous remercions les groupes qui ont déjà fait part de leur intention dans ce sens. Et puis, comme indiqué, c'est la motion qui, une fois votée, nous permettra aussi de revenir auprès de la COGES, revenir auprès de vous pour faire part de la manière avec laquelle ce dossier continue d'être suivi par le Conseil d'État.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder aux votes successifs.

MOTION

DSJS

26.118, ad 25.024

18 février 2026

Motion de la commission de gestion et d'évaluation

Indicateurs statistiques et suivi de l'injonction n°2 du rapport 24.603

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de :

1. Mettre en place un système statistique fiable et automatisé permettant de suivre efficacement le fonctionnement et l'évolution du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), en particulier concernant les signalements et les décisions de placement, y compris les cas où un placement est jugé non possible faute de place disponible – entraînant parfois l'absence de remplissage de formulaires –, afin d'éviter toute distorsion des données ;
2. Publier un rapport consolidé des indicateurs du SPAJ incluant explicitement le nombre de mineur-e-s pour lequel-le-s un placement a été envisagé mais non réalisé pour cause de saturation des places, ainsi que le nombre de formulaires non remplis pour cette raison. Ce rapport comportera également la présentation de l'évolution de la situation du SPAJ ;
3. Présenter ces statistiques à la commission de gestion et d'évaluation (COGES) au moins deux fois par législature, en lien avec les rapports d'activité du SPAJ.

Développement

La présente motion s'inscrit dans le cadre du suivi de l'injonction n°2 du Grand Conseil formulée dans le rapport 24.603, qui demandait la mise en place d'outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle au sein du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Bien que le Conseil d'État affirme avoir défini plus de 50 indicateurs, dont la moitié sont déjà opérationnels, la COGES constate que l'injonction n'a été que partiellement traitée, ce qui empêche l'adoption du rapport en l'état. En particulier, aucun indicateur ne permet actuellement de mesurer les cas de non-placement liés à un manque de places, ni de quantifier les situations où les formulaires ne sont pas remplis pour cette raison par le service, ce qui fausse les statistiques officielles et avait été relevé comme problématique par l'analyse de la sous-commission de gestion et d'évaluation (SCOGES).

L'absence de comptabilisation des cas non formalisés a été identifiée comme rendant impossible une évaluation sérieuse de la pression sur le système, de la saturation des places disponibles ou de l'efficacité des mesures prises.

Dès lors, pour valider définitivement le classement des injonctions, la COGES propose au Grand Conseil l'adoption de cette motion pour que le Conseil d'État poursuive la mise en place des indicateurs statistiques.

Premier signataire : Stéphane Rosselet, président de la commission de gestion et d'évaluation.

Le président : – La motion est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **la motion est donc acceptée.**

Le président : – Nous allons passer au vote sur le classement des deux injonctions, en commençant par l'injonction de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), Structure fonctionnelle du service. Le classement de l'injonction est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de l'injonction est donc accepté.**

Le président : – Nous passons maintenant au classement de l'injonction de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), Outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle. Le classement de l'injonction a été combattu. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement de l'injonction est accepté par 76 voix contre 14.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel (50%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98

Majorité absolue : 50

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Est élue : M^{me} Florence Quadroni, par 55 voix.

Obtiennent des voix : M^{me} Hélène Écoutin-Dupuy, 31 ; M^{me} Laure-Anne Herrmann Brand, 7 ; M^{me} Carmen Schulthess, 4 ; M^{me} Maëlle Barzé, 1.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS**21.003****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative
populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »**

(Du 25 janvier 2021)

Propositions de la commission parlementaire**Rapport complémentaire**

- Pétition « Insertion d'un tarif étudiant dans les TRN et rajout d'horaires nocturnes »
- Pétition « Création d'un abonnement Onde Verte pour les jeunes, financièrement accessible et valable dans tout le canton de Neuchâtel »
- Motion Patrick Herrmann 10.157, du 31 août 2010, « Un abonnement Onde Verte pour les élèves des écoles »
- Recommandation de la commune de Cressier 21.148, du 18 mars 2021, « Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel »
- Postulat 07.139, du 29 mai 2007, « De la taxe auto à une taxe mobilité »
- Postulat 18.108, du 9 février 2018, « Onde Verte, ligne rouge »
- Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics (1 franc par jour pour les jeunes de moins de 25 ans, sur deux années scolaires)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Katia Della Pietra occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – Ce dossier a une longue histoire et de nombreux rebondissements, les derniers pas plus tard que ce matin. De l'endurance et une volonté commune forte de compromis ont été nécessaires. Nous nous devons donc de prendre le temps nécessaire pour exposer les éléments qui ont mené au compromis numéro un, comme nous l'appellerons, de la commission.

Le projet originel démarre en 2018 avec une initiative populaire cantonale pour la gratuité des transports publics déclarée recevable par notre plénum. Les travaux de commission ont duré cinq ans au fil de 22 séances et ils ont failli tourner court en 2023. Lorsque le Tribunal fédéral a confirmé dans son arrêt que la gratuité totale est contraire à la Constitution fédérale, qui exige une participation financière raisonnable des usagers et usagères, l'initiative était irrecevable. La commission ne s'est pas arrêtée là. Elle a cherché pendant deux ans une alternative crédible. Diverses pistes ont été explorées : Rail-Check ciblé, modification de la loi sur les transports publics (LTP), modification de la Constitution cantonale. Aucune n'a réuni de consensus. C'est finalement dans cette législature, avec une commission renouvelée, mais qui a su s'appuyer sur la continuité des membres reconduits, qu'une proposition a abouti à un projet pilote.

Ce que le projet propose concrètement : 1 franc par jour, un rabais de 69% sur l'abonnement Onde Verte cinq zones, ramenant son prix à 365 francs par an, soit exactement 1 franc par jour, un rabais de 66% sur les autres abonnements zonaux, une réduction équivalente pour les titulaires d'un abonnement général. La mesure s'applique à tous les jeunes de moins de 25 ans, en formation ou non, pour deux années scolaires à partir de 2026-2027. L'extension aux jeunes hors formation n'est pas anodine. La commission y voit une condition nécessaire pour faire de ce projet une vraie mesure de politique des transports, qui s'ajoute à la dimension d'aide aux familles d'étudiant-e-s. Ce sont précisément les jeunes qui ne prennent pas les transports publics par habitude ou par réflexe de mobilité individuelle qui ont le plus fort potentiel de report modal. C'est là aussi que se trouve l'enjeu climatique du projet : ancrer de nouveaux comportements de mobilité chez les moins de 25 ans. Il faut rappeler que la majorité des jeunes en formation disposent déjà d'un abonnement aux transports publics, souvent subventionné par leur commune ou leur établissement. Le potentiel de report modal y est donc plus limité. Ce sont les jeunes actifs, les apprentis en fin de formation, les jeunes en recherche d'emploi, celles et ceux qui ont pris l'habitude du véhicule individuel ou qui n'ont jamais fait le pas vers les transports publics qui représentent le vrai gisement de changement de comportement. Limiter la mesure aux seuls jeunes en formation, c'est précisément rater la cible du report modal.

Le projet possède aussi une force de communication : 365 francs par an, c'est exactement 1 franc par jour, un message simple, mémorable, pour dépasser les clivages politiques. Il ne s'agit pas d'un taux de rabais abstrait – « 69% » ne parle pas aux gens – mais d'un tarif qui s'énonce en deux mots et s'ancre immédiatement dans le budget quotidien. Ce type de message est une condition du succès. Il permet aux familles, aux jeunes, aux communes de comprendre et d'adhérer. La consultation a d'ailleurs montré que c'est cette variante-là et non une autre qui a emporté l'adhésion majoritaire des communes. Le message « 1 franc par jour » est consubstantiel au projet, il n'existe pas sans le taux de 69%.

Le coût brut total est estimé à 14,5 millions de francs sur deux ans, soit 7,25 millions de francs par an, chiffré par le bureau Rapp AG sur la base des recettes 2023 d'Onde Verte. La répartition suit la clé ordinaire de l'article 29 LTP : 60% à charge du canton, environ 8,7 millions de francs nets sur deux ans, et 40% via le pot commun des communes, environ 5,8 millions de francs nets sur deux ans. Le surcoût lié à l'extension aux jeunes hors formation est estimé dans ce cadre-là à 900'000 francs par an ; il est inclus dans ce total. Le projet est donc conforme au droit supérieur. L'Office fédéral des transports (OFT) a considéré qu'un rabais de deux tiers est compatible avec la Constitution fédérale, et un avis de droit du professeur Grodecki va même jusqu'à 80% ; nous sommes à 69%.

Le compromis numéro un : ce projet est le fruit d'un compromis réel des travaux de commission, menés en bonne intelligence, avec la volonté d'apporter une solution réelle et mesurable. La ligne de fracture principale portait sur deux points : l'inclusion des bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) et l'étendue du cercle des jeunes concernés. La gauche souhaitait inclure les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC), population particulièrement vulnérable, pour qui l'accès aux transports publics est un enjeu concret d'inclusion. La droite a refusé, estimant que cette inclusion relevait de la politique sociale et non de la politique de mobilité. La gauche a cédé sur ce point, à regret. En contrepartie, la droite a accepté un rabais plus important que les 50% qu'elle envisageait initialement, et a accepté d'élargir le dispositif à l'ensemble des moins de 25 ans, pas seulement aux jeunes en formation. C'est ce donnant-donnant qui a permis d'aboutir à 10 voix contre 2 et une abstention en commission. Ces éléments forment un tout indissociable. Le taux de rabais, le périmètre des bénéficiaires et l'exclusion des bénéficiaires PC constituent trois composantes d'un même compromis global. La gauche a donc renoncé à l'inclusion des bénéficiaires des PC, la droite a renoncé à sa préférence pour un dispositif plus limité, tant dans son intensité que dans son périmètre. Modifier l'un de ces éléments, c'est remettre en cause l'équilibre d'ensemble.

Pourtant, il y a eu des rebondissements : le courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), pour commencer, du 13 mars 2026. La commission accuse réception du courrier du 13 mars 2026 adressé par l'Association des communes neuchâteloises. Elle y faisait part de ses préoccupations quant aux modalités pratiques d'une mise en œuvre à la mi-2026 : risque d'un pic de demande en début d'année scolaire, question de cumul entre les bons communaux existants et le futur abonnement subventionné, et impact d'un démarrage en cours d'année. Ces questions ont été traitées en séance. Le Conseil d'État a confirmé que les Rail Bons émis par les communes ne seront pas cumulables avec le nouveau dispositif, et que l'impact d'un démarrage en cours d'année scolaire reste limité. La cheffe du département, M^{me} Céline Vara, a indiqué que les dispositions

d'application seraient élaborées en concertation avec les communes, afin de régler notamment les questions de cumul et la gestion du pic initial. La commission prend acte de ces assurances et considère que les préoccupations exprimées par les communes trouvent ainsi une réponse satisfaisante, sans que cela ne constitue un obstacle à une mise en œuvre rapide de la mesure.

Avant de conclure – bien avant de conclure – un point procédural important. Ce projet de décret implique une dépense nouvelle supérieure à 7 millions de francs. En application de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), son adoption requiert la majorité des 3/5 des membres du Grand Conseil. C'est le montant net à charge du canton et non le montant brut qui détermine ce seuil.

Les derniers événements : un amendement a été déposé hors commission par le groupe libéral-radical – Le Centre le 20 mars 2026, soit après la clôture des travaux. Il se présente en deux variantes : la première maintient l'ouverture à tous les jeunes de moins de 25 ans, mais réduit le taux de subventionnement à 60% pour l'ensemble des abonnements ; la seconde limite en outre le bénéfice aux jeunes en formation et retient également un taux uniforme de 60%. Le concept de 1 franc par jour, qui constitue à la fois l'intitulé et la logique tarifaire du projet, ne serait plus applicable avec un taux de 60%. L'équilibre du compromis est ébranlé. Comme rappelé ci-dessus, le taux élevé et l'ouverture à tous les moins de 25 ans constituaient la contrepartie acceptée par la droite en échange du retrait de la demande d'inclusion des bénéficiaires des prestations complémentaires (PC). L'amendement modifie ces deux éléments sans que la concession de la gauche ne soit remise en cause, les bénéficiaires de PC resteraient exclus. La commission relève que cette évolution modifie les termes de l'équilibre négocié au cours de ses travaux. La seconde variante de l'amendement, qui limite la mesure aux jeunes en formation, a aussi une incidence supplémentaire sur la portée du projet. La commission avait explicité que l'inclusion des jeunes hors formation était justifiée par l'objectif de report modal. Une grande partie des jeunes en formation disposent déjà d'un abonnement, tandis que le potentiel de transfert vers les transports publics est plus élevé chez les jeunes actifs. Cette restriction réduirait donc le périmètre de la mesure à une population déjà captive.

Dernière séance de commission ce matin : discussion sur le compromis du compromis. La commission s'est réunie une ultime fois à 7h, juste avant notre session, pour examiner les amendements déposés hors commission et trouver une issue. Il est reconnu que les deux catégories sont indispensables pour le report modal. Les chiffres confirment cette analyse : 46% des jeunes en formation disposent déjà d'un abonnement contre seulement 16% des jeunes hors formation. C'est précisément cette seconde catégorie qui constitue le levier essentiel d'un transfert modal réel. Du côté de la gauche, les groupes ont exprimé le sentiment d'avoir beaucoup lâché au cours des travaux et d'être contraints à la dernière minute par des amendements déposés après la clôture officielle. Ils auraient pu réintroduire les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et reprendre la discussion. Abaisser le taux à 60% serait difficile à accepter après toutes les concessions déjà consenties. La gauche a souligné que la question n'est pas d'ordre communicationnel, le projet lui-même est un enjeu. Un autre risque a également été soulevé : au-delà du taux, c'est l'attractivité de certaines dessertes déjà menacées par les coupes budgétaires fédérales qui pourrait pâtir d'un affaiblissement du projet.

Proposition d'un amendement à 66% harmonisé, le compromis du compromis. Face à cette situation, la commission a proposé une voie de sortie : harmoniser les deux taux à 66%, en abaissant de trois points le taux sur l'abonnement Onde Verte cinq zones. Cette proposition constitue un amendement de la commission, discuté, voté en séance ce jour. Il s'agit d'une voie intermédiaire entre le projet initial de la commission, 69%, et les amendements déposés par le groupe libéral-radical – Le Centre, 60%. Sur le fond, un taux de 66% maintient l'ouverture à l'ensemble des moins de 25 ans et préserve l'essentiel de l'objectif du report modal du projet. Il reste par ailleurs dans la marge de compatibilité avec le droit supérieur examinée par la commission. La commission a adopté cet amendement par 10 voix et 3 abstentions. À droite comme à gauche comme au centre, la volonté était d'aller de l'avant avec une proposition qui convienne à l'ensemble et qui donne satisfaction à la volonté populaire. Le Conseil d'État a réaffirmé qu'il soutiendrait l'accord quel qu'il soit.

La commission vous propose, par 10 voix contre 2 refus et une abstention, d'accepter son amendement et d'adopter le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs, de classer la motion 10.157, la recommandation 21.148 et les postulats 07.139 et 18.108, de ne pas donner suite aux deux pétitions issues de la session des jeunes de 2014. La commission recommande un traitement en débat libre.

Le président : – Nous profitons d’avoir la parole pour vous informer que nous procéderons aux élections pour les postes de procureur-e cet après-midi, à 13h30.

Nous reprenons nos débats : la parole est aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Tout d’abord, un joyeux anniversaire à notre collègue Jennifer Hirter, qui entre dans la très *select* catégorie des quinquagénaires !

(Applaudissements.)

Passons au vif du sujet. Nous ne savons pas s’il est vif, mais c’est possible. Le groupe Vert’Libéral a pris connaissance avec attention des divers rapports du Conseil d’État, de la commission, le complément de la commission, l’avis du Conseil d’État, relatifs à la réduction tarifaire proposée. Il remercie les auteurs pour la qualité de ces comptes-rendus ainsi que la rapporteure pour les détails du feuilleton. Nous saisissons encore l’occasion de remercier la commission pour son ouverture d’esprit en nous permettant d’assister aux séances. C’est tout bénéfique pour le retour au sein du groupe ; avis aux amateurs pour les prochaines commissions !

En préambule, permettez-nous de vous faire part de l’incompréhension voire l’irritation de notre groupe quant au dépôt des amendements du groupe libéral-radical – Le Centre, qui remettent en question le compromis validé en commission. Oui, nous vous le concédons, c’est de la politique, et chacun peut déposer des amendements, mais tout de même, c’est regrettable lorsqu’un consensus a été trouvé au sein d’une commission.

Cela dit, venons-en au vif du sujet. D’emblée, c’est le mot « enfin » qui vient à l’esprit de notre groupe. En effet, cela fait plus de deux législatures que la commission temporaire Transports publics travaille d’arrache-pied, afin de trouver une proposition qui permettra certainement de promouvoir le transfert modal. Sans refaire tout l’historique, il y a tout d’abord eu, le 2 octobre 2018, l’acceptation d’un décret pour la gratuité des transports publics. Bien à regret, et après un examen attentif par un juriste et l’arrêt du Tribunal fédéral relatif à une demande similaire de nos voisins fribourgeois, il a bien fallu admettre que l’article 81a de la Constitution fédérale rendait la gratuité totale inconstitutionnelle, étant entendu que les usagers doivent couvrir une part appropriée des coûts. Dès lors, la commission s’est attachée à trouver une solution qui permettrait d’amorcer un tournant dans l’usage des transports publics par une réduction sensible du prix de l’abonnement. Oui, mais pour qui ? Qui est le public cible ? Quels sont les usagers que nous pouvons motiver à prendre les transports en commun ? D’emblée, il est apparu que la catégorie de la population qui pourrait être la plus sensibilisée, ce sont bien les jeunes jusqu’à 25 ans. La raison en est simple : ils ne possèdent pas encore le permis de conduire, voire pas de voiture, et quoi de mieux pour pérenniser leur fréquentation des transports publics que de leur offrir un abonnement attractif ?

Il a été question de l’offrir pour 1 franc par jour, avec un slogan porteur, « Votre abonnement pour 1 franc par jour ». Néanmoins, il a fallu trouver une autre solution, et après une énième séance, presque chacun – de gauche, de droite, du centre – a trouvé un nouveau compromis en subventionnant tous les abonnements des jeunes jusqu’à 25 ans, à hauteur de 66% et toujours pour une durée de deux années scolaires. Bien sûr, l’ajout des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) aurait été un plus, et notre groupe regrette cet abandon, mais nous comprenons ce compromis qui nous permet d’aboutir, à titre d’essai durant deux ans, à une solution. La politique des petits pas est parfois une bonne solution.

Aussi, nous voici devant une décision importante à prendre. Une étude de l’impact de cet abonnement pour les jeunes sur deux années scolaires, soit dès la rentrée d’août 2026, permettra de chiffrer les effets de cette mesure après ces deux années de test, et nous souhaitons que le succès soit au rendez-vous, ce qui nous permettrait de poursuivre les réflexions et, pourquoi pas, d’aller encore plus loin dans les mesures d’accompagnement. Bien sûr, cela a un coût, 14,5 millions de francs pour ces deux années, dont 8,7 millions de francs à la charge du canton, mais il faut parfois faire preuve d’audace si on veut changer les mentalités. Nous entendons tous les jours parler de pollution, du climat, de mobilité douce, de changement des mentalités pour lutter contre la dégradation du climat, etc. Ne soyons pas attentistes, agissons ! Oui, certes, c’est un petit pas, mais nous avançons. Alors, acceptons ce test, et dans deux ans, lorsque nous constaterons avec optimisme le succès de cette démarche, tout naturellement nous continuerons à avancer dans la bonne direction avec d’autres projets. Avec cette solution, tout le canton sera logé à la même enseigne, notamment grâce au pot commun.

Au sujet des bénéficiaires des PC, le groupe Vert'Libéral ne manquera pas de revenir avec une proposition, car nous en sommes convaincus, c'est une frange de la population qui en a certainement besoin.

Encore un point qui nous interpelle, voire qui devient agaçant : on n'arrête pas de nous parler de la construction prochaine de la ligne directe RER. Mais il convient tout de même de relativiser, car comme l'a dit le Conseil fédéral par son ministre des transports, M. Albert Rösti, la mise en service est prévue entre 2035 et 2045. Permettez-nous tout de même d'être un peu pessimistes quant à une réalisation pour 2035. Nous savons toutes et tous que les travaux de grande envergure engendrent souvent des travaux à rallonge. Donc, en coupant la poire en deux, nous arrivons, bon an, mal an, à 2040, donc dans quatorze ans, quatorze ans perdus si on n'agit pas. Dès lors, ayons pour une fois une vision à court terme, ne soyons pas attentistes, mais allons de l'avant avec des projets bénéfiques pour la protection de l'environnement et la promotion des transports publics, au détriment de l'automobile, même électrique, et acceptons le projet de décret amendé par la commission relatif au projet pilote pour tous les jeunes de moins de 25 ans.

C'est pourquoi nous refuserons à l'unanimité les amendements du groupe libéral-radical – Le Centre et nous accepterons à l'unanimité l'amendement de la commission. Par ailleurs, notre groupe acceptera le classement de la motion 10.157 et, sous réserve que le projet de décret soit accepté, nous voterons en faveur du classement des pétitions « Insertion d'un tarif étudiant dans les TRN et rajout d'horaires nocturnes » et « Création d'un abonnement Onde Verte pour les jeunes, financièrement accessible et valable dans tout le canton de Neuchâtel ». En revanche, nous refuserons le classement des postulats 07.139 et 18.108, car ceux-ci n'ont pas été traités et ne le sont pas dans ce débat. Nous refuserons également le classement de la recommandation 21.148 relative à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) qui n'a pas non plus été traitée. En ce qui concerne la motion populaire 25.170, notre groupe l'acceptera. Finalement, et vous l'aurez compris, l'ensemble de notre groupe acceptera le projet de décret amendé par la commission de 14,5 millions de francs sur deux années scolaires, pour permettre de déterminer l'impact de ce projet sur les jeunes jusqu'à 25 ans.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – En préambule, nous devons vous dire que la rédaction de cette prise de position nous a rappelé nos glorieuses années au gymnase cantonal de Neuchâtel, avec en perspective des heures de préparation pour l'examen pour une dissertation, suivies par un stress au moment de découvrir le thème et surtout, à la fin, de devoir tout réécrire au propre pendant la dernière demi-heure. Quelque chose avait changé. Dans tous les cas, nous espérons que vous mettrez une bonne note à notre copie malgré les circonstances.

Lorsque nous avons remplacé notre conseillère nationale au sein de la commission sur les transports publics gratuits, on nous a dit, et nous pensons pouvoir le répéter sans trahir le secret de commission : « Mon pauvre, tu vas voir, c'est l'enfer au bout de la nuit. Cela fait deux législatures qu'on se regarde en chiens de faïence et on n'arrive à rien. » Et pourtant, cela ne s'est pas passé comme cela. Après des années de débats parfois houleux, parfois même stériles, nous sommes finalement parvenus à construire quelque chose. Ce n'est pas un hasard, c'est le fruit de deux législatures de travail, de 22 séances de commission, de nombreuses auditions et surtout d'un travail sérieux, informé, nourri par les services de l'État, les communes, et par des retours d'expérience étudiés en Suisse comme à l'étranger.

Ce qui nous est présenté aujourd'hui, ce n'est pas une idée sortie de nulle part, c'est un compromis, un compromis difficile, construit pas à pas et que nous estimons solide. La commission qui le porte a le sentiment que ce compromis devrait être fédérateur et devenir en lui-même un projet porté par le Grand Conseil. Et pour être très clair, le groupe VertPOP soutient ce compromis. Il le fait clairement, même s'il le fait sans enthousiasme excessif. Nous aurions souhaité aller plus loin, notamment pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et pas pour nous limiter à une phase d'essai ; être plus ambitieux, donc. Mais nous le soutenons parce qu'il permet d'avancer concrètement et rapidement là où, pendant des années, rien n'a avancé. Nous le soutenons aussi parce qu'il repose sur une idée simple mais intelligente : plutôt qu'un engagement définitif, nous testons une solution limitée dans le temps qui permettra enfin d'objectiver les effets réels d'une politique tarifaire plus ambitieuse. Ce choix a permis d'ouvrir des discussions constructives. Il a impliqué des renoncements parfois douloureux de tous les côtés. Mais c'est précisément cela, faire de la politique, c'est accepter de laisser de côté une partie de ses certitudes pour construire une solution commune.

Nous voulons également souligner que ce projet répond à une réalité très concrète. Pour de nombreuses familles, le coût des transports publics est aujourd'hui un frein. La centralisation progressive des lieux de formation a déjà engendré des charges supplémentaires importantes. Dans ce contexte, la mesure proposée constitue un soulagement tangible. Ensuite, il harmonise un système aujourd'hui très inégal, où les soutiens varient fortement d'une commune à l'autre. Le financement par le pot commun permet une approche plus équitable à l'échelle cantonale. Elle permet aussi de rapprocher les différentes régions de notre canton, de faciliter l'accès à la formation et aux loisirs, et de proposer des habitudes de mobilité plus durables chez les jeunes. Enfin et surtout, il constitue un investissement à long terme. Habituer les jeunes à utiliser les transports publics, c'est influencer durablement les comportements de mobilité.

Nous entendons bien sûr les réserves exprimées, notamment sur les coûts et sur l'efficacité en matière de report modal. Elles sont légitimes, mais c'est précisément pour y répondre que ce projet est un projet pilote. Refuser aujourd'hui ce compromis, c'est renoncer à obtenir des données concrètes et continuer à débattre dans le vide. Aujourd'hui, une voie raisonnable et construite vous est proposée. Nous appelons donc ce parlement à soutenir ce travail collectif dans un esprit de responsabilité. Un nouveau pas difficile dans la direction d'un compromis a d'ailleurs été encore fait en commission ce matin. C'est la dernière limite, mais nous sommes prêts à faire ce geste pour permettre de faire passer un projet relativement non partisan.

Enfin, nous souhaitons être aussi clairs sur un dernier point. Si ce compromis devait malheureusement échouer, le groupe VertPOP en tirerait les conséquences. Le travail effectué ici montre qu'il existe des marges d'action, et nous reviendrions sans doute avec d'autres propositions plus ambitieuses et peut-être plus directes. Ce n'est pas une menace, c'est un constat. Les personnes signataires de l'initiative pour les transports publics gratuits nous obligent à aller dans cette direction. Et pour finir, encore une fois, ce ne sont que deux ans. Si vraiment, dans dix-huit mois, il sera possible de changer de direction.

Au vu de ces éléments, le groupe VertPOP acceptera le projet de décret amendé par la commission ce matin, et nous vous invitons à faire de même.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Le rapport 21.003 de la commission Transports publics marque une étape importante puisqu'il met fin, du moins temporairement, au traitement de l'initiative sur les transports publics gratuits, dont la recevabilité avait été rejetée lors d'une précédente session. Il convient de rappeler ici un point simple, c'est que, finalement, en toute logique, ce rejet aurait dû entraîner la dissolution de la commission dite temporaire. Et pourtant, plutôt que d'en rester à une impasse juridique et politique, la commission a poursuivi ses travaux pour faire émerger une solution juridiquement praticable. C'est cette solution dont nous débattons aujourd'hui.

Cela a été dit, les discussions ont été longues, sérieuses, parfois tendues, mais elles ont permis d'aboutir à une proposition : une phase test de deux ans, offrant aux jeunes jusqu'à 25 ans un rabais substantiel sur les abonnements Onde Verte, pour un pourcentage dont nous rediscuterons plus tard. Il faut dire les choses clairement : nous sommes arrivés très loin du projet initial. Au départ, il était proposé ni plus ni moins que la gratuité générale des transports publics pour toutes et tous. Une promesse séduisante sans doute, mais une promesse irréaliste et surtout contraire au cadre constitutionnel applicable, nous l'avons déjà dit. La réalité a fini par s'imposer : les usagers doivent continuer à supporter une part significative des coûts, et ce rappel au réel a eu pour conséquence politique un effet très concret : un compromis a dû être forgé, les positions ont dû s'assouplir. Et nous tenons à le dire ici devant tous : un compromis n'est pas un acte de faiblesse, un compromis est un acte de force parlementaire. Il s'agit donc ici de ne pas polémiquer. Il s'agit simplement de constater qu'entre l'affichage initial du texte et ce qui nous est soumis aujourd'hui, l'écart est important. Le projet universel est devenu un projet ciblé, la gratuité est devenue un rabais partiel, l'ambition initiale a dû se plier aux exigences du droit, du financement et de la soutenabilité de la proposition. Et c'est clairement là que réside l'intérêt du travail parlementaire lorsqu'il est fait sérieusement : il oblige chacun-e à sortir de ses positions de principe pour entrer dans les exigences de la décision politique.

Un autre débat important a porté sur le périmètre de la mesure. Derrière cette question, une interrogation de fond demeurerait pour nous : parlons-nous d'une politique de transport visant à encourager le report modal, ou d'une politique sociale destinée à améliorer le pouvoir d'achat d'une certaine catégorie de la population ? Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, la réponse était claire, dès lors que le financement passe par le mécanisme usuel du pot commun canton-

communes, qui a pour vocation de financer la politique des transports publics. Il était par conséquent cohérent de concentrer l'effort sur un objectif de mobilité. Le soutien du Plan climat le confirme d'ailleurs très clairement. À l'inverse, les prestations à dominante sociale doivent relever d'autres instruments et d'autres enveloppes. Il n'y a là aucune dureté, aucune exclusion, mais une exigence élémentaire de cohérence dans l'action politique. C'est la raison pour laquelle notre groupe a défendu un ciblage sur les jeunes en formation, non par dogmatisme, mais parce qu'il faut savoir ce que l'on finance, pourquoi on le finance et par quel canal on le finance.

En réalité, le compromis qui nous est présenté n'est pas né d'un simple rapprochement spontané des positions. Il est aussi le résultat d'un atterrissage forcé, partant d'un projet maximaliste pour terminer avec une proposition loin des fondamentaux initiaux, réduite, recentrée, recadrée et financièrement contenue. Il faut le reconnaître, ce texte doit beaucoup moins à la radicalité des intentions initiales qu'au travail de cadrage opéré tout au long des débats de la commission. Au sein du groupe libéral-radical – Le Centre, les positions n'ont pas été parfaitement unanimes. C'est la preuve, au fond, que le débat était réel. Mais c'est aussi parce que nous prenons ce dossier au sérieux que nous avons déposé deux amendements : l'un pour ramener le taux de subventionnement à 60% et l'autre pour concentrer l'application de la mesure sur les jeunes en formation. Il ne faut pas voir dans ces amendements une volonté de rouvrir artificiellement le débat ni de le durcir. Ils visent, au contraire, à rapprocher encore le texte de son point d'équilibre, un dispositif ciblé, cohérent, défendable financièrement et fidèle à sa finalité première de politique des transports. Vu la teneur des discussions de ce matin en commission, le compromis s'est encore durci, avec le dépôt d'un amendement de commission ramenant l'ensemble des rabais à 66%. Cet amendement sera pour partie soutenu par notre groupe. Aussi, dans un souci d'apaisement et de simplification, nous retirons nos deux amendements.

En définitive et pour conclure, ce dossier nous rappelle une chose essentielle. Gouverner, ce n'est pas promettre l'impossible. Gouverner, c'est assumer le réel, hiérarchiser les priorités et construire des solutions qui tiennent juridiquement, financièrement et politiquement. À cet égard, le texte amendé proposé n'est certainement pas le projet rêvé au départ par certains. C'est pourtant le produit d'un compromis exigeant, rendu possible parce que chacun a dû, à un moment, passer des proclamations aux responsabilités.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra pour partie le projet de décret amendé avec un taux à 66%. Il s'y opposerait si l'amendement de la commission ne devait pas être validé par le présent plénum. Enfin, et s'agissant des objets que le rapport propose de classer, le groupe ne s'opposera pas à leur classement. Quant à la motion 25.170, nous imaginons que l'on fera cela un peu plus tard.

Le président : – Effectivement, vous aurez l'occasion de revenir sur tous les classements et sur la motion populaire lorsque nous en discuterons.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Petit rappel important : ce dossier est suivi depuis plusieurs années en commission. Tout est parti d'une initiative citoyenne demandant la gratuité totale des transports publics, cette idée pouvant paraître séduisante sur papier. Mais il ne faut pas oublier que la politique publique ne peut pas se construire sur des illusions. Il est d'ailleurs important de rappeler ici clairement : la gratuité n'existe pas. Il s'agit d'un abus de langage. Derrière cette mesure dite gratuite, il y a un financement et celui-ci passe, à ne pas en douter, par l'impôt.

Comme l'a rappelé le Tribunal fédéral le 31 mars 2023 – confirmé par notre Autorité le 30 septembre 2025 –, une gratuité totale est juridiquement impossible. Face à cette contrainte légale, la commission nous propose aujourd'hui une solution intermédiaire : un projet pilote sur deux années scolaires, qui accorderait une subvention permettant une réduction à 1 franc par jour pour tous les jeunes de moins de 25 ans. L'intention est de répondre aux préoccupations des initiants tout en respectant le cadre légal.

Mais au-delà de cette forme, le fond du problème demeure. La logique d'une gratuité partielle continue à transférer les coûts réels sur la collectivité sans que les usagers n'en mesurent la réalité économique. Chaque subvention, chaque réduction a un coût et il est essentiel que les citoyens puissent comprendre ce qu'ils financent. La transparence et la responsabilité financière doivent rester des principes fondamentaux de nos décisions. Un tarif artificiellement plus bas, même avec subvention, ne supprime pas les coûts réels du service. Il est tout bonnement reporté sur l'ensemble des contribuables et cela soulève une question : quelle image donnons-nous à la population

lorsqu'un service public semble gratuit ou semi-gratuit alors qu'il reste financé par l'impôt ? Ces questions montrent que la gratuité partielle, bien qu'attrayante sur le plan symbolique, peut devenir source de confusion et d'injustice. Une politique publique ne doit pas être le résultat d'un ajustement imposé par le droit ou par la pression politique, mais le fruit d'une réflexion claire, assumée et durable. Un projet pilote comme celui proposé aujourd'hui crée un précédent et ouvre la porte à d'autres demandes similaires qui seront tout aussi difficiles à traiter dans le futur. Si nous commençons ou continuons à impliquer des subventions de manière ponctuelle ou artificielle, nous risquons de multiplier les initiatives et pressions pour d'autres réductions, compromettant ainsi l'équilibre et la cohérence de notre politique publique.

Finalement, il faut aussi replacer cette discussion dans un contexte financier. Au vu des programmes économiques décidés par la Confédération, il est évident que des efforts devront également être consentis dans nos budgets futurs. Dans ce contexte, ajouter aujourd'hui de nouvelles charges, même sous forme de projet pilote, ne nous semble ni opportun ni responsable.

Pour ces raisons-là, la majorité du groupe UDC refusera la proposition et rappelle que la responsabilité, l'équité et le respect du droit doivent primer dans nos décisions. Concernant les objets à classer relatifs à ce dossier, pour tous ces objets, le groupe UDC suit l'avis de la commission et acceptera le classement proposé. Nous reviendrons en temps voulu sur les amendements déposés ainsi que sur la motion populaire.

M. Romain Dubois (S) : – D'emblée, Mesdames, Messieurs, nous annonçons nos intérêts. Nous avons été, puisqu'elle est morte entre-temps, membre du comité de l'initiative « Transports publics gratuits », initiative qui, nous le rappelons, a été lancée le 13 octobre 2017, ce qui, en soi, en dit déjà beaucoup sur ce dossier. Cinq ans de travaux, cela a été rappelé, et un chiffre qui n'est pas encore ressorti, mais qui signifie aussi peut-être la difficulté de ces travaux pendant plusieurs années : seuls deux membres sur 13 ont survécu de la commission initiale jusqu'à la composition actuelle de la commission.

Sur le fond, nous sommes partis d'un débat sur la gratuité totale pour tout le monde à, comme vous le voyez aujourd'hui, une proposition d'une gratuité partielle de 66% de réduction uniquement pour les jeunes en dessous de 25 ans. Alors, bien sûr, à ce niveau-là, se pose une question très claire : pourquoi le groupe socialiste, et nous croyons qu'on l'a aussi entendu à gauche, pourquoi la gauche, de manière plus générale, soutiendrait cette gratuité partielle alors qu'elle a soutenu l'initiative « Transports publics gratuits », alors que, dans ses programmes et dans sa campagne, elle a parlé de gratuité des transports publics pour les jeunes, pour les seniors – ou à tout le moins pour les prestations complémentaires (PC) –, pour les revenus modestes, pourquoi finalement aujourd'hui accepter ce compromis de commission ? Et cela n'est pas une question rhétorique puisque, presque sans rien dévoiler de nos débats en groupe, nous pouvons vous dire que les positions ont été vives, les débats ont été vifs à chaque fois que nous retournions dans le groupe avec des pas supplémentaires faits dans le sens du compromis, parce qu'il est très clair que ce qui était proposé allait beaucoup moins loin que ce qui figure dans nos programmes. La question qui se posait était finalement de savoir pourquoi accepter un compromis tel que celui que nous avons sur notre table, alors que nous pourrions revenir ultérieurement avec un projet, par exemple, constitutionnel, faire voter le peuple sur un projet qui irait beaucoup plus loin. Eh bien, Mesdames, Messieurs, nous croyons que la réponse tient au fait qu'il s'est passé quelque chose d'extraordinaire dans cette commission, d'extraordinaire politiquement, parce que nous avons fait un vrai travail de fond, parce que nous avons réussi à nous départir, du moins temporairement, pendant les séances de commission, de certains dogmes, parce que nous avons réussi à nous écouter et même à nous entendre. Nous croyons que malgré le regret de dernière minute que l'on peut avoir institutionnellement avec les amendements qui ont été déposés par le groupe libéral-radical – Le Centre, nous pouvons dire aujourd'hui, comme président de commission, que cela a été et que cela sera peut-être encore pour la suite un vrai honneur pour nous de présider cette commission, et surtout remercier vivement les membres de cette commission pour le travail qui a été fait. D'ailleurs, on l'a entendu aujourd'hui dans les prises de position des groupes de personnes qui étaient dans cette commission, cette idée du compromis, cette idée d'une discussion, cela a été relevé unanimement et cela n'est pas pour rien, Mesdames, Messieurs, c'est parce que c'est quelque chose qui n'arrive pas tous les jours dans notre vie politique, même dans le canton de Neuchâtel.

Nous croyons qu'avec le compromis des compromis, comme l'a très bien expliqué M^{me} la rapporteure, le résultat auquel nous devrions, nous l'espérons, parvenir aujourd'hui a du sens. Il a du sens parce qu'il a reçu un assentiment d'une majorité des communes, parce qu'il permet

d'harmoniser des pratiques entre ces communes, parce qu'il nous permet d'effectuer un test grandeur nature de cette mesure sur le report modal, parce que, même si cela n'est pas son but principal, cette mesure a un impact social, mais pas comme cela a été suggéré peut-être par le porte-parole du groupe libéral-radical, pas uniquement pour certains types de revenus. Elle a un impact social pour l'ensemble des familles du canton de Neuchâtel, parce qu'une famille qui, par exemple, a deux enfants qui auront besoin d'abonnement trois zones, eh bien, ce sont 1'000 francs par année en moins sur les transports publics, quel que soit, finalement, le revenu de cette famille. Finalement, cette mesure, c'est un argument majeur de domiciliation dans notre canton, parce que dès, nous l'espérons, la rentrée d'août, nous pourrons dire à toutes les personnes qui viennent s'installer dans notre canton : « Les prix des transports publics pour les jeunes en dessous de 25 ans vont être réduits de 66% ». Et cela, c'est énorme, Mesdames, Messieurs.

En invalidant l'initiative « Transports publics gratuits », ce que nous avons fait récemment, nous avons finalement privé le peuple d'un droit, et nous croyons que la commission s'est érigée, en particulier à la fin des travaux, en gardienne de la démocratie. Il n'y a plus d'initiative, certes, mais nous allons rédiger un contre-projet. Alors, nous pensons qu'il est très rare dans notre démocratie suisse d'entendre parler d'un contre-projet à une initiative qui n'existe plus. Nous pensons même pouvoir dire que c'est un véritable record. Aujourd'hui, nous serons le premier contre-projet à une initiative qui a été invalidée. En tout cas, c'est la manière dont le groupe socialiste le voit. Ce contre-projet est une mesure de démocratie, même si, pour nous, il ne va pas assez loin. Il n'est pas assez large sur le public qu'il touche et il ne durera pas assez longtemps, mais c'est mieux que de continuer, pendant des années, des palabres en commission sur une initiative qui a été invalidée, c'est mieux que de renoncer à une mesure directe pour le pouvoir d'achat de la population neuchâteloise, et c'est mieux que de renoncer à un test grandeur nature de cette mesure sur le report modal. Mesdames, Messieurs, ce projet, ou ce contre-projet avec son amendement qui a été adopté aujourd'hui dans ces dernières tractations de commission, c'est le contre-projet de la démocratie, du compromis. C'est finalement le contre-projet de la nuance et de l'intelligence, et nous croyons que nous partageons toutes et tous ici, par-delà nos différences, le fait qu'aujourd'hui, dans notre monde, la nuance et l'intelligence, on ne les voit malheureusement plus beaucoup autour de nous ces temps dans l'actualité. Alors, ne les laissons pas s'envoler lorsqu'elles viennent à nous.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le 16 juin 2023, le Parlement fédéral a accepté la réforme du droit pénal sexuel incluant une redéfinition complète de l'infraction du viol. Deux camps s'opposaient, que rien ne paraissait pouvoir réconcilier. D'un côté, les partisan-e-s du « Non, c'est non », et de l'autre, les partisan-e-s du « Oui, c'est oui ». C'est dire si on peinait à voir comment nous allions trouver une issue pour faire consensus, et il est vrai que la question aura été sur la table durant de nombreuses années. Les débats ont été vifs, nous y étions, et les échanges musclés, l'un-e pensant que l'autre ne comprenait pas l'importance de cette réforme, dans un sens comme dans l'autre, chacun-e menaçant d'un échec ou d'un référendum. À cette période, alors que les fronts semblaient ne pas pouvoir bouger, certain-e-s élu-e-s, pas les plus modérés pourtant, se sont retrouvés dans les vestiaires – oui, c'est vrai, pas dans une antichambre, dans les vestiaires, nous vous laissons imaginer la scène – pour une ultime tentative de texte à la dernière minute qui pourrait convenir, parce qu'il n'allait pas assez loin ou parce qu'il allait trop loin, suivant l'angle de celui ou celle qui était autour de la table, ce qui en ferait un excellent compromis. Pour le bien commun, parce que l'échec n'était pas une option, que l'immobilisme ou l'attentisme ne pouvaient plus durer, qu'il fallait se montrer digne de la mission qui nous était confiée par le peuple suisse, parce qu'il était de notre devoir de donner une réponse, de décider, d'aller de l'avant avec les autres et pas contre les autres, pour tout cela, et tant d'autres bonnes raisons, ces quelques élu-e-s ont tracé un chemin qui était différent de ce qui avait été sur la table jusqu'alors. L'article 190 prenait forme grâce à un compromis solide, sortant d'un cadre de pensée rigide qui avait prévalu durant les travaux précédents, et prenant en compte les souhaits, mais aussi les renoncements de chacun-e et de leur sensibilité politique. Une tout autre thématique que celle qui nous occupe ce matin, mais à bien des égards similaire dans son approche et le nombre d'années qu'il a fallu pour aboutir au rapport qui vous est soumis.

Comme pour cette anecdote à Berne, nous avons eu la chance de participer aux débats de commission des derniers mois. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous partions de loin. Il a fallu l'élan de cette nouvelle législature, la volonté aux élu-e-s concerné-e-s de donner encore un

dernier coup de collier, et surtout le courage de toutes et tous d'aller chercher ce compromis, qui nécessitait une vraie remise en question de ses positions initiales, parfois de ses dogmes, pour travailler au service, fondamentalement, du bien commun.

Ces derniers mois, donc, la commission a ainsi examiné divers projets jusqu'à aboutir au projet pilote « Mon canton pour 1 franc par jour » pour toutes et tous les jeunes jusqu'à 24,9999 ans. Ce projet poursuit un objectif clair, prioritaire, qui est de favoriser le report modal en incitant une tranche de la population dans une étape de vie clé à rester usagère des transports publics. Cet objectif de report modal se trouve dans le plan de législature 2025-2029 et est poursuivi par le Conseil d'État depuis plusieurs législatures déjà, par exemple au travers des mesures du Plan climat. Neuchâtel est d'ailleurs à la traîne. En 2021, notre canton totalisait 16,8% de part modale « transports publics » contre 19,8% au niveau national. Il existe donc, dans notre canton, un fort potentiel d'augmentation de la part modale « transports publics » en comparaison à d'autres cantons. On peut mieux faire, on doit mieux faire. Si ce compromis a pu être trouvé, c'est grâce aux multiples avantages qu'offre la proposition de la commission, elle-même nourrie par les apports de différents niveaux institutionnels et de différentes couleurs politiques, mais aussi grâce à l'implication et le soutien que les services concernés ont fournis, notamment le service cantonal des transports et le service juridique. Nous en profitons pour les remercier ici parce que nous savons qu'ils nous regardent.

Ce qui vous est soumis par la commission – ce contre-projet ou nouveau projet – est une mesure de politique de mobilité avant tout, propre à atteindre le but visé, et c'est à cela que nous nous sommes engagés. Pour le Conseil d'État, nous avons tout à y gagner d'augmenter le nombre d'usagères et d'usagers des transports publics. En premier lieu, il en va de la survie de plusieurs lignes existantes. Dans notre canton, huit de nos lignes sont en sursis, car le cofinancement fédéral n'est plus assuré. Cela représente 26,5 millions de francs que nous pourrions perdre. En effet, les taux de couverture de ces lignes sont inférieurs à 20% et, mauvaise nouvelle, la Confédération étudie, dans le cadre de son programme d'allègement 2027, le rehaussement des valeurs seuil à 30% pour certaines lignes. Alors, on pourrait dire que ce projet coûte, et même qu'il coûte cher. Nous, nous répondons qu'il peut nous éviter de perdre jusqu'à 26,5 millions de francs de cofinancement de la Confédération.

Par ailleurs, le Conseil d'État voit aussi une vraie opportunité dans le concept de projet pilote d'enfin pouvoir se baser sur des chiffres concrets. Ce point a malheureusement été un sujet important de discordance au sein de la commission, puisque nul ne sait encore aujourd'hui combien coûte exactement telle ou telle mesure. Bénéficier de chiffres concrets sera un énorme avantage pour décider de la suite à donner. Et justement, pour nous, la période test de deux ans limite les risques aussi bien financiers que de mise en œuvre. Par la suite, cette période test sera la base sur laquelle nous pourrions mener un débat factuel sur les coûts et sur ses effets.

Un autre point qui est cher au Conseil d'État est l'égalité de traitement qu'une harmonisation des subventions au niveau cantonal peut garantir pour toutes et tous les Neuchâtelois-e-s, peu importe où ils habitent, que ce soit à La Chaux-de-Fonds ou au Landeron, mais aussi un financement équitable et solidaire réparti entre l'ensemble des communes. La question d'accès équitable à la formation pour les jeunes serait ainsi réglée.

Ce projet pilote permet également un juste équilibre pour atteindre la cible en mettant toutes les chances de notre côté. Une mesure trop généreuse risquerait de détourner l'objectif principal qu'est le transfert modal – c'est le fameux effet d'aubaine –, tandis qu'une mesure insuffisamment attractive ne susciterait pas l'adhésion attendue et entraînerait donc l'échec du projet pilote.

Plusieurs modèles commencent à éclore en Suisse, et celui de « Mon canton pour 1 franc par jour » est celui qui, jusqu'à présent, performe le mieux. Nous en voulons pour preuve le canton de Bâle-Ville, qui se félicite de cette mesure qu'il a introduite il y a deux ans et qui a permis d'augmenter de plus de 20% le nombre d'usagères et usagers de la catégorie concernée, un succès que le canton s'apprête à poursuivre et même à étendre à d'autres catégories de la population. Parce que oui, si nous voulons atteindre notre objectif de transfert modal, c'est-à-dire changer ou accompagner les habitudes de mobilité des Neuchâtelois-e-s, il faut viser juste : pas trop, mais tout de même assez, sachant que le public cible est assurément le bon, puisque, et cela a été dit par la rapporteure, dans notre canton, le taux d'utilisation des transports publics passe de 45% chez les jeunes en formation à seulement 16% chez ceux qui ne le sont plus. Quoi de mieux qu'un message clé, facile, attractif, accessible ? Toutes et tous les Neuchâtelois-e-s de moins de 25 ans voyageant sur l'ensemble de notre territoire cantonal pour 365 francs par année. Comme dirait l'autre : simple, basique. Et cela, cela fonctionne.

Alors, bien sûr, si votre Conseil accepte ce projet ou un autre, comme celui du compromis 2.0 de la commission sur lequel nous reviendrons après, il faudra ensuite mettre en œuvre la mesure pour qu'elle puisse entrer en vigueur à la rentrée scolaire prochaine. Puisque, là aussi, la réussite de la mesure est subordonnée à un élément clé qu'est le bon timing ; nous faisons référence ici à ce courrier de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et à la collaboration avec les communes qui a été initiée par la commission, parce que ces communes ont été consultées, et cette collaboration perdurera pour la mise en œuvre de la mesure. Nous avons étudié attentivement différents moments de mise en œuvre et arrivons à la conclusion évidente que l'effet mesurable est beaucoup plus grand dans le cadre d'une mise en œuvre à la mi-2026, donc à la rentrée scolaire qui vient. En effet, les chiffres d'Onde Verte démontrent de manière claire que l'achat des abonnements jeunes connaît son pic en été : plus de 80%, plus de 80% achetés en été. Si l'on veut mesurer son effet sur plus d'un an, il est essentiel de déployer la mesure dès la mi-2026 et non depuis le 1^{er} janvier 2027, sans quoi le début de l'effet ne pourra être mesuré qu'à la moitié de l'année prochaine, et donc la mesure ne pourrait être réellement mesurée que pendant un an, alors qu'il nous faut, *a minima*, une année et demie pour ensuite pouvoir faire un retour à la commission et à votre Conseil. Ce point est très important parce que la période d'essai n'est que de deux ans et nous devons pouvoir évaluer son succès dans le courant de la deuxième année déjà. Et puis, évidemment, nous pensons que c'est important de le mentionner, il va de soi qu'une communication large et efficace devra accompagner le lancement de la mesure pour garantir qu'elle soit connue et plébiscitée, et nous nous y attellerons, le cas échéant.

Nous aimerions aussi rassurer ici celles et ceux qui s'inquièteraient de savoir comment les communes qui ont déjà émis des Rail Bons cette année vont faire pour les cinq derniers mois. Le problème du remboursement des Rail Bons émis par les communes au début 2026 est vraiment extrêmement limité, puisque, comme nous vous le disions, les analyses montrent que moins de 20% de ces abonnements ont été aujourd'hui utilisés. En effet, les chiffres le démontrent, il n'y a que très peu d'achats d'abonnements avant juillet 2026, et le but, évidemment, est de faire en sorte que ce ne soit pas cumulable, que l'on puisse jouer avec cela. Donc, il n'y aura pas de superposition.

Enfin, et nous le disons en passant, cela a été mentionné, ce projet nous permettrait de classer pas moins de sept objets parlementaires dans l'absolu. Vous imaginez bien à quel point les attentes de votre Conseil sont très fortes sur cette thématique-là.

Nous en arrivons à la conclusion. Pour le Conseil d'État, ce projet est celui de votre Conseil. Il a été construit, pierre par pierre, par votre commission au service de plusieurs de nos objectifs et du bien commun. Le Conseil d'État se ralliera à l'amendement « Mon canton pour 1 franc et des brouettes par jour » et salue l'agilité des membres de la commission ainsi que leur implication intense dans ce processus. Cela a été très bien dit par le porte-parole du groupe socialiste. Nous devons dire vraiment que c'est un travail remarquable de politique et de démocratie au sein de cette commission. Le but d'un travail parlementaire doit toujours être de ressortir grandi. La démocratie suisse est faite de compromis, et il faut la préserver.

Le président : – Tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Merci au Conseil d'État pour ces éclaircissements sur le processus. Il y a une question qui nous taraude l'esprit depuis un petit moment. Donc, on voit que c'est une décision qui va toucher évidemment les communes. Il y a déjà eu des contacts entre les communes et le Conseil d'État, et la commission, nous imaginons, liés à ce processus. On sait qu'il y a un certain nombre de communes qui, aujourd'hui déjà, ont des modèles de diminution du prix pour les jeunes qui sont parfois un peu différents, et la question que nous nous posons c'est comment le Conseil d'État entend accompagner le processus pour qu'il soit harmonisé au niveau du canton ? Parce que nous pensons que l'un des mérites du compromis qui a été trouvé, c'est de mettre tous les jeunes à la même enseigne et toutes les communes, nous dirions, aussi, devant le même schéma. Alors, ce que nous ignorons aujourd'hui, c'est quelles sont les intentions des communes ? Celles qui ont déjà fait des efforts vont-elles les poursuivre ? Vont-elles remplacer la formule qu'elles ont actuellement par la formule qui serait potentiellement proposée à la suite de notre vote tout à l'heure ?

Et avec une petite coda à la question : à titre personnel, nous souhaiterions qu'on ait exactement le même dispositif dans l'ensemble du canton, c'est ce qui nous paraîtrait le plus logique et le plus équitable, mais peut-être que certaines communes auront la velléité de maintenir une partie de

subventionnement additionnelle, ce qui, potentiellement, pourrait nous faire revenir dans la thématique du taux de couverture et la thématique qui a été celle qui a conduit à l'invalidation de l'initiative qui avait été déposée initialement pour une gratuité intégrale. Nous aimerions donc savoir comment le Conseil d'État entend accompagner, finalement, le processus, et éviter que l'on tombe dans ce risque, en fin de compte.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Ce serpent de mer a zigzagué dans les coulisses du Grand Conseil durant trois législatures. Il a été longuement bloqué en commission et a enfin avancé grâce à la proposition d'un projet pilote. Destiné au départ uniquement aux jeunes en formation jusqu'à 25 ans, il a été ensuite ouvert à tous les jeunes jusqu'à 25 ans grâce à un grand travail de médiation, en particulier par les commissaires des deux grands partis de notre hémicycle. Avec ce projet, tous les jeunes, qu'ils habitent des communes généreuses ou pas en termes de subventionnement d'abonnements, seront traités de la même manière, d'une manière équitable.

Les jeunes sont des grands utilisateurs des transports publics car, en somme, ils en sont captifs. Leur donner la possibilité, par un abonnement cinq zones à prix réduit, de les emprunter plus régulièrement et également en dehors des heures d'école et de travail peut leur faire découvrir le canton version bus et train. Plus tard, ils deviendront, nous l'espérons, des abonnés fidèles. Avec l'abonnement tel que proposé, les sorties du week-end seront plus sûres, plus sécurisées, moins besoin de voiture ou de demander aux parents de venir les chercher. Le slogan « Mon canton pour 1 franc par jour » était clair, parlant. Le canton de Bâle-Ville l'a lancé et cela marche. Avec une proposition de rabais de 66%, il faudra trouver autre chose, mais nous faisons confiance au Conseil d'État. Des économies importantes seront faites par les familles. Par exemple, avec trois enfants, dont deux sont aux études, à l'école ou en apprentissage, et le troisième, un peu plus âgé, est salarié mais vit chez ses parents, ce sont environ 1'700 francs annuellement économisés par la famille, bien plus qu'une réduction d'impôt.

La gauche désirait y inclure les personnes touchant les PC, et ce fut pour nous un grand crève-cœur d'y renoncer pour qu'un projet voit enfin le jour. L'accessibilité financière aux transports publics pour les personnes touchant les PC est au cœur du programme du Parti ouvrier et populaire (POP). Pouvoir sortir, prendre le bus, se balader dans notre canton est aussi important et vital pour certain-e-s de nos aîné-e-s précaires, et bénéficier d'un abonnement annuel à 395 francs serait pour eux un plus. Il ne nous a pas été facile de convaincre les membres du comité du POP d'aller de l'avant avec ce projet, nous y reviendrons.

Ce projet pilote est basé sur deux ans. Pourquoi ne pas essayer ? Un bilan sera fait, et s'il n'est pas positif, c'est que nous nous sommes trompés et que ce n'est pas de cette manière que nous convainçons les jeunes d'utiliser les transports publics.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Nous aimerions ici nous prononcer sur le fait que nous avons un seul regret, c'est que l'on doive se prononcer sur un amendement. Nous avons en effet une proposition initiale à 69%, avec un beau slogan, « Mon canton pour 1 franc par jour », nous passerons à 1 franc et des brouettes. Et nous pensons qu'il est nécessaire de savoir que si un parent a un abonnement général CFF, un moins de 25 ans a la Suisse pour 1 franc et une brouette.

M. Romain Dubois (S) : – Très brièvement, parce que nous nous étions posé la même question que M. Mauro Moruzzi. Alors, sans avis de droit quelconque, mais peut-être une appréciation de la question. Que se passe-t-il si, finalement, une commune décide d'une mesure qui pourrait dépasser les 80% pour une tranche de la population ? À notre sens, en fait, ce qui se passe, c'est que c'est la mesure de la commune qui risquerait d'être anticonstitutionnelle, puisque la mesure de base que nous votons aujourd'hui est tout à fait conforme à la Constitution, et c'est donc la mesure de la commune qui pourrait être attaquée. Donc, dans ce sens-là, nous pensons que le projet tel que nous l'avons aujourd'hui n'a aucun risque juridique, mais ce sont les communes, ultérieurement, qui devront faire attention en adaptant leurs législations réciproques.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Très brièvement, juste pour compléter la réponse qui vous a été donnée par M. Romain Dubois. En fait, la question de la mise en œuvre du projet pilote se fait, évidemment, accompagnée par le service cantonal des transports (SCTR), par évidemment Onde Verte, qui sera autour de la table, par les compagnies de transport, par les communes bien évidemment, et, en partie, nous

imaginons, par la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), étant précisé que c'est de la mise en œuvre, donc ce n'est plus politique, c'est vraiment de la mise en œuvre. Il faut un peu d'agilité, il faut un peu d'observation et de discussion. La commission avait consulté les communes, cela a été dit, qui étaient majoritairement favorables à cette mesure-là, donc elles participent et elles rentrent dans le jeu.

La vision aujourd'hui, c'est de dire que c'est un projet pilote, ce n'est pas une mesure pérenne, et donc l'objectif, c'est possible et nous dirions souhaitable qu'elle soit ajustée en fonction de ce qu'ensuite la commission et votre parlement décideront pour la suite et de savoir comment on peut faire, quelle est la marge de manœuvre des communes, et on ne peut pas réduire aussi les compétences des communes, elles pourraient aller au-delà si elles le souhaitaient, peut-être ce sera le cas de certaines. Mais en l'occurrence, aujourd'hui, maintenant, sur la question de la mise en œuvre, l'objectif est d'accompagner, c'est de faire en sorte que vraiment la mesure fonctionne, et puis, par la suite, de savoir quelle sera la marge de manœuvre des communes, et elles seront tenues aussi, bien évidemment, à la jurisprudence et la constitutionnalité fédérales, cela, il n'y a aucun doute.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière est-elle combattue ? C'est le cas. Nous allons donc procéder au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 76 voix contre 15.

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

Un crédit d'engagement d'un montant total de 14,5 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour assurer la mise en œuvre du projet pilote prévu pour une durée de deux années scolaires relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, à hauteur de 66% pour *tous* les abonnements (*suppression de : 5 zones (coût résiduel « 1 franc par jour ») et de 66% pour les autres abonnements.*

Premier signataire : Romain Dubois, président de la commission Transports publics.

Y a-t-il une demande de prise de parole sur cet amendement ?

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Concernant l'amendement de la commission, le groupe UDC acceptera cet amendement car il diminue les coûts.

Le président : – Y a-t-il d'autres prises de position ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. L'amendement est-il combattu ? L'amendement n'est pas combattu, **l'amendement est donc accepté.**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret amendé est accepté par 66 voix contre 27.

Le président : – Nous allons suspendre la séance ici. Nous reprenons avec la suite de nos travaux à 13h30. Nous vous souhaitons un bon appétit !

Séance levée à 12h05.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

DIXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 24 mars 2026

Séance du mardi 24 mars 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 92 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M. Quentin Di Meo	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Cédric Dupraz	M. Olivier Beroud
M. Hermann Frick	M. Jean Fehlbaum
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Jérôme Bueche
M. Francis Krähenbühl	M. Christophe Ummel
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M ^{me} Jennifer Hirter
M. Emil Margot	M. Marius Hofer
M. Niels Rosselet-Christ	M ^{me} Jenna Mannino (départ à 16h)

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

Le président : – Bonjour à toutes et tous. Nous allons reprendre nos travaux. Nous vous souhaitons une cordiale bienvenue à cette séance de l'après-midi. Nous avons quelques communications à vous transmettre en ce début de séance. D'abord, pour le wifi, le problème a été résolu. Les SMS arrivent dans les spams des SMS ; donc si vous avez toujours des problèmes, le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) est à votre disposition en salle des Chevaliers lors de la pause pour vous aider à résoudre vos problèmes de connexion.

Nous avons le plaisir d'accueillir à la galerie une classe de l'Université de Neuchâtel (UniNE) de l'Institut de langue et civilisation françaises. Nous vous souhaitons une très cordiale bienvenue et beaucoup de plaisir à suivre nos travaux. (*Applaudissements.*)

Une fois n'est pas coutume, nous aimerions faire une salutation particulière également ; c'est souhaiter la bienvenue à M. Nicolas Willemin, journaliste pour *ArctInfo*, qui a suivi les travaux du Grand Conseil pendant des décennies et qui suit sa dernière session avant de passer à la retraite. Pour le travail qui est effectué, le lien entre la politique et la presse, nous voulions donc lui souhaiter une bienvenue aussi pour cette dernière session. (*Applaudissements.*)

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Questions

DSDC

26.344

24 mars 2026, 9h00

Question du groupe UDC

Festival Convergences – Quand le Conseil d'État tend le bâton pour se faire battre

Constatation a été faite que lors du festival susmentionné, subventionné par l'État, des slogans tels que « *Fuck le SEM* » ; « *Nique la police de Berne* » ; « *No Borders 1312* », etc. étaient affichés sur les murs !

Quelle somme de subventions a été versée ?

Le Conseil d'État approuve-t-il ce genre de communication ? Ne trouve-t-il pas déplacé que ses services soient insultés avec les deniers de la population ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Raymond Clottu, Florent Guye, Evan Finger, Damien Schär, Frédéric Schlosser, Quentin Geiser, Loïc Frey, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Gil Santschi, Christiane Barbey, Daniel Berger.

DECS

26.345

24 mars 2026, 14h41

Question Lara Zender

Rémunération ou allocation des proches aidants, postulat 22.230 et projet pilote jurassien : où en sont les travaux ?

En mars 2022, le postulat 22.230 était accepté ; en février 2026, le canton du Jura lançait un projet pilote de rémunération des proches aidants. Les proches aidants jouent un rôle clé dans les politiques de santé actuelles, mais à quel prix et grâce à quels sacrifices ?

Nous souhaitons savoir :

- où en sont les travaux sur le postulat ;
- quand un retour sera fait auprès du Grand Conseil ;
- de quelle manière le Conseil d'État va s'inspirer du projet pilote jurassien.

Première signataire : Lara Zender.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Sarah Blum, Armin Kapetanovic.

RAPPORT 21.003 (SUITE)

Le président : – Nous poursuivons le traitement du rapport 21.003, Transports publics gratuits, avec les différents classements d'objets qui lui sont liés.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous commençons avec la motion Patrick Herrmann 10.157, du 31 août 2010, Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles. Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté.**

CLASSEMENT D'UNE RECOMMANDATION

Le président : – Nous passons à la recommandation de la commune de Cressier 21.148, du 18 mars 2021, Initiative communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel. Le classement est-il combattu ? Oui, Madame Patricia Borloz ?

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Nous nous récusons.

Le président : – Très bien. Le classement est-il combattu ? Oui, le classement est combattu. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Oui, Monsieur Romain Dubois.

M. Romain Dubois (S) : – Nous prendrons la parole maintenant et pas pour les objets qui suivent sur les classements. Le groupe socialiste, suivant en cela la commission, a estimé que si un accord pouvait être trouvé et aller dans le sens de ce que nous avons voté ce matin, dans le cadre d'une pesée d'intérêts globale, si nous osons dire, l'ensemble des classements serait accepté pour « faire table rase » sur ce sujet. Donc, ce classement avec ceux qui suivent, bien sûr sous réserve du débat sur la motion populaire qui a été déposée, nous les accepterons unanimement.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Alors, vu que notre préopinant socialiste l'a fait, nous rappelons ce qui a été dit par notre groupe, par la voix de Blaise Fivaz ce matin. Par rapport aux classements, on accepte évidemment les classements pour les objets qui ont obtenu une réponse dans le cadre des travaux de la commission et de l'adoption du décret de ce matin. Essentiellement, la motion que l'on vient de classer et puis les deux – nous ne savons plus comment elles s'appelaient – pétitions de la session des jeunes, qui portaient exactement sur les tarifs de transports publics pour les jeunes. En revanche, nous refuserons le classement de tous les autres objets, puisqu'ils n'ont simplement pas trouvé de réponse avec le décret qui a été adopté ce matin.

Le président : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur le classement de cette recommandation.

On passe au vote.

Le classement de la recommandation est accepté par 91 voix contre 5.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Nous poursuivons avec le classement de deux postulats, en commençant par le postulat des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007, De la taxe auto à une taxe mobilité. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Oui, y a-t-il une demande de prise de parole ?

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous considérons que l'effort n'a pas été fait de promouvoir auprès des automobilistes le transfert modal direct vers les transports publics. Donc, pour notre part, nous nous opposerons au classement de ce postulat.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 81 voix contre 11.

Le président : – Nous poursuivons avec le postulat Johanna Lott Fischer 18.108, du 9 février 2018, Onde Verte, ligne rouge. Oui, Madame Patricia Borloz ?

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Nous nous récusons.

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Oui. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat est accepté par 93 voix contre 5.

CLASSEMENT DE DEUX PÉTITIONS

Le président : – Nous poursuivons avec le classement de deux pétitions, en commençant par la pétition « Insertion d'un tarif étudiant dans les TRN et rajout d'horaires nocturnes ». Oui, Madame Patricia Borloz ?

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Nous nous récusons de nouveau.

Le président : – Y a-t-il une opposition au classement de cette pétition ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la pétition est donc accepté.**

Le président : – Nous passons à la pétition « Création d'un abonnement Onde Verte pour les jeunes, financièrement accessible et valable dans tout le canton de Neuchâtel ». Y a-t-il une opposition au classement de cette pétition ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la pétition est donc accepté.**

Le président : – Dans le cadre du rapport 21.003, il nous reste encore à traiter la motion populaire suivante.

Premier signataire : Lucien Willemin, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 312 signatures.

Position du Conseil d'État

La tarification des transports publics est une compétence des entreprises elles-mêmes via la communauté tarifaire, et non du canton, qui ne peut donc imposer de tarifs. Des réductions ciblées (Rail Bons) sont déjà proposées, financées par le budget de fonctionnement du canton, sans impact sur la grille tarifaire ni sur les taux de couverture, et donc avec des cofinancements fédéraux assurés. Imposer l'achat d'un abonnement à tous les résident-e-s soulèverait des questions juridiques et d'équité. Enfin, les travaux en commission visant des réductions complémentaires substantielles (Rail Bons) pour certaines catégories de la population arrivant à terme, cela justifie de les finaliser plutôt que de lancer un nouveau modèle incertain.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de cette motion populaire ainsi que de la réponse détaillée du Conseil d'État. Si nous partageons l'objectif d'encourager l'utilisation des transports publics lorsque c'est possible et de favoriser une mobilité plus durable, nous ne sommes en revanche pas convaincus que l'introduction d'un abonnement général Onde Verte pour l'ensemble de la population constitue une solution adéquate.

Cette motion entend faciliter l'accès aux transports publics pour tous et son intention est compréhensible. Mais contraindre tous les citoyens neuchâtelois à s'acquitter d'un abonnement annuel, y compris ceux qui n'utilisent jamais ou que très rarement les transports publics, sans oublier ceux qui ont leur domicile non desservi par ces infrastructures, ne nous paraît ni opportun ni logique. Même si le montant envisagé se veut modeste, le principe d'une obligation généralisée soulève des questions de fond, tant sur le plan pratique que sur celui du respect des droits individuels.

Par ailleurs, comme le relève à juste titre le Conseil d'État, la compétence en matière de tarification des transports publics appartient aux entreprises concernées via la communauté tarifaire. Le canton ne dispose donc pas de base légale pour imposer un tel système généralisé.

Il convient aussi de rappeler que différentes mesures de réduction tarifaire existent déjà, dont celle que nous avons adoptée ce matin. Introduire immédiatement une nouvelle disposition pour l'ensemble de la population risquerait d'être inefficace, inadéquat et difficile à mettre en œuvre.

Finalement, nous insistons : au vu du programme d'économies décidé par la Confédération, il est évident que les efforts devront également être consentis dans nos budgets futurs. Le groupe UDC estime que l'équité et la responsabilité financière doivent rester des principes directeurs de toute décision de ce type.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cette motion.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Après l'invalidation de l'initiative populaire pour des transports publics gratuits, des citoyens ont récolté des signatures pour une motion populaire demandant un abonnement général annuel Onde Verte à bas prix pour tous. L'idée est généreuse et originale : au prix de 16 francs par mois, toutes et tous les habitant-e-s de notre canton pourraient voyager dans celui-ci. Un changement de paradigme pour l'utilisation des transports publics : chaque personne paye, qu'elle les utilise ou non. Une réflexion sur l'utilisation et le financement des transports publics doit avoir lieu, et toute proposition, raisonnable ou pas, iconoclaste ou réaliste, devrait être étudiée. Le canton de Neuchâtel pourrait-il être un précurseur en matière de transports publics ? Le caractère obligatoire de ce financement peut faire penser à une taxe. Mais dans ce cas, ce n'est pas vrai. Une taxe ne permet pas de générer des économies ou des gains, ni d'augmenter le pouvoir d'achat de la population. Cet abonnement général à bas prix pour tous permet tout cela, et c'est son objectif premier.

Ce caractère obligatoire peut insupporter des familles qui n'utilisent pas ou rarement les transports publics : 16 francs par mois et par personne pour une famille de 4 personnes, ce sont 64 francs qui pourraient être utilisés autrement, en particulier pour les familles à bas revenus. La motion propose aux Neuchâtelois-e-s d'utiliser à peu de frais les transports publics. Elle ne propose rien pour les pendulaires. Sans mesure en leur faveur, nos routes continueront d'être saturées aux heures de

pointe. Il sera aussi difficile pour Onde Verte d'appliquer cette motion, transN n'étant pas la seule compagnie de transport opérant dans notre canton. Et est-elle conforme à la Constitution fédérale ? Un doute peut-être, mais le canton a des juristes qui nous le diront.

Le groupe VertPOP est divisé sur cette motion.

M. Marius Hofer (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion populaire 25.170 visant à instaurer un abonnement général Onde Verte à bas prix pour l'ensemble de la population neuchâteloise. Sur le fond, cette proposition s'inscrit clairement dans la ligne politique du Parti socialiste. Elle poursuit plusieurs objectifs que nous défendons de longue date : renforcer l'accessibilité financière des transports publics, encourager un report modal indispensable à la transition écologique et réduire les inégalités d'accès à la mobilité. Comme le souligne la motion, le coût actuel des transports publics demeure un frein important, en particulier pour les familles et les personnes à revenus modestes. Dans un contexte d'urgence climatique, rendre des transports publics nettement plus attractifs constitue une mesure à la fois sociale et environnementale cohérente. Le modèle proposé repose en outre sur une logique de solidarité collective à l'échelle cantonale, permettant à chacun-e de bénéficier d'un accès illimité aux transports publics à un coût très réduit. Une telle approche, qui s'apparente à une forme de service public universel de la mobilité, mérite d'être examinée sérieusement. Elle présente également des avantages systémiques : diminution du trafic individuel motorisé, réduction des émissions de CO₂ et limitation du besoin d'investissement lourd dans les infrastructures routières.

En revanche, le mécanisme envisagé, consistant à répartir le coût des abonnements sur l'ensemble des résident-e-s, soulève des questions importantes du point de vue de la justice sociale. En particulier, le fait de financer un tel dispositif par un montant uniforme par personne s'apparente davantage à une taxe qu'à un impôt progressif. Or, un financement uniforme risque de peser proportionnellement plus lourdement sur les ménages à bas revenus, ce qui serait en contradiction avec les principes d'équité que nous défendons.

Cela étant, et outre les considérations sur le fond de cette motion, nous venons d'adopter une proposition de la commission Transports publics qui traite précisément de ce sujet. Le décret adopté aujourd'hui, fruit d'un compromis trouvé après de nombreuses années et de multiples séances, prévoit de mettre en œuvre un projet pilote qui nous permettra de mesurer les effets d'un soutien cantonal aux transports publics et, le cas échéant, de pérenniser celui-ci. Ainsi, et quand bien même la motion populaire a fait l'objet d'un bon accueil au sein de notre groupe, il ne nous paraît pas opportun d'adopter un nouvel objet ayant trait à la même thématique que celle traitée par le décret, qui déploiera par ailleurs ses effets dès août prochain et qui représente donc une avancée concrète et surtout immédiate.

Pour toutes les raisons évoquées, la majorité du groupe socialiste s'abstiendra et les votes restants seront partagés entre acceptation et refus.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Nous avons pris connaissance de la motion populaire. Nous avons reçu également les auteurs de cette motion, qui en ont fait un examen assez détaillé. En fait, celle-ci mérite d'être examinée à l'issue de la période test de deux ans que nous venons d'accepter. Dès lors, le groupe VertLibéral acceptera cette motion, afin de permettre justement d'examiner sa faisabilité, de voir si les avantages prennent le pas sur les inconvénients, mais cela aurait au moins le mérite de poursuivre dans l'incitation à l'usage des transports publics.

Nous souhaitons donc que ce soit renvoyé en commission.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Ce matin, on a pu faire preuve d'un compromis sur cet objet. Comme on dit chez nous, on ne va pas pouvoir pousser grand-père dans les orties. Cela dit, il s'agit quand même de relever l'outil de la motion populaire, qui est un outil à saluer, puisqu'il permet à la population de porter des débats dans notre hémicycle.

Néanmoins, si cette motion peut à première vue séduire, elle promet des transports publics accessibles à tous à très bas prix avec un système simple et universel. Nous avons envie de dire « si on s'arrêtait là, on l'achetait ». Mais derrière cette promesse, il y a une réalité qui est tout autre. Pour commencer, c'est une sorte de fausse gratuité qui repose sur une contribution obligatoire, en réalité. Notre préopinant de la gauche a parlé de taxe, nous le rejoignons sur ce point-là. C'est un mécanisme qui veut que chacun paye qu'il utilise ou pas les transports publics, que chacun paye

quel que soit son besoin réel. Donc, il s'agit d'appeler les choses par leur nom : ce n'est pas une gratuité, mais c'est une mise à contribution généralisée. Nous avons essayé de rendre cela un peu plus sympathique, mais comme l'a dit notre préopinant, c'est une taxe. Et cela pose donc une question de fond : est-il juste d'imposer à tous un service utilisé de manière très inégale ? Dans une approche du groupe libéral-radical – Le Centre, la réponse est non.

Point n°2 : c'est une mesure qui ignore les réalités territoriales et sociales. Cette proposition repose sur un principe uniforme, mais notre canton ne l'est pas. L'accès aux transports publics varie fortement selon les régions, les besoins diffèrent selon les situations personnelles, et pourtant, on propose à tous le même effort. Ce n'est pas de l'équité, c'est une égalité de façade qui masque des inégalités bien réelles. Alors, certes, dans le texte de la motion, il est bien dit qu'on pourrait adapter ça et là, mais par conséquent, le modèle qui se voulait simple va sans aucun doute en devenir plus complexe.

Ce modèle, donc, était simple, présenté comme efficace, mais quand on l'examine sérieusement, il y a des questions qui nous apparaissent majeures. Comment garantir une réelle équité entre les territoires ? Comment adapter l'offre si la demande augmente fortement ? Comment justifier que certains paient sans jamais utiliser le service ? À chaque tentative de réponse, on complexifie donc ce modèle.

Enfin, c'est une vision discutable de l'efficacité publique. On nous explique que cette mesure permettra un report modal massif et des gains pour la collectivité. Mais dans l'absolu, rien ne garantit que cet objectif sera atteint. Le prix n'est effectivement pas le seul facteur déterminant. La qualité de l'offre, la fréquence, la desserte sont tout aussi essentielles. Une politique publique responsable ne repose donc pas sur un pari, elle repose sur des mesures ciblées, évaluées, maîtrisées.

En conclusion, nous dirions que cette motion repose sur une idée séduisante, mais elle simplifie à l'excès une réalité qui est plus complexe. Elle généralise là où il faudrait cibler, elle impose là où il faudrait responsabiliser, et elle promet beaucoup sans garantir de résultats. Notre responsabilité est de défendre une politique crédible, une utilisation rigoureuse des ressources et des solutions réellement efficaces.

C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas cette motion.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Brièvement, puisque beaucoup de choses ont déjà été dites. Le Conseil d'État s'oppose à la motion pour les raisons suivantes. Premièrement, et nous l'avons dit déjà dans le débat d'entrée en matière quand nous avons été interrompue, la compétence de la tarification des transports publics est une compétence des entreprises de transport via la communauté tarifaire Onde Verte ; le canton ne peut donc pas imposer de tarifs. C'est pour cela, c'est pour ces raisons-là, et nous faisons référence au rapport que vous avez voté ce matin, que les réductions actuelles pour les jeunes et les réductions supplémentaires sont sur les modèles des Rail Bons. C'est pour cela qu'il y a ce fonctionnement-là. Cela voudrait dire que ce serait un changement institutionnel de fond qui engendrerait des coûts très importants, et surtout une organisation très importante. Il faudra percevoir ces montants, les encaisser, faire le recouvrement ; vous pouvez imaginer. On changerait fondamentalement la structure, la manière dont on traite et dont on perçoit la tarification et les transports publics dans ce canton. Autant dire que cela coûtera très cher et que ce sera très long et très compliqué.

Pour autant que cela puisse se faire. Pourquoi ? Parce que la proposition qui est contenue dans la motion soulève un problème juridique de taille par l'imposition de l'achat d'un abonnement à toute personne qui réside dans le canton, qu'elle compte utiliser ce service ou non. Alors, cela touche à un principe fondamental qui est le principe de la liberté individuelle, consacré dans la Constitution. Et oui, pour répondre à la porte-parole, sauf erreur, du groupe VertPOP, nous avons des juristes au sein du département, et il semblerait qu'effectivement, les premières études juridiques de ce point de vue-là démontrent à quel point, malheureusement ou heureusement, cela dépend de quel point de vue on se place, cette motion est anticonstitutionnelle.

Il y a aussi une forme d'inégalité, cela a été mentionné, mais c'est important pour le Conseil d'État de rappeler que c'est inégal et probablement illégal de demander la même contribution à chaque citoyen-ne, indépendamment d'une part de son revenu, mais de son âge aussi, de ses aptitudes à

bénéficiaire. Par exemple, pour les personnes qui ont un handicap, payer le même montant, de ce point de vue-là, c'est discriminant. Et là aussi, on a une raison supplémentaire de dire que cette motion sera difficile, si ce n'est impossible, à mettre en œuvre.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion populaire est refusée par 53 voix contre 24.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection de deux procureur-e-s au Ministère public (100%)

Le président : – Nous avons reçu dix candidatures pour ces deux postes. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Mani Araeipour-Tehrani, Camille Baldinetti, Yasmine Boolakee Bettex, Robin Gremion, Marine Merola, Raimonda Anna Mirdita, Delio Musitelli, Lucas Piattini, Georges Alain Schaller et Pierrick Sunier.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéas 1 à 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

²Si le nombre des personnes ayant obtenu la majorité absolue dépasse le nombre des personnes à élire, celles qui ont obtenu le moins de voix sont éliminées.

³En cas d'égalité de voix au quatrième tour, le sort décide.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite, cette fois, le nom de deux candidat-e-s figurant sur la liste des candidat-e-s qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Avant de donner la parole au président de la commission judiciaire, y a-t-il des récusations ?

M^{me} Océane Musitelli-Taillard (LR-LC) : – Nous nous récusons pour toutes les élections.

Le président : – Y a-t-il d'autres récusations ? Cela ne semble pas être le cas, nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Merci, Monsieur le président, vous avez certainement tout dit. Néanmoins, nous insisterons sur un point. Nous passons maintenant à l'élection des postes de procureur-e. Nous avons terminé l'exercice pour les postes de juge. Nous avons affaire à deux postes de procureur-e à 100%, donc au Ministère public. Cela veut dire que des cinq élections que nous faisons aujourd'hui, c'est la seule où nous avons deux postes sur la même élection. Autrement dit, vous avez donc la possibilité de mettre deux noms sur vos bulletins. Il va de soi que si un bulletin venait à comporter plus que deux noms, celui-ci serait invalidé.

Après l'examen des candidatures, la commission judiciaire vous recommande d'élire M. Mani Araeipour-Tehrani et M^{me} Camille Baldinetti.

On passe à l'élection.

Le président : – Mesdames et Messieurs les scrutatrices et scrutateurs, vous pouvez récolter les bulletins dès que vous êtes prêt-e-s.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFFI

26.328

26 février 2026, 22h30

Question du groupe Vert'Libéral

Concurrence fiscale : quels sont les chiffres ?

Selon le [rapport Paychère](#), entre 2009 et 2021, dans le canton de Vaud, le nombre de grandes fortunes au bénéfice du bouclier fiscal est passé de 6 ‰ à près de 7,7 ‰ de l'ensemble des contribuables.

Durant la même période, quelle a été l'évolution correspondante, à Neuchâtel et dans les autres cantons romands – exprimée en pour mille –, à savoir celle des contribuables qui auraient satisfait aux critères vaudois permettant de bénéficier du bouclier ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 mars 2026

Monsieur le député,

En résumé, selon nos calculs, entre 2009 et 2021 (cf. tableau en page 2), le nombre de grandes fortunes a diminué de 0,2 ‰ dans le canton de Neuchâtel. Alors que, comme vous le signalez dans votre question, l'augmentation est de 1,7 ‰ dans le canton de Vaud, selon le rapport Paychère.

Selon notre analyse, il n'est pas possible d'établir un lien de causalité avéré entre ces deux évolutions, tant le nombre de variables et d'inconnues qui peuvent influencer ces changements est important (marche des affaires, domiciliation, environnement politico-administratif, etc.). En effet, il existe des différences notables en matière fiscale avec notre voisin vaudois :

- La détermination du revenu imposable vaudois n'est pas identique à la détermination du revenu imposable neuchâtelois (notamment au niveau des déductions) ;
- Les taux d'impôt vaudois et neuchâtelois ne sont pas non plus les mêmes ;
- Nous ne connaissons pas la pratique vaudoise en cas de répartition intercantonale (prise en compte uniquement des revenus, fortune et impôts vaudois ; ou prise en compte également des revenus, fortune et impôt hors canton pour le calcul du bouclier).

Sur la base d'extractions pour les années 2009 à 2021, nous avons fait diverses simulations pour répondre à votre question, avec les précisions suivantes :

- Nombre de contribuables totaux (y compris les sourciers et les externes) ;
- Nombre de contribuables remplissant les critères du bouclier fiscal vaudois, selon le système qui était appliqué par le canton de Vaud sur ces années-là ;
- Basé sur la fortune et le revenu imposable.

Dans la simulation du tableau ci-dessous, tous et toutes les contribuables qui remplissent formellement les conditions (le montant d'impôt est supérieur à, alternativement, 60% du revenu imposable / 1% de la fortune imposable) sont décomptés :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contribuables totaux	115'771	116'940	118'651	121'293	122'943	124'918	126'513	127'163	127'111	127'385	127'752	127'658	129'582
Nombre de contribuables remplissant les critères du bouclier fiscal VD	87	80	106	88	73	83	81	88	75	69	67	71	76
Proportion	0.08%	0.07%	0.09%	0.07%	0.06%	0.07%	0.06%	0.07%	0.06%	0.05%	0.05%	0.06%	0.06%

Calcul établi sur la base de la fortune et du revenu imposable

Quant à votre demande par rapport à l'évolution dans les autres cantons romands, nous en sommes navrés, mais il nous sera impossible de répondre, le détail des bases imposables et des impôts par contribuable étant nécessaire pour fournir la réponse.

26.335

DSDC

12 mars 2026, 21h01

Question Romain Dubois

Faillites abusives à Neuchâtel : quel prix pour les travailleuses et travailleurs ?

Le Conseil d'État peut-il indiquer combien de dénonciations des offices des poursuites et des faillites ont été transmises au Ministère public ces dernières années pour des infractions liées à la poursuite et à la faillite ? Combien de procédures ont été ouvertes, combien ont abouti à une condamnation et combien ont fait l'objet d'un classement ou d'une non-entrée en matière ? Combien de cas concernent des salarié-e-s privé-e-s de salaire et comment ces chiffres se situent-ils par rapport à ceux d'autres cantons ?

Auteur : Romain Dubois.

Autre signataire : Baptiste Hunkeler.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 mars 2026

Ces dix dernières années (de 2016 à 2025), les offices de poursuites et de faillites ont adressé 1'756 dénonciations pénales au Ministère public contre des personnes physiques et morales.

La très grande majorité des signalements sont effectués par l'office des poursuites, notamment pour le non-paiement de saisies de revenus des indépendant-e-s³ ou le salaire d'employé-e-s⁴. Dans le même temps, l'office des faillites a dénoncé en moyenne 13% des faillites commerciales pour différentes infractions⁵. Ces agissements fautifs concernent plusieurs aspects liés à la gestion des entreprises dont, fréquemment, le défaut de comptabilité⁶. Occasionnellement, des expert-e-s comptables sont mandaté-e-s pour approfondir certaines investigations.

L'office des faillites n'a pas attendu l'entrée en vigueur de la loi concernant la lutte contre les faillites abusives pour agir. La loi cantonale sur le statut de la fonction publique (LSt) impose d'ailleurs depuis longtemps déjà cette obligation de dénonciation⁷ pour les titulaires de fonctions publiques⁷.

La plupart de ces dénonciations aboutissent à la condamnation des auteurs ou autrices à des peines en jours-amende, généralement avec sursis, et/ou d'amende, ainsi qu'aux frais de la cause. Sur ces trois dernières années, l'office des faillites n'a eu connaissance que de très rares cas de classement de la procédure et d'une décision de non-entrée en matière.

Il est en revanche très difficile d'évaluer combien de cas concernent réellement des salarié-e-s lésé-e-s, dans la mesure où ces annonces pénales portent sur l'ensemble de la masse, sans distinguer les différentes créances.

On peut encore rappeler que les indemnités en cas d'insolvabilité prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) permettent, dans une certaine mesure, d'atténuer les effets de la banqueroute de l'employeur-euse sur les moyens d'existence des employé-e-s⁸.

³ Art. 169 CP – Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice

⁴ Art. 159 CP – Détournement de retenues sur les salaires

⁵ Art. 163 à 167 CP – Crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes

⁶ Art. 166 CP – Violation de l'obligation de tenir une comptabilité

⁷ Art. 22 LSt – Dénonciation

⁸ Art. 51 & ss LACI – Indemnité en cas d'insolvabilité

Enfin, il n'existe malheureusement actuellement aucun comparatif intercantonal concernant ces dénonciations pénales ni les condamnations qui en ont découlé.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DDTE

26.332

7 mars 2026, 9h22

Question Francis Krähenbühl

Projet éolien du Crêt-Meuron, où en est-on ?

Après les arrêts du Tribunal fédéral donnant son feu vert aux parcs éoliens de la Montagne de Buttes et des Quatre Bornes, qu'advient-il du projet du Crêt-Meuron, à propos duquel la dernière publication publique remonte à 2022 ? Pour mémoire, ce projet de parc a été racheté en octobre 2021 par le groupe sud-coréen Hanwha Solutions à RES France, filiale du groupe britannique RES.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Claudine Geiser, Christophe Peter, Vincent Martinez, Natacha Stauffer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le plan d'affectation cantonal du projet éolien de Crêt-Meuron, sanctionné par le Conseil d'État en 2007 déjà et dont la modification partielle a connu, malheureusement, un échec au Tribunal cantonal en 2012, se poursuit cette fois sous la forme d'une demande de permis de construire. Le dossier est toujours en cours d'instruction et le service de l'aménagement du territoire (SCAT) est en charge du traitement des oppositions pour le département. Des compléments relatifs à l'évaluation des impacts environnementaux sont encore attendus de la part du porteur du projet concernant des aspects liés à la protection de la flore et contre le bruit. Il n'est dès lors aujourd'hui pas possible d'en dire beaucoup plus, vu la procédure en cours ; merci pour la compréhension du Grand Conseil, respectivement de M. Francis Krähenbühl.

DDTE

26.339

20 mars 2026, 8h32

Question Yves Pessina

Dépendance cantonale aux engrais azotés

Préservée de la guerre depuis des générations, la population suisse n'en ressent pas moins les effets. L'attaque des États-Unis et d'Israël sur l'Iran fait ainsi courir le risque d'une inflation des prix des engrais azotés dont dépendent fortement notre agriculture intensive et notre alimentation¹.

Le Conseil d'État a-t-il la possibilité de nous indiquer l'évolution de la consommation d'engrais azotés dans le canton sur ces dix dernières années ?

¹<https://www.arcinfo.ch/suisse/pourquoi-la-hausse-du-prix-du-petrole-risque-de-faire-grimper-la-facture-de-nos-courses-1491689>

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Julie Boillat, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Catherine Loetscher, Laurence Castillon.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, sachez qu'au niveau national, on voit que depuis 1990, davantage d'azote entre dans l'agriculture par l'intermédiaire des aliments pour animaux, tandis que l'utilisation d'engrais minéraux a diminué de moitié, de 67'000 tonnes à 34'000 tonnes par année. Dans l'ensemble, ainsi, les inputs d'azote ont donc diminué ces dernières années en Suisse.

En ce qui concerne la situation et l'évolution de la consommation d'engrais azotés dans le canton de Neuchâtel, nous ne disposons pas de données à ce stade. L'outil centralisé de la Confédération permettant un focus cantonal – cet outil s'appelle digiFLUX – ne sera fonctionnel qu'à partir de 2027 à travers tous les cantons suisses. En attendant, nous pouvons faire seulement des estimations

basées sur la surface agricole utile (SAU) du canton de Neuchâtel, qui représente environ 3% de la SAU nationale. Mais cette estimation est certainement surfaite, sachant que l'agriculture neuchâteloise est plutôt extensive, avec un bilan d'azote d'environ 50% de moins que d'autres cantons, notamment de Suisse alémanique.

DDTE

26.338

19 mars 2026, 21h42

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Feu vert au tourisme d'achat

Quelles sont les raisons qui ont motivé le Conseil d'État dans sa prise de position pour s'opposer au contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras » ?

Il est surprenant que le Conseil d'État n'ait pas pris en compte les intérêts du commerce de détail et de la restauration. Le tourisme d'achat est particulièrement élevé dans notre canton et cette interdiction ne ferait que le favoriser. La Suisse romande, dans sa majorité, s'oppose à cette interdiction, selon un sondage de 2024.

Premier signataire : Stéphane Rosselet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, sachez que le Conseil d'État vous prie de prendre pleinement connaissance de sa prise de position, qui est disponible sur le site de l'État, donc avec toute l'argumentation qui est comprise. On ne souhaite pas devoir, à la suite de nos prises de position, en session, devoir réargumenter dans le détail, vu que vous bénéficiez de cette information. Nous ferons toutefois un focus sur notre prise de position quant au contre-projet à l'initiative en lien avec le tourisme d'achat.

Mais d'abord, il faut rappeler que la production de foie gras est interdite en Suisse depuis plus de quarante ans. La production agricole suisse est respectueuse, particulièrement des animaux, et on l'en félicite, et, de ce point de vue-là, on est toujours heureux que les produits locaux, régionaux, cantonaux soient choisis vis-à-vis de produits importés. Depuis juillet 2025, il faut savoir, de ce point de vue-là, politiquement, que les méthodes de production qui portent atteinte au bien-être animal sont de plus soumises à déclaration obligatoire sur les produits remis aux consommatrices et consommateurs. C'est clairement le cas pour le foie gras.

D'abord, nous aimerions rappeler que le Conseil d'État a pris position sur le contre-projet : sur le principe, il salue l'idée d'un contre-projet, mais sur la forme et le fond, il est critique et s'oppose à ce contre-projet. Pourquoi ? Eh bien, parce que ce contre-projet, soumis à notre consultation, prévoit une obligation pour les entreprises importatrices de notifier les quantités de foie gras importées en vue d'un monitoring des importations professionnelles. Dans le cas où les importations ne diminuent pas, le Conseil fédéral aurait la possibilité d'instaurer des mesures pour tenter de les réduire, et non pas de les interdire comme vous l'annoncez dans votre question. Ainsi, le contre-projet concerne spécifiquement les entreprises importatrices, en limitant leur action et poussant indirectement le tourisme d'achat pour les consommateurs qui souhaitent véritablement consommer du foie gras.

En conclusion, notre interprétation pratique du contre-projet, et cela est très clair, puisque le contre-projet s'attaque aux entreprises importatrices, eh bien, ne va pas dans votre sens. Bien au contraire, nous pensons que la vôtre est erronée et que le contre-projet profiterait, oui, au tourisme d'achat des privés, ce que nous ne voulons pas.

DDTE

26.333

12 mars 2026, 9h21

Question Cloé Dutoit

Les gorges de l'Areuse, nouvel écrin pour les adeptes du *pumping foil* ?

Des vidéos de personnes pratiquant le *pumping foil* dans les gorges de l'Areuse ont fait le buzz sur les réseaux sociaux¹. Les personnes interviewées indiquent avoir cherché à savoir si la pratique était interdite et ne pas avoir trouvé cette information.

Comment le Conseil d'État explique-t-il cela ? Considère-t-il que des indications adéquates (sur place et en ligne) existent quant aux pratiques interdites dans nos réserves naturelles ? La dotation en rangers est-elle suffisante ?

1. <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/gorges-de-l-areuse/ils-volent-sur-leau-des-gorges-de-lareuse-1490729>

Auteure : Cloé Dutoit.

DDTE

26.334

12 mars 2026, 9h21

Question Cloé Dutoit

***Pumping foil* dans les gorges de l'Areuse, quelle sanction face à ce comportement ?**

Les vidéos de personnes pratiquant le *pumping foil* dans les gorges de l'Areuse ont été vues par plusieurs dizaines de millions de personnes¹. Le risque que certain-e-s tentent de les imiter dans le but de faire le buzz n'est pas exclu, avec toutes les problématiques environnementales et sécuritaires que cela pourrait engendrer.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si des poursuites pénales ont été engagées contre les protagonistes ? Si non, pourquoi ? Si oui, que risquent-ils ?

1. <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/gorges-de-l-areuse/ils-volent-sur-leau-des-gorges-de-lareuse-1490729>

Auteure : Cloé Dutoit.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous nous permettez, Madame la députée, de répondre de manière commune aux questions 26.333 et 26.334, puisque nous avons l'impression qu'il y a eu un petit *splitting* des questions, pour respecter pleinement la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Vos questions sont posées sur la pratique du *pumping foil*, qui consiste à se propulser sur une planche équipée d'une aile immergée, en effectuant des mouvements de pompage. Vous souhaitez une démonstration ? Non ? Prochaine fois. On se retrouve au bord du lac !

Le président : – Peut-être que l'OGC peut nous aider à vous obliger à faire cette démonstration ! (Rires.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Déposez une recommandation ! Très bien, reprenons. Donc, des mouvements de pompage, sans moteur toutefois, puisqu'on parle là des efforts musculaires des usagers, ou plutôt des sportifs en question. Eh bien, les services de l'État ont effectivement appris, comme vous, nous imaginons, par les médias, que des adeptes du *pumping foil* avaient pratiqué cette activité dans les gorges de l'Areuse. À notre connaissance, il s'agit d'un cas isolé, mais qui a suscité une certaine visibilité médiatique, et même une promotion touristique du canton, mais nous imaginons que ce n'est pas cela qui vous appelle à nous questionner. De manière générale, les situations de ce type sont très rares, cela a été dit. Il arrive occasionnellement que quelques cas d'abus soient également constatés avec des canoës dans certains cours d'eau du canton, mais ces situations demeurent marginales.

Il convient ici de rappeler que cette pratique est interdite sur les cours d'eau du canton de Neuchâtel. En effet, conformément à la loi sur la faune aquatique (LFAq) et à son règlement d'exécution (RLFAq), toute forme de navigation est proscrite dans les cours d'eau du canton, afin de préserver les milieux aquatiques. De plus, une disposition spécifique interdisant la navigation dans les gorges existe également dans l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles.

S'agissant de l'information publique, le faible nombre d'abus constatés ces dernières années tend à montrer que cette règle est globalement connue et bien respectée, à quelques exceptions près. Comme l'interdiction de navigation est générale pour l'ensemble des cours d'eau du canton, il ne serait, selon nous, ni réaliste ni proportionné d'installer une signalisation spécifique le long de chaque rivière. Afin de renforcer l'information, il a toutefois été décidé de créer une page explicative

qui sera mise en ligne sur le nouveau site internet de l'État, respectivement du service compétent.

En ce qui concerne la surveillance, celle-ci est assurée par les gardes-faune, les rangers, actuellement au nombre de sept. Leur dotation a été renforcée récemment. Elle est jugée suffisante au regard des besoins actuels. Il va toutefois de soi, et vous le comprendrez aisément, que les gardes-faune, les rangers, ne peuvent assurer une présence permanente le long de l'ensemble des cours d'eau du canton.

Enfin, en lien avec vos dernières questions, eh bien, les personnes ayant pratiqué cette activité ayant été identifiées, eh bien, le Ministère public aura à traiter formellement de ce cas sur informations prises auprès du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Voilà, vous avez ainsi vos réponses.

DSDC

26.331

3 mars 2026, 11h34

Question Nadia Chassot

Avenir du vote électronique à Neuchâtel

Entre 2023 et 2025, le Conseil fédéral a autorisé la mise en place de tests limités du vote électronique dans quatre cantons : Bâle-Ville, Saint-Gall, Thurgovie et Grisons. Le système utilisé est celui développé par La Poste Suisse. Il appartient à chaque canton de décider s'il souhaite proposer le vote électronique à ses électrices et électeurs.

Le canton de Neuchâtel a, pour sa part, suspendu sa participation. Pour l'avenir, envisage-t-il de rejoindre à nouveau cette phase d'essai en sollicitant une nouvelle autorisation fédérale ?

Auteure : Nadia Chassot.

DSDC

26.337

17 mars 2026, 8h15

Question Antoine de Montmollin

Vote électronique : stopper les dégâts à la crédibilité démocratique ?

En 2024, une minorité significative de notre parlement s'opposait aux crédits d'études sur le vote électronique pour des raisons de crédibilité démocratique et de transparence. Lors des votations fédérales du 8 mars 2026, plus de 2'000 voix électroniques n'ont pas été comptabilisées à Bâle-Ville en raison d'un bug du système.

Le système à l'étude à Neuchâtel présente-t-il les mêmes défauts ? Comment exclure un pareil scénario autrement que par le renoncement au projet de vote électronique ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autre signataire : Romain Dubois.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Deux questions, la 26.331 de M^{me} Nadia Chassot et la 26.337 de M. Antoine de Montmollin, que nous allons prendre ensemble puisqu'elles concernent toutes deux le vote électronique.

Madame la députée, Monsieur le député, le vote électronique suscite de nombreuses attentes, mais aussi des préoccupations légitimes, en particulier à la suite de l'incident survenu dans le canton de Bâle, lors de la votation fédérale du 8 mars dernier. Dans une démocratie, la confiance dans les processus électoraux est fondamentale. Tout incident doit être pris au sérieux, analysé en profondeur et permettre d'en tirer les enseignements nécessaires. Les éléments actuellement disponibles indiquent clairement que cet incident ne relève pas d'un défaut du système de vote électronique mis à disposition par La Poste, qui est le prestataire, mais de processus opérationnels spécifiques. Donc, que cela veut-il dire ? Une erreur humaine n'est pas exclue et l'analyse externe qui sera menée le déterminera. D'ailleurs, les trois autres cantons qui mènent actuellement des essais ont pu procéder au dépouillement des votes électroniques sans aucune difficulté.

Cela étant, cet événement ne doit pas conduire à une remise en question du vote électronique pour le canton de Neuchâtel. Votre Autorité a adopté, le 25 juin 2024, le rapport 23.044 concernant le

schéma directeur des systèmes d'information pour la période 2024-2029. Ce rapport inclut un chapitre dédié à la reprise du vote électronique. Le canton dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine. Pionnier pendant près de quinze ans, entre 2005 et 2019, il a contribué activement au développement du vote électronique en Suisse, et, à la suite de l'arrêt des essais décrété par la Confédération en 2019, a continué à suivre de très près les travaux menés au niveau national. Le vote électronique constitue un canal de vote supplémentaire qui répond à des besoins concrets. Il facilite notamment l'exercice des droits politiques pour certaines catégories de la population – les Suisses et les Suissesses de l'étranger, par exemple, pour qui les contraintes liées aux délais postaux restent importantes –, ainsi que pour les personnes vivant avec un handicap. Plus largement, plusieurs études montrent qu'il peut contribuer à améliorer l'accessibilité du vote et, dans certains cas, à contribuer à la participation démocratique, notamment chez les jeunes générations. Le Conseil d'État a inscrit la reprise du vote électronique dans son programme de législature et, dans ce contexte, il entend ainsi poursuivre ses travaux avec responsabilité dans le cadre défini par la Confédération et en cohérence avec les décisions prises, notamment en lien avec les exigences en matière de sécurité, de transparence et de vérifiabilité.

Les enseignements tirés de l'incident bâlois sont pleinement intégrés dans les travaux en ce qui concerne les procédures, les contrôles et la sécurisation des opérations, en collaboration étroite avec la Chancellerie fédérale et les cantons actifs dans le vote électronique. Tous ces acteurs ont confirmé leur volonté de continuer les essais de vote électronique, essais qui doivent justement permettre d'identifier les problèmes et d'apporter les améliorations nécessaires au processus. Autant dire que si, justement dans cette période d'essai, on voit, on détecte et on comprend les problèmes, c'est plutôt une bonne chose, parce que cela nous permet de ne pas reproduire ces erreurs et ces problèmes lorsqu'on ne sera plus en phase de test.

Dans ces conditions, le Conseil d'État considère qu'il est pertinent de maintenir ses travaux en cours dans le canton pour une reprise du vote électronique tout prochainement, afin d'offrir un outil qui répond à des besoins réels qui s'inscrivent dans l'évolution de la démocratie.

DFFI

26.342

20 mars 2026, 11h39

Question du groupe UDC

Certification chère et chronophage pour des écoles qui n'en ont pas besoin ?

Les lycées, se préparant à de grandes réformes, prévoiraient la mise en place d'un système de management qualité avec certification ISO (Organisation internationale de normalisation). Cette démarche engendrera des coûts importants en temps et en argent sans réelle plus-value pour le monde de la pédagogie. Sachant que l'école neuchâteloise nécessitera des renforcements dans l'encadrement pédagogique, nous trouvons cela peu pertinent. Le Conseil d'État peut-il nous dire ce qu'il en est et quelles dépenses seraient engagées ?

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Evan Finger, Daniel Berger, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Niels Rosselet-Christ, Loïc Frey, Jenna Mannino, Quentin Geiser.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Contrairement à ce que votre question laisse entendre, la démarche de certification à laquelle vous référez a une réelle plus-value. En fait, c'est une obligation si nous voulons que nos maturités gymnasiales décernées par nos lycées soient reconnues. Sans cela, les lycéen-ne-s de ce canton ne pourraient simplement plus accéder aux universités et aux hautes écoles telles que la Haute École pédagogique (HEP) ou la Haute École spécialisée (HES).

En effet, la formation de maturité gymnasiale va évoluer dans le canton de Neuchâtel dans le cadre du projet national Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG). Ce cadre fédéral impose, entre autres, que les écoles qui dispensent cette formation se dotent « *d'un dispositif de développement et d'assurance de la qualité* ». C'est indiqué tel quel dans l'Ordonnance fédérale de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) et dans le règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) de la même teneur, le règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM). Avoir un dispositif qualité n'est donc pas une initiative cantonale facultative, mais bien une obligation de conformité permettant

d'assurer par la Commission suisse de maturité la reconnaissance des titres délivrés, et donc de garantir l'accès aux hautes écoles.

La mise en place d'un tel système qualité consistera à structurer et formaliser les pratiques de qualité déjà bien ancrées dans les lycées, afin de les reconnaître et de les pérenniser. Cela se fait sous la forme de procédures établies et cohérentes, afin de les rendre visibles, partagées et suivies de manière systématique. Il y aura naturellement des coûts liés à l'établissement d'un tel système qualité, mais à ce stade, ils ne sont pas encore évaluables. La ligne directrice que nous avons donnée à ce stade est néanmoins claire : ne pas instaurer une certification particulière lourde et chronophage, mais viser un système qualité pragmatique, comme toujours avec le Conseil d'État.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES AUX INTERPELLATIONS

DECS

25.157

28 août 2025, 9h35

Interpellation du groupe socialiste

Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son analyse de la situation économique et sociale travailleuses et travailleurs indépendant-e-s dans notre canton, ainsi que des perspectives au vu des nuages qui s'amoncellent à notre horizon économique ?
2. Quelles sont les aides qui existent dans notre canton, en particulier en matière de conseil et d'accompagnement, pour les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s et les micro-entreprises ? Il sera notamment précisé quelles sont ces aides et leur nature, notamment si elles relèvent des prestations de l'assurance-chômage (art. 71a, [LACI](#)).
3. Ces aides sont-elles dirigées vers toutes ces micro-entreprises ? Est-il possible d'y avoir accès librement ou, si tel n'est pas le cas, sous quelles conditions peut-on y avoir accès ?
4. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur les montants investis par le canton dans les tâches précitées et la proportion qui est dévolue aux micro-entreprises et/ou aux indépendant-e-s ?
5. Le Conseil d'État estimerait-il pertinent d'étudier la création (ou le soutien financier) de bureaux de conseils gratuits pour les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s, en particulier celles et ceux commençant leur activité dans notre canton ? Ces bureaux dispenseraient des conseils, notamment dans les domaines administratif, juridique, informatique, comptable ou encore de la gestion d'entreprise.

Développement

Les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s représentaient en 2018 environ 6,3% des travailleuses et travailleurs en Suisse ([Protection sociale des indépendants, rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 20.4141 Roduit du 24 septembre 2020, 6 décembre 2024](#)). On retrouve ce mode d'entreprise en particulier dans le secteur primaire, mais également pour les professions libérales et dans les domaines du commerce ou de la construction.

Le récent rapport du Conseil fédéral à ce sujet démontre que cette catégorie de travailleuses et travailleurs fait face à un système de protection sociale complexe et parfois lacunaire (*Ibid.*). On peut par ailleurs relever que ces structures économiques sont souvent petites et ne disposent pas forcément en interne de compétences dans les domaines à la fois juridique, comptable, administratif, etc. Or, au début de leur activité, les indépendant-e-s font souvent face à des charges importantes et des revenus très bas rendant difficile la consultation de spécialistes tels que des avocat-e-s ou expert-e-s comptables. La période de démarrage est pourtant cruciale en ce qu'elle concerne les premiers choix stratégiques de l'indépendant-e pour la suite de son activité. Ces problématiques se posent d'autant plus au vu d'une potentielle crise économique en approche.

Un bureau fournissant des conseils au démarrage présenterait les avantages suivants :

1. Encouragement à la création et à la domiciliation de petites entreprises dans notre canton ;
2. Renforcement de la solidité des entreprises d'indépendant-e-s dans leurs premières années et réduction des procédures de poursuites et faillites ;
3. Amélioration de la structure et de la protection sociale des entreprises indépendantes, ce qui contribuerait à favoriser leur impact économique et à réduire les dépenses publiques pour faire face à des lacunes de couverture (maladie, retraite...).

Il est enfin à noter que la proposition formulée dans cette interpellation s'inspire d'un [postulat PLR-VL](#) au Conseil de Ville de Zurich, qui avait été accepté par une très grande majorité des élu-e-s et partis. Ce postulat demandait un bureau de conseils gratuits pour les indépendant-e-s en situation précaire. Notre proposition nous paraît toutefois plus opportune, moins lourde administrativement (définition de la situation précaire et définition du début de l'activité) et avec un impact beaucoup plus réduit sur la concurrence (aide limitée dans le temps et l'ampleur). Une ouverture est toutefois laissée dans la présente interpellation pour l'étude de l'ampleur temporelle que pourrait prendre cette aide. La définition du terme « indépendant-e » et l'ouverture de ce bureau à des micro-entreprises constituées en sociétés pourront également être étudiées.

Encourager le démarrage de petites (voire micro-) entreprises, qui existent en particulier dans les secteurs primaire et tertiaire paraît enfin particulièrement indiqué dans un canton fortement impliqué dans le secteur secondaire en cette période d'incertitude économique internationale.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Amina Chouiter Djebaili, Marius Hofer, Joëlle Eymann, Karim Djebaili, Patricia Sörensen, Emma Gossin, Alina Oppikofer, Laetitia Mauerhofer, Hugo Clémence, Christian Mermet, David Moratel, Éric Flury, Mathias Gautschi, Misha Müller, Anne Bramaud du Boucheron, Katia Della Pietra, Sandrine Chauvy, Yasmina Produit.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 mars 2026

En regard du nombre de questions posées dans l'interpellation 25.157, une réponse orale en dix minutes (OGC, art. 287, al. 2) semble peu réaliste. Le Conseil d'État y répond donc par écrit, comme l'OGC (art. 211, al. 2) autorise à le faire.

Le Conseil d'État remercie les auteur-e-s de cette interpellation qui permet d'aborder la situation des travailleuses et travailleurs indépendants dans notre canton, ainsi que les dispositifs existants destinés à accompagner l'activité entrepreneuriale.

Avant d'entrer dans le détail des questions posées, il convient de rappeler brièvement ce que recouvre la notion d'activité indépendante dans le système économique suisse. Une personne indépendante exerce une activité pour son propre compte et assume le risque entrepreneurial qui y est associé. Ce statut découle du principe constitutionnel de liberté économique, qui implique à la fois une grande autonomie dans l'organisation du travail et une responsabilité importante dans la gestion de l'activité.

Par ailleurs, une grande partie des règles relatives au statut des indépendant-e-s relève du droit fédéral, notamment en matière d'assurances sociales. Les marges d'action des cantons sont donc relativement limitées et se concentrent principalement sur l'information, l'accompagnement entrepreneurial et les mesures de prévention.

Question 1 – Situation des indépendant-e-s dans le canton

Les données les plus récentes disponibles auprès de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, qui joue un rôle central dans la reconnaissance et le suivi du statut d'indépendant-e au regard des assurances sociales, permettent d'apporter un éclairage précis.

En 2025, la caisse recense 7'774 personnes exerçant une activité indépendante dans le canton, dont quelque 6'700 indépendant-e-s sans salarié-e et 1'074 indépendant-e-s employant du personnel.

Ces chiffres témoignent de la présence réelle de l'activité indépendante dans le tissu économique neuchâtelois. Ils montrent également que cette activité se décline sous des formes diverses, allant de l'activité individuelle exercée seule à de petites structures employant quelques collaboratrices et collaborateurs.

Il convient toutefois de rappeler que l'activité économique de petite taille ne se limite pas aux personnes indépendantes au sens strict. Des activités de dimension comparable peuvent également être exercées sous forme de sociétés de capitaux, notamment des Sàrl. Dans certains secteurs, comme la restauration ou les services, la même activité peut ainsi être exercée soit en raison individuelle, soit sous forme de société. Cette diversité des formes juridiques rendrait délicate la mise en place de mesures ciblées uniquement sur les indépendant-e-s, sans créer d'inégalité de traitement entre structures économiques de taille similaire.

Question 2 – Soutiens existants

Plusieurs dispositifs existent déjà pour accompagner les personnes qui souhaitent se lancer dans une activité indépendante ou qui rencontrent des difficultés.

Tout d'abord, les personnes inscrites à l'office régional de placement (ORP/SEMP) qui souhaitent créer leur propre activité peuvent bénéficier de la mesure SAI – soutien à l'activité indépendante, prévue par les articles 71a et suivants de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage.

Cette mesure permet notamment d'être dispensé-e temporairement de l'obligation de rechercher un emploi afin de se consacrer à la préparation d'un projet entrepreneurial. Elle comprend un accompagnement structuré d'environ neuf mois, avec des phases de préparation, de mise en œuvre et de développement du projet, incluant notamment des cours et un coaching professionnel.

Dans le canton de Neuchâtel, 67 personnes ont bénéficié de cette mesure en 2023, 70 en 2024 et 71 en 2025. Les coûts de cette mesure sont pris en charge par l'assurance-chômage au niveau fédéral.

Par ailleurs, la législation fédérale permet également de prolonger les délais-cadres d'indemnisation pour les personnes qui entreprennent une activité indépendante sans l'aide de l'assurance-chômage.

Il convient également de rappeler que les personnes indépendantes qui souhaitent cesser leur activité et retourner vers un emploi salarié peuvent bénéficier des services de conseil des ORP et participer à différentes mesures du marché du travail, notamment des mesures de formation ou d'emploi prévues par la loi fédérale.

Au niveau cantonal, plusieurs dispositifs complètent ces mesures fédérales.

Dans le cadre de la politique cantonale de lutte contre le surendettement, un dispositif spécifique destiné aux indépendant-e-s a été développé en partenariat avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM) et la Haute École de gestion Arc (HEG).

Ce dispositif propose notamment des webinaires de sensibilisation, un site internet dédié (<https://www.independants-surendettement.ch/>) ainsi que la possibilité de bénéficier d'un entretien individuel gratuit avec une fiduciaire partenaire, afin d'analyser la situation financière de l'activité et d'identifier d'éventuelles mesures correctives.

Par ailleurs, le service de l'économie (NECO) soutient depuis plusieurs années un dispositif d'accompagnement entrepreneurial aujourd'hui porté par l'Association de soutien à l'entrepreneuriat neuchâtelois, l'ASEN. Cette structure permet d'analyser rapidement les projets de création d'activité, d'évaluer leur viabilité et d'orienter les porteurs et porteuses de projets vers les ressources adaptées. L'objectif est notamment d'identifier en amont les éventuelles faiblesses d'un projet et d'éviter que certaines démarches essentielles ne soient oubliées lors du lancement d'une activité indépendante.

Enfin, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation joue également un rôle important d'information et d'accompagnement en matière d'assurances sociales. Depuis 2025, elle met à disposition un portail en ligne appelé Connect, qui permet aux indépendant-e-s de gérer leurs démarches administratives de manière simplifiée, d'accéder à différentes informations et d'obtenir les formulaires nécessaires. La caisse accompagne également les indépendant-e-s confrontés à des difficultés financières, notamment à travers des arrangements de paiement lorsque cela est nécessaire.

Question 3 – Conditions d'accès aux aides

Les dispositifs évoqués sont accessibles selon des conditions différentes.

Les mesures prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage sont naturellement destinées aux personnes inscrites à l'ORP qui remplissent les conditions légales.

Les dispositifs d'accompagnement entrepreneurial, tels que ceux proposés par l'ASEN ou par les partenaires économiques, sont quant à eux largement ouverts aux porteurs et porteuses de projets et aux entrepreneur-e-s, sans distinction stricte liée au statut juridique de l'activité.

La politique cantonale vise ainsi à favoriser un écosystème entrepreneurial ouvert, plutôt qu'un dispositif administratif spécifique réservé à une catégorie juridique particulière.

Question 4 – Moyens financiers engagés

Une partie importante des moyens mobilisés dans ce domaine relève du niveau fédéral, en particulier les mesures liées à l'assurance-chômage comme le soutien à l'activité indépendante.

Au niveau cantonal, les moyens engagés concernent principalement :

- la participation aux dispositifs de prévention du surendettement,
- ainsi que différentes actions de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Ces mesures s'inscrivent généralement dans des logiques de partenariat avec les milieux économiques et académiques, permettant de mobiliser des compétences spécialisées tout en optimisant l'utilisation des ressources publiques.

Question 5 – Création d'un bureau public de conseil

À ce stade, le Conseil d'État considère que les dispositifs existants répondent aujourd'hui aux besoins identifiés.

Comme évoqué précédemment, plusieurs structures proposent déjà des prestations d'accompagnement, qu'il s'agisse des mesures fédérales liées à l'assurance-chômage, des dispositifs d'accompagnement entrepreneurial soutenus par le canton ou des prestations fournies par les partenaires économiques et les professionnel-le-s du conseil.

Par ailleurs, de nombreuses prestations évoquées dans l'interpellation correspondent à des services généralement fournis par des fiduciaires, avocat-e-s ou consultant-e-s spécialisé-e-s. La création d'un dispositif étatique offrant des prestations équivalentes pourrait créer une situation de concurrence avec ces acteurs privés.

Il existe également un risque de conflit d'intérêts si l'État devait simultanément conseiller les entrepreneur-e-s et exercer ensuite certaines fonctions de contrôle ou d'application de la législation, par exemple en matière fiscale ou de cotisations sociales.

Enfin, comme évoqué précédemment, il convient de rappeler que des activités économiques de taille comparable peuvent être exercées soit en tant qu'indépendant-e, soit sous forme de Sàrl ou de société anonyme. Il serait donc difficile de cibler exclusivement les indépendant-e-s sans créer d'inégalité de traitement entre structures économiques comparables.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'État estime que l'approche actuelle, fondée sur un écosystème de soutien entrepreneurial et sur des partenariats avec les acteurs économiques, constitue aujourd'hui une réponse pragmatique et adaptée.

Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'État souhaite rappeler que l'activité indépendante représente à la fois une opportunité et une responsabilité. Elle offre une grande liberté d'initiative, mais elle implique également une gestion attentive des aspects économiques et sociaux de l'activité.

Dans ce contexte, l'action publique vise avant tout à faciliter l'accès à l'information, à soutenir l'écosystème entrepreneurial et à prévenir les situations de difficulté, notamment à travers les politiques de prévention du surendettement.

Le Conseil d'État restera naturellement attentif à l'évolution de la situation et continuera de collaborer avec les partenaires économiques et institutionnels afin de renforcer, lorsque cela s'avère nécessaire, les dispositifs d'accompagnement existants.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Romain Dubois (S) : – Un indice de satisfaction globalement bon sur les informations qui sont données en lien avec le dispositif général qui existe au sujet des indépendant-e-s. Un indice plus

mitigé quant à l'idée qui était proposée dans cette interpellation, à savoir un bureau de conseil pour les débuts des indépendant-e-s. On a notamment le contre-argument de dire que cela pourrait faire de la concurrence au privé, mais l'idée était plutôt de se baser sur un partenariat public-privé, donc peut-être à envisager pour la suite et, nous l'espérons, dans un objet qui pourrait réunir des voix à droite comme à gauche.

Si nous avons encore dix secondes, une petite insatisfaction magnifique quant à la réponse qui est donnée sur les dispositifs déjà existants, notamment du fait qu'il est largement renvoyé à des dispositifs, que ce soient des dispositifs qui sont plutôt d'information générale ou liés à l'assurance-chômage (AC). Mais ce qui était demandé était plutôt justement d'avoir un dispositif plus large qui soit ouvert à toutes et tous les indépendant-e-s dans leur phase de lancement, encore une fois avec un partenariat public-privé qui permette d'impliquer peut-être des personnes du monde du fiduciaire, du monde du droit, dans ce genre de conseil, et un objet sera potentiellement déposé à ce sujet prochainement.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection de deux procureur-e-s au Ministère public (100%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 99
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Sont élu-e-s : M. Mani Araeipour-Tehrani, par 67 voix, et M^{me} Camille Baldinetti, par 63 voix.

Obtiennent des voix : M. Delio Musitelli, 34 ; M. Georges Alain Schaller, 30 ; M^{me} Marine Merola, 2.

Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (70%)

Le président : – Nous avons reçu douze candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, des candidatures de M^{mes} et MM. Mani Araeipour-Tehrani, Camille Baldinetti, Alain Barbezat, Yasmine Boolakee Bettex, Claire Desponds, Marine Merola, Raimonda Anna Mirdita, Delio Musitelli, Lucas Piattini, Georges Alain Schaller, Loris Schembari et Manon Tendon.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidat-e-s, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un-e seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidat-e-s qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote, et aux éventuelles personnes récusées de le signaler.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Un poste de procureur-e à 70% au Ministère public, donc on ne met plus qu'un seul nom sur son bulletin. Après examen des candidatures, la commission judiciaire vous recommande d'élire M. Loris Schembari.

Le président : – Nous invitons les scrutatrices et les scrutateurs à distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Le président : – Dès que les scrutatrices et scrutateurs seront prêts, vous pourrez procéder à la récolte des bulletins de vote.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES AUX INTERPELLATIONS (SUITE)

DFFI

25.163

18 septembre 2025, 21h04

Interpellation Sarah Blum

Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 mars 2026

Le Conseil d'État remercie l'auteure de l'interpellation et répond comme suit aux diverses questions posées :

1. Comment le Conseil d'État interprète-t-il les données récentes montrant qu'en 2025 les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 à Neuchâtel restent parmi les moins bien rémunérés comparativement à d'autres cantons suisses ?

En préambule, il est essentiel de rappeler que la rémunération des enseignant-e-s ne saurait être comparée sans prendre en compte les fortes disparités du coût de la vie en Suisse.

Par exemple, le loyer annuel moyen d'un 4 pièces s'élève à 24'000 francs à Neuchâtel contre 46'000 francs à Genève, soit un écart de 22'000 francs. De nombreux autres postes de dépense (alimentation, transports...) présentent des écarts similaires, souvent en faveur de Neuchâtel. Une comparaison pertinente des salaires doit donc intégrer ces réalités économiques. En termes de revenu disponible, la situation est donc très différente de celle qui paraît ressortir de l'étude mentionnée par les interpellateurs et interpellatrices.

Par ailleurs, il s'agit également de tenir compte du nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires en présence des élèves pour un 100%, ainsi que du nombre de semaines d'école. Si ce dernier se situe de manière assez proche entre 38 et 39 selon les cantons⁹, le temps de travail annualisé des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s s'élève à environ 1'800 heures par année (tableau 1), soit l'un des plus bas de Suisse romande, avec celui du canton de Genève :

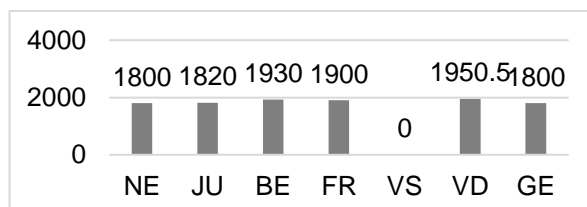


Tableau 1 : indices horaires^{10 11}

⁹ NE (39), JU (39), BE (39), FR (38), VS (38), VD (38) et GE (38.5).

¹⁰ Nombre de périodes correspondant à un taux d'activité de 100%.

¹¹ VS : pas de données disponibles.

De même, on observe (tableau 2) des différences s'agissant des périodes hebdomadaires d'enseignement en présence des élèves (hors décharges et surveillance des élèves) :

	1-2	3-6	7-8
NE	24	28	
JU	28		
BE	28		
FR	28		
VS	30		
VD	27		
GE	28		

Tableau 2 : périodes hebdomadaires¹²

On constate ainsi que Neuchâtel est le seul à pratiquer une différenciation entre les années 1-2 et 3-8. Pour les autres cantons, le nombre de périodes hebdomadaires d'enseignement en présence des élèves oscille entre 27 et 30.

Ces éléments montrent que, dans le canton de Neuchâtel et si l'on considère le rapport entre le nombre d'heures annuel à effectuer et le nombre de périodes d'enseignement en classe, le temps de travail hors présence des élèves pour les années 1-2 est le mieux reconnu en Suisse romande.

S'agissant de la rémunération (tableau 3), si le traitement annuel brut des enseignant-e-s généralistes (années 3-8) du canton de Neuchâtel se situe dans la moyenne romande, le nombre de périodes hebdomadaires d'enseignement en présence des élèves impacte clairement le salaire annuel maximum des enseignant-e-s des années 1-2¹³:

	1-2	3-6	7-8
NE	99'192	115'340	121'216
JU	110'967	116'807	
BE	125'776		
FR	121'187		
VS	117'184		
VD	111'749		
GE	135'713 ¹⁴		

Tableau 3 : salaire annuel maximum

Toutefois, si l'on rapporte ce salaire au nombre annuel de périodes d'enseignement en présence des élèves pour calculer la rémunération par période (tableau 4), les écarts entre cycles et cantons s'atténuent sensiblement :

¹² Nombre de périodes correspondant à un taux d'activité de 100%.

¹³ Chiffres 2025.

¹⁴ Il est à relever que les enseignant-e-s généralistes de l'enseignement primaire genevois (années 1-8) doivent détenir un bachelors en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire (3 ans à l'Université de Genève), suivi d'un certificat complémentaire en enseignement pour le degré primaire (CCEP) (1 an à l'IUFE). Outre le coût de la vie plus élevé, cette année supplémentaire de formation (bachelors de 3 ans dans le reste de la Suisse) peut expliquer cette importante différence salariale.

	1-2	3-6	7-8
NE	106		111
JU	102	107	
BE	115		
FR	114		
VS	103		
VD	109		
GE	126		

Tableau 4 : rémunération à la période en francs¹⁵

Outre le canton de Genève, ceux de Berne francophone et de Fribourg se distinguent quelque peu par des rétributions plus avantageuses. S'agissant du canton de Neuchâtel, on constate un traitement plus favorable pour les enseignant-e-s des années 7-8, alors que leur formation est identique à celle de leurs collègues des années 1-6.

Ces précisions ne remettent cependant pas en cause l'attention portée par le Conseil d'État à la situation salariale des enseignantes et enseignants généralistes, en particulier pour celles et ceux des années 1-2.

2. Quelles actions concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour rehausser l'attractivité salariale de la profession, notamment dans le cadre d'un métier très féminisé, ce qui pose également la question de l'égalité salariale de genre ?

Une revalorisation salariale a été introduite en 2016 pour les enseignantes et enseignants généralistes des années 1-6. Cette mesure a été suivie par une démarche visant à revoir la description, l'évaluation et la classification des fonctions d'enseignement. Néanmoins, ces travaux n'ont pas abouti, car les discussions n'ont pas permis de trouver un accord entre les partenaires concernés (État, communes et associations professionnelles du personnel enseignant), malgré la volonté rappelée fréquemment par le Conseil d'État.

Malgré cette situation, le département en charge de la formation étudie la possibilité d'harmoniser le statut des enseignantes et enseignants généralistes au cycle 1. En effet, dans ce cycle, les différences de classifications et d'indices horaires posent des problèmes notamment au niveau de la mobilité du personnel enseignant et de la gestion des écoles. Ces travaux visent également à étudier la possibilité de renforcer l'attractivité de l'enseignement dans les années 1-2 et de mieux prendre en compte les spécificités qui sont liées à celui-ci.

L'enseignement dans les années 1-2 se caractérise en effet par une hétérogénéité particulièrement marquée des élèves, liée en partie au fait que certains besoins éducatifs particuliers ne sont pas encore identifiés, ainsi que par la gestion simultanée de deux degrés d'enseignement au sein d'une même classe. S'y ajoutent une collaboration étroite avec les familles, impliquant souvent des contacts quotidiens avec les parents, l'accompagnement initial des familles dans le système scolaire, le travail d'orientation vers des mesures particulières, voire vers des prises en charge plus spécialisées, ainsi qu'une surveillance accrue des élèves en raison de leur faible autonomie.

Ces travaux constituent un défi en raison de la différence actuelle d'indices horaires à l'intérieur même du cycle 1 : un 100% d'enseignement dans les années 1-2 correspond à 25 périodes hebdomadaires (dont une de décharge), alors qu'un 100% d'enseignement dans les années 3-4 équivaut à 29 périodes hebdomadaires (dont une de décharge). C'est d'ailleurs parce que le travail a déjà été entrepris que le Conseil d'État ne s'est pas opposé au postulat 25.149. Il nantira ainsi votre Autorité d'un rapport à ce sujet.

¹⁵ Chiffres 2025.

3. Comment le Conseil d'État compte-t-il anticiper la pénurie d'enseignant-e-s et y remédier, tout en gérant les départs à la retraite ? Des mesures ciblées sont-elles prévues pour stabiliser les effectifs (par exemple, revalorisation salariale, formation continue, conditions de travail améliorées) ?

Les scénarios 2025-2034 pour les élèves de l'école obligatoire, qui ont été récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, prévoient une baisse du nombre d'élèves du degré primaire, ce qui devrait avoir un impact à la baisse non négligeable sur le besoin annuel de recrutement au niveau du personnel enseignant. À ce titre, un groupe de travail BEJUNE sur le suivi de la pénurie d'enseignant-e-s avait été mis sur pied. Ce groupe a analysé les chiffres de l'OFS et conclut que le risque de pénurie n'est en tout cas pas avéré et qu'au contraire, la situation va probablement se détendre.

Toutefois, le Conseil d'État entend rester attentif à l'évolution des chiffres.

4. Comment le Conseil d'État prend-il en compte la pression croissante liée à la pénibilité du métier dans ses décisions relatives aux conditions de travail et à la rémunération ?

Afin de répondre à l'évolution du métier et à la complexification croissante des compétences requises dans un environnement éducatif en mutation, le Conseil d'État considère qu'il est important de renforcer les qualifications et la formation du personnel enseignant.

Ainsi, le canton de Neuchâtel a activement participé à la réalisation du projet Calliope, conduit par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), qui vise à renforcer les qualifications du personnel enseignant de manière à répondre à la complexité croissante des exigences du métier et à préserver la qualité de l'enseignement tout au long de la carrière.

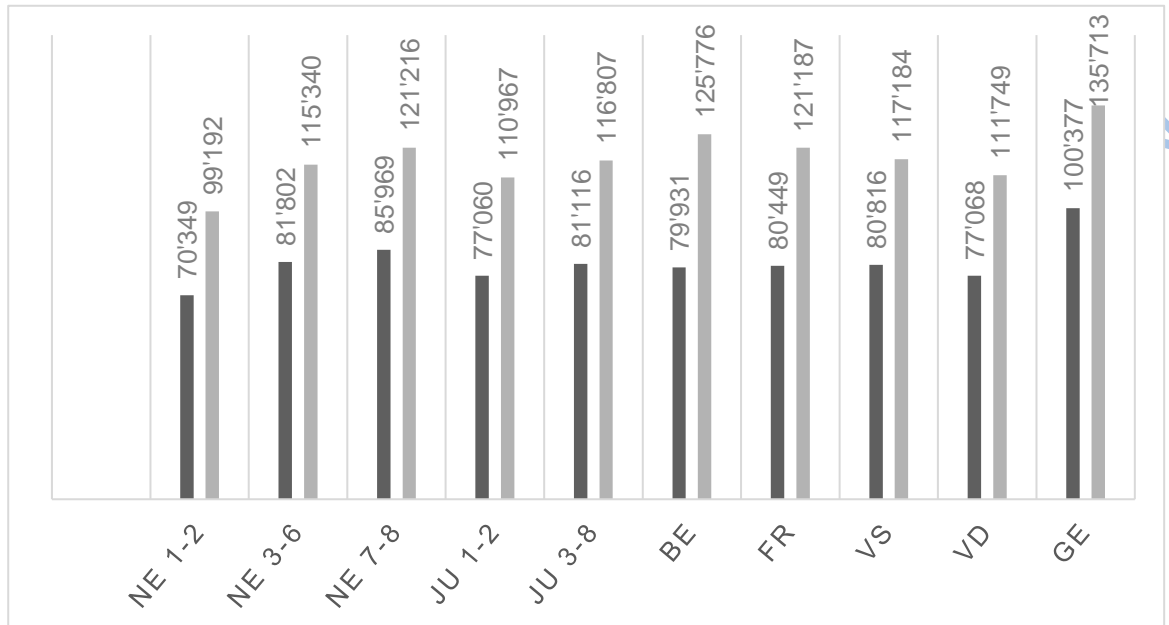
Ce projet prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée dans la profession qui doit permettre de soutenir les jeunes enseignantes et enseignants dans les deux premières années de leur activité.

Il s'agit de favoriser un passage harmonieux dans la pratique professionnelle, de faciliter la mise en pratique des compétences acquises durant la formation et d'améliorer sensiblement la longévité professionnelle.

Annexe :

- Comparatif des traitements annuels bruts des enseignant-e-s généralistes romand-e-s (années 1 à 8)

Comparatif des traitements annuels bruts des enseignantes et enseignants généralistes des années 1-8



Pour chaque canton : Colonne de gauche = Salaire minimum / Colonne de droite = Salaire maximum

Nombre d'échelons entre le minimum et le maximum : NE = 25 / JU = 25 / BE = Pas de données / FR = 21 / VS = 24 / VD = 26 / GE = 22

NE : avec l'échelon encore bloqué de l'échelle des traitements

Chiffres 2025

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – En préambule, nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse détaillée. Notre indice de satisfaction est toutefois mitigé. Si la réponse reconnaît certaines tensions, notamment en matière de recrutement, et évoque des pistes d'harmonisation, elle ne précise toutefois ni mesure concrète, ni calendrier permettant de renforcer réellement l'attractivité du métier. Par ailleurs, la question du positionnement de Neuchâtel en comparaison intercantonale est relativisée, sans être véritablement traitée sur le fond, alors que même des éléments comme le coût global de la vie, notamment les primes d'assurance-maladie, devraient être pleinement pris en compte dans cette analyse.

Nous regrettons également que certains éléments essentiels ne soient pas suffisamment intégrés, en particulier le volume d'heures de travail hors présence des élèves qui constitue un facteur central de la charge réelle du métier et dont la prise en compte partielle tend à en biaiser l'analyse.

Enfin, la pénibilité du travail ainsi que la reconnaissance qu'elle implique, en particulier dans un domaine fortement féminisé, mériteraient d'être davantage prises en compte, mais ces éléments seront à coup sûr abordés dans le cadre de la réponse à notre postulat 21.149, accepté à l'unanimité lors de la dernière session.

DSDC

25.164

26 septembre 2025, 8h58

Interpellation Alain Rapin

P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mars 2026

Les parkings d'échange (Park&Rail, Bike&Ride, Park&Pool, etc.) font partie intégrante du plan directeur cantonal (Fiche A_25) afin de poursuivre l'objectif de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Avec la mise en œuvre du principe majeur de la nouvelle LAT, soit la coordination urbanisation-transports, les sites stratégiques de développement urbain devront être desservis par les transports publics.

L'emplacement des P+R étant primordial pour qu'ils puissent remplir pleinement leur fonction, une étude a été commandée par le canton en 2020 afin de définir les emplacements de P+R et leur hiérarchisation. Cette étude a permis d'établir une stratégie cantonale P+R.

Les parkings d'échange pris en compte dans la stratégie se répartissent ainsi en cinq catégories sur le territoire cantonal (P+R régionaux, P+R urbains d'entrée d'agglomération, P+R occasionnels, P+R grande gare, P+R mixtes TIM/TP/covoiturage), plus les P+R hors canton.

L'objectif du canton, dans le contexte de son organisation territoriale et de l'accessibilité à ses centres urbains, reste de capter les usagères et usagers des transports publics dès leur domicile. En effet, lorsque les premiers kilomètres sont effectués en voiture individuelle, il est plus difficile de changer de mode de transport en cours de trajet. Les P+R doivent donc cibler les habitantes et habitants ne bénéficiant pas d'une bonne qualité de desserte en transports publics mais pouvant rejoindre un arrêt de transports publics bien desservi rapidement et en périphérie des agglomérations, plutôt qu'en périphérie immédiate d'une ville, où le risque est que le P+R devienne un parking standard.

La question de la tarification des P+R et de son uniformisation est également essentielle afin d'avoir une cohérence au niveau cantonal. Une consultation sur le sujet a eu lieu en 2025. Les retours des partenaires et entités concernées seront pris en compte dans les recommandations qui seront données dans le rapport de consultation. La pleine compétence restera aux mains des communes et autres propriétaires de P+R. Le rapport est en cours de réalisation et sera disponible au deuxième semestre 2026.

Les P+R sont également traités dans les instruments de planification tels que le PDCMC (plan directeur cantonal de mobilité cyclable) et les PAL (plan d'aménagement local). Par ailleurs, le PDCTP (plan directeur cantonal transports publics), partie bus, prévoit des renforcements de desserte aux horizons 2030 et 2040 en fonction du développement du RER.

Un cadre au niveau cantonal est ainsi posé afin d'avoir une vision globale, sans empiéter sur la compétence des propriétaires de P+R, soit principalement les communes et les CFF.

En conclusion, les travaux en cours traduisent la volonté du canton de prendre pleinement en compte les enjeux d'accessibilité, de qualité de vie, de réduction des émissions, de la sécurité et de veiller à leur respect, en cohérence avec les objectifs du Plan climat cantonal.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Un indice de satisfaction assez faible au retour de la réponse, des demandes plutôt claires et un retour plutôt politique. Absence d'engagement concret sur de nouveaux emplacements et des priorités territoriales : finalement, quelles zones seront périphériques, prioritaires ou pas ? Pas de calendrier opérationnel et d'objectifs mesurables : finalement, on mettra peut-être des « Park and ride » (P+R), mais y aura-t-il des bus et des moyens de transport pour faire le trajet ? Et une coordination et une gouvernance encore trop floues pour nous entre le canton et les communes : on sait que quand on s'occupe du territoire avec les communes, on a beau faire un plan d'aménagement local (PAL), mais si on décide qu'on fera peut-être un P+R à un endroit et qu'il n'y aura pas les transports pour évacuer, de nouveau, on attendra

les mesures qui sont marquées dans le questionnement 2030, 2040, 2050, mais nous pensons qu'à ce niveau-là, on n'aura peut-être plus de voitures ou nous ne savons pas comment on roulera.

DECS

25.189

3 décembre 2025, 10h48

Interpellation du groupe VertPOP

La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?

Dès 2026, Lausanne compte réserver ses Espaces de consommation sécurisés (ECS) aux seules personnes domiciliées dans le canton. Cette mesure a été prise face à la montée du crack et aux tensions observées sur le terrain, mais elle interroge :

1. Que se passera-t-il pour les usagers venus d'ailleurs, notamment du canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'État a-t-il évalué le risque de déplacement des consommations et des situations de précarité vers nos communes ?
2. Des ressources humaines et financières suffisantes sont-elles prévues pour renforcer la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement socio-sanitaire sur l'ensemble du canton ?
3. Une coordination intercantonale est-elle envisagée, afin d'éviter une approche en silo et de garantir la solidarité entre territoires ? Sous quelle forme et avec quels moyens ?
4. Et, surtout, comment veiller à ce que le nécessaire renforcement des mesures de sécurité ne se fasse pas au détriment du travail social, mais au service d'une politique de santé publique cohérente, humaine et durable ?

Pour le groupe VertPOP, il s'agit là d'un enjeu fondamental : celui d'une réponse solidaire et équilibrée à un défi de société qui, lui, ne connaît aucune frontière.

Développement

Le groupe VertPOP souhaite mettre en lumière ce qu'il pense être les prémices d'une problématique encore silencieuse, afin d'éviter que celle-ci ne prenne prochainement une ampleur plus difficile à gérer, aux conséquences humaines et sanitaires identifiées depuis des décennies.

Il s'agit d'appliquer la politique des quatre piliers concernant la gestion des addictions : prévention, thérapies, réduction des risques et répression ciblée. Grâce à ce modèle innovant dont la Suisse s'est munie dans les années 90, un ensemble de mesures a pu être mis en œuvre et faire ses preuves.

De même, la coopération et la coordination des initiatives communales et de plusieurs services cantonaux se sont révélées salutaires pour la politique de santé publique.

En synthèse, il paraît essentiel au groupe VertPOP d'anticiper plutôt que de subir, par le renforcement des moyens de prévention et d'accompagnement en coopérant avec les communes et les cantons voisins.

Sources :

<https://www.arcinfo.ch/suisse/drogues-la-consommation-de-crack-augmente-en-suisse-des-mesures-sont-envisagees-1394273>

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/des-dizaines-de-fumeurs-de-crack-neuchatelois-sur-le-carreau-1475723>

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Nicolas de Pury, Céline Barrelet, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Yves Pessina, Richard Gigon, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 19 mars 2026

« Que se passera-t-il pour les usagers venus d'ailleurs, notamment du canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'État a-t-il évalué le risque de déplacement des consommations et des situations de précarité vers nos communes ? »

La décision prise par la ville de Lausanne de réserver l'accès aux Espaces de consommation sécurisés (ECS) aux seul-e-s habitant-e-s du canton de Vaud soulève effectivement la question du

devenir des consommateur-trice-s venant d'autres territoires dans les ECS de Lausanne et du risque de déplacement des consommations et des situations de précarité vers les communes. Il semble essentiel de pouvoir compter sur les expert-e-s de la Commission cantonale addictions (CCA) pour faire un état des lieux des besoins dans ce domaine. Cette commission réunit en effet les entités de l'État directement concernées (service de la consommation et des affaires vétérinaires, police cantonale, magistrature, service de la santé publique) ainsi que les spécialistes de terrain tels qu'Addiction Neuchâtel, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) et Ressource sous la coordination du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA).

Une première évaluation de la situation a pu être réalisée le 17 février au sein de la Commission cantonale addictions. À ce jour, il n'a pas été constaté d'effet significatif de déplacement des consommations ou d'incidents que l'on puisse directement mettre en lien avec les décisions de la ville de Lausanne. La situation va toutefois continuer de faire l'objet d'une vigilance particulière.

« Des ressources humaines et financières suffisantes sont-elles prévues pour renforcer la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement socio-sanitaire sur l'ensemble du canton ? »

Le Conseil d'État est attentif à répondre aux besoins et permet à de nombreuses mesures de se déployer dans le canton concernant la prévention, l'accompagnement bio-psycho-social, la réduction des risques et la régulation en matière d'addictions.

Avant d'adapter le dispositif cantonal, il est ainsi indispensable de mener une analyse structurée et concertée des besoins, des risques et des impacts, en tenant compte des usages existants, des dynamiques territoriales et des enjeux de sécurité et de santé publique.

Cette analyse s'inscrit par ailleurs dans le déploiement opérationnel de la Stratégie neuchâteloise Addictions 2025-2035 ([rapport 24.032](#)), qui a été adoptée par le Grand Conseil en 2024 et offre un cadre cohérent pour les défis des dix années à venir.

Ce déploiement opérationnel passe par l'élaboration d'un plan d'action en matière d'addictions qui doit permettre de concrétiser les mesures à entreprendre pour les prochaines années. Celui-ci est en cours d'élaboration. C'est dans le pilier III, celui lié à la réduction des risques, que les décisions récentes vaudoises, leurs potentielles conséquences sur le canton de Neuchâtel ainsi que les éventuelles réponses à donner vont pouvoir être discutées.

Il a ainsi été convenu avec la CCA qu'un groupe de travail *ad hoc* soit mis en place afin, d'une part, d'examiner dans quelle mesure la fermeture des ECS lausannois a entraîné des déplacements de consommation (vers des ECS d'autres cantons ou à Neuchâtel) et, d'autre part, d'établir un état des lieux des enjeux sanitaires, sociaux et sécuritaires liés à l'usage de substances dans l'espace public neuchâtelois.

Ce groupe devra également permettre de déterminer si des besoins non couverts apparaissent sur le territoire cantonal et, le cas échéant, d'envisager des réponses coordonnées avec les communes concernées.

Si des besoins supplémentaires sont identifiés sur le territoire cantonal, des adaptations ciblées pourront être envisagées dans le cadre budgétaire habituel.

« Une coordination intercantonale est-elle envisagée, afin d'éviter une approche en silo et de garantir la solidarité entre territoires ? Sous quelle forme et avec quels moyens ? »

Le Conseil d'État considère que les enjeux liés à la prévention, à la réduction des risques et à l'accompagnement socio-sanitaire dépassent les frontières communales et, dans certains cas, cantonales. Une approche coordonnée entre cantons est dès lors pertinente afin d'éviter des effets de report et de garantir une prise en charge cohérente des personnes concernées.

À ce stade, aucune nouvelle structure formelle de coordination intercantonale n'est prévue. En revanche, le Conseil d'État estime que les plateformes existantes, les échanges entre services cantonaux compétents ainsi que les collaborations déjà en place avec les cantons voisins constituent des cadres appropriés pour renforcer la coordination et le partage d'informations. Ces questions seront d'ailleurs thématiques dans le cadre de la Conférence latine des chef-fe-s de l'action sociale et de la santé (CLASS). En collaboration avec les autres cantons et en fonction des résultats de l'analyse des besoins et des effets territoriaux, il sera examiné s'il y a lieu de renforcer

ces échanges ou de formaliser certaines collaborations, dans un souci de solidarité entre territoires et d'efficacité des dispositifs.

« *Et, surtout, comment veiller à ce que le nécessaire renforcement des mesures de sécurité ne se fasse pas au détriment du travail social, mais au service d'une politique de santé publique cohérente, humaine et durable ?* »

Le Conseil d'État considère que les enjeux de sécurité, de prévention et d'accompagnement socio-sanitaire sont indissociables et doivent être abordés de manière complémentaire, tel que prévu dans la politique nationale et dans la Stratégie neuchâteloise Addictions. Les mesures de sécurité ont pour objectif de créer un cadre permettant l'accès aux prestations de santé et de soutien social, et non de se substituer à celles-ci.

À cet effet et dans le cadre des travaux de la Commission cantonale addictions comprenant des acteur-trice-s des quatre piliers, le Conseil d'État veille à ce que les dispositifs concernés reposent sur une coordination étroite entre les acteur-trice-s de la santé, du social et de la sécurité, et à ce que les décisions soient guidées par des principes de santé publique, de proportionnalité et de respect de la dignité des personnes.

Cette approche implique également un suivi régulier des effets des mesures mises en œuvre, afin de s'assurer qu'elles contribuent effectivement à la réduction des risques et à l'amélioration de la situation des personnes concernées, sans générer d'effets d'exclusion ou de déplacement indésirables.

Conclusion

Le Conseil d'État considère ainsi avoir répondu aux questions soulevées et demeure attentif à l'évolution de la situation.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Laurence Castillon (VertPOP) : – Nous nous déclarons satisfaite de la réponse du Conseil d'État. Elle est structurée, cohérente et s'inscrit clairement dans la politique des quatre piliers, même si elle n'envisage pas, à ce stade, de collaboration intercantonale. Notre indice de satisfaction est de huit sur dix.

DSDC

25.193

8 décembre 2025, 14h44

Interpellation Cloé Dutoit

Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?

Le Conseil d'État est prié d'informer sur son approche de la mise en œuvre de l'article constitutionnel « 10a Intégrité numérique » (définition du champ d'action, définition des autorités et entités publiques et parapubliques concernées, définition et application de mesures, modifications législatives, calendrier).

Nous le remercions également de répondre à ces trois interrogations :

- Quelles sont en particulier ses intentions sur le droit à une vie hors ligne, notamment pour les parents, pour les usagères et usagers des transports publics et pour les touristes ?
- Parmi les 220 prestations fournies par le Guichet unique (*ArcInfo* du 9 septembre 2025, p. 3), combien ne peuvent être réalisées que par cet outil ? Des alternatives non digitales, facilement réalisables et rapides d'usage seront-elles développées prochainement ?
- Quel engagement entend-il prendre pour concrétiser la souveraineté numérique de la Suisse ? Particulièrement, le Conseil d'État entend-il engager une réflexion sur la dépendance des Autorités cantonales aux grandes firmes américaines du numérique (GAFAM) ?

Développement

Le groupe VertPOP apprend avec satisfaction que le service des transports entend prochainement rendre accessible la subvention de 5% pour l'abonnement aux transports publics neuchâtelois

également aux personnes non inscrites au Guichet unique (*ArclInfo* du 6 septembre 2025, p. 3), alors même que l'article constitutionnel sur l'intégrité numérique qui donne le droit à une vie hors ligne a été plébiscité à plus de 90% par la population neuchâteloise le 24 novembre 2024. Il s'agit là d'une avancée appréciable tant pour l'égalité de traitement des citoyen-ne-s que pour la promotion des transports publics. Il s'agit à présent de concrétiser davantage ce nouvel article constitutionnel.

Nous remercions également le Conseil d'État de développer sa position sur le déploiement d'alternatives analogiques aux outils numériques dédiés aux familles (par exemple à Meeko Family, à la plateforme parascolaire sur Gelore, à Pronote).

Nous l'invitons également à pratiquer une analyse similaire pour les entités détenues entièrement ou en partie par l'État ou des communes (à l'instar de transN, qui a tout récemment décidé de ne plus délivrer de tickets dans ses bus et d'encourager leur achat via smartphone, ou encore de Tourisme neuchâtelois, qui est passé au tout numérique avec la Neuchâtel Tourist Card en 2025, qui oblige à la possession d'un smartphone pour bénéficier de la gratuité des transports publics ou des activités proposées).

La politique extérieure agressive des États-Unis met à rude épreuve notre économie et impose que nous nous questionnions sur notre dépendance au GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). En effet, notre forte dépendance envers ces fournisseurs nous rend extrêmement vulnérables en cas de pression politique. Notre administration fonctionnerait-elle encore si, du jour au lendemain, le président américain imposait une augmentation massive des prix aux entreprises informatiques ou, pire, ordonnait le blocage des logiciels avec effet immédiat ? L'indépendance et la souveraineté numériques devraient nous amener à soutenir davantage les alternatives ouvertes et exploitables par les entreprises locales. Cette problématique est connue depuis de nombreuses années. Or, nous ne disposons toujours pas de plan d'action concret pour nous affranchir de cette dépendance. Finalement, la dérégulation annoncée des réseaux sociaux (fin du *fact-checking* professionnel chez Facebook, par exemple) doit questionner le Conseil d'État sur sa participation aux réseaux sociaux américains.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Lara Zender, Sarah Blum.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mars 2026

Le Conseil d'État attache une importance particulière au respect et à la mise en œuvre de l'article 10a de la Constitution neuchâteloise, relatif à l'intégrité numérique, dans un contexte de transformation digitale croissante. Depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau droit et précédemment déjà (par la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel notamment), l'ensemble des mesures et prestations à effet potentiel sur l'intégrité numérique offertes par l'État sont analysées en continu afin d'en respecter le principe et l'application.

Le Conseil d'État entend garantir une application cohérente, pragmatique et respectueuse des droits fondamentaux. Son approche repose sur une analyse des enjeux juridiques, techniques et sociétaux. Il vise à concilier innovation, sécurité et protection des individus, en garantissant l'intégrité numérique et le droit à une vie hors ligne pour tous les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s.

À ce stade, le Conseil d'État prévoit donc une traduction du principe constitutionnel par des actions concrètes pour les citoyen-ne-s plutôt que par une évolution du cadre législatif.

Ainsi, le Conseil d'État affirme que le principe d'inclusion implique que l'accès numérique aux prestations de l'État demeure une option et non une obligation. Concrètement, l'administration neuchâteloise assure la continuité d'une version physique de chaque service proposé sur ses plateformes, dont le Guichet unique en particulier. Une voie analogique (formulaire papier, accueil téléphonique ou physique) est systématiquement disponible pour chaque prestation, sans surcoût ni complexité excessive pour l'usager-ère. Ainsi, toutes les prestations de l'État peuvent être délivrées soit via un canal numérique, soit via un canal physique ou analogique.

Concernant les exemples cités des transports publics, il faut savoir que l'Alliance SwissPass, faitière des communautés tarifaires, avec le soutien de la Confédération, vise une transition vers le tout numérique à l'horizon 2035. La tendance constatée va en effet vers une distribution majoritairement

numérique des titres de transport, en réponse à l'évolution des pratiques. Le canton de Neuchâtel a toutefois demandé à transN de proposer des solutions non digitales également (cartes multi-courses disponibles aux guichets, par exemple), conformément au cadre légal. Le billet SMS constitue également une solution pour ces usagères et usagers. Concernant les distributeurs automatiques, principalement cashless, certains acceptent les paiements en argent liquide dans des lieux stratégiques. Il est également possible de se procurer des cartes prépayées au guichet de vente afin de pouvoir payer aux distributeurs cashless sans carte bancaire.

Dans le domaine scolaire, si un parent s'oppose à l'utilisation d'un outil numérique dans le cadre de la relation avec les collectivités publiques, des alternatives non digitales existent, notamment par le biais du courrier postal, du téléphone, du courrier électronique, etc. Les contacts directs avec les établissements scolaires demeurent également possibles.

Dans le secteur touristique, et ce dès le 1^{er} avril 2026, les visiteurs et visiteuses du canton de Neuchâtel ne seront plus tenu-e-s d'utiliser uniquement un support numérique pour profiter de l'offre des transports publics et des activités incluses dans la Tourist Card ; une alternative non digitale sera également proposée.

Par ailleurs, comme l'interpellation le souligne, l'État doit demeurer maître de ses infrastructures pour garantir la sécurité des données des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s. Ainsi, le Conseil d'État a toujours veillé à renforcer la souveraineté numérique de son administration et du canton dans son ensemble. C'est également l'une des raisons qui l'ont conduit à créer récemment une cellule Sciences des données & IA, dotée de compétences spécifiques. Concrètement, la mise en place d'infrastructures physiques robustes, reposant sur deux datacenters entièrement redondants, assure la souveraineté des données publiques. Le canton de Neuchâtel travaille étroitement avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) dans le cadre du programme Swiss Government Cloud, qui vise à déployer des clouds souverains (privé et public).

En parallèle, des analyses et réflexions sont menées en dialogue avec les autres cantons suisses, l'OFIT, ainsi qu'avec les partenaires actifs sur le marché offrant des alternatives aux solutions des GAFAM. À partir de 2029, la stratégie digitale devra être mise à jour. Ce serait l'occasion d'intégrer un champ d'action dédié à une stratégie « open source », afin de prioriser les logiciels libres ou garantissant la souveraineté et réduisant ainsi la dépendance aux GAFAM. Des outils alternatifs ont déjà été testés par quelques cantons et pourraient constituer des solutions concrètes pour mettre en œuvre l'intégrité numérique, tout en garantissant que les données des citoyen-ne-s restent sous contrôle public.

Le passage potentiel à l'open source modifierait la structure des dépenses publiques, passant de frais de licences récurrents à des investissements locaux favorables à l'économie régionale. L'investissement nécessaire pour renouveler ces solutions est important (migration, formation, adaptations des processus numériques) et devrait, si les analyses en confirment l'intérêt, être intégré dans une feuille de route telle que celle du schéma directeur des systèmes d'information, à savoir à horizon 2030-2035. Dans le domaine de l'éducation, l'identification de solutions souveraines est, quant à elle, plus complexe en raison de l'autonomie communale, qui ne facilite pas les démarches transversales. Par ailleurs, le canton a entamé une démarche de préparation à la certification niveau 2 du « Numérique responsable », qui intègre également la dimension de la souveraineté des outils utilisés.

En conclusion, le Conseil d'État est très attentif aux étapes à venir pour assurer une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable. Pour passer du texte constitutionnel à une intégrité numérique concrète, il se base sur les trois piliers essentiels que sont :

- Le respect du principe d'inclusion : tout accès numérique à une prestation de l'État doit rester une option et non une obligation ;
- La gouvernance et la souveraineté : maintien du contrôle sur les infrastructures de l'administration pour garantir la sécurité des données des citoyen-ne-s ;
- La sensibilisation et l'accompagnement des citoyen-ne-s : informer et soutenir les utilisatrices et utilisateurs pour un usage sûr et responsable des services numériques.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – De manière générale, nous remercions le Conseil d'État de sa réponse qui est complète et détaillée. Elle répond à l'ensemble des questionnements qui avaient été soulevés dans cette interpellation, particulièrement quant à la nécessité de garder un accès non numérique aux prestations qui sont fournies par l'État, ce qui est absolument nécessaire avec l'acceptation de l'intégrité numérique dans la Constitution neuchâteloise. Pour ce qui est de la dépendance aux GAFAM, on soulève que le Conseil d'État a conscience de cette problématique et qu'il souhaite pouvoir la traiter. Par contre, le délai de traitement nous paraît trop, disons, lointain, d'autant plus vu le contexte géopolitique actuel. Il est vraiment nécessaire de sortir de notre dépendance des GAFAM au plus vite.

En somme, nous sommes donc plutôt satisfaits de la réponse du Conseil d'État : huit sur dix.

DSJS

25.194

8 décembre 2025, 14h49

Interpellation Laurence Castillon

Bilan sanitaire des canicules 2025 et perspectives

Le Conseil d'État est prié d'informer le Grand Conseil sur la politique sanitaire mise en place à l'été 2025 pour lutter contre les effets des canicules sur les personnes âgées.

Nous le remercions particulièrement de :

- évaluer le « degré de couverture » (pourcentage de personnes âgées qui demandent à être régulièrement contactées en période de canicule dans les communes développant un tel programme) ;
- lister les pistes de solutions pour réduire la pression sur les cabinets médicaux et sur les urgences lors d'épisodes caniculaires qui se déroulent parfois en l'absence des médecins traitants ou des proches ;
- répertorier les mesures prises par les communes et le canton, clarifier l'articulation de ces actions entre elles et mettre en évidence tout angle mort dans cette articulation.

Finalement, alors que le réchauffement climatique sera de plus en plus marqué, que la démographie évoluera rapidement (vieillesse de la population, renforcement du 4^e âge) et que la pénurie de soignant-e-s ne devrait pas se résoudre à moyen terme, nous invitons le Conseil d'État à nous préciser ses intentions pour intensifier la lutte contre les effets néfastes des fortes chaleurs sur la santé des personnes les plus âgées aux horizons 2030 et 2040.

Développement

Deux vagues caniculaires se sont manifestées à l'été 2025 dans le canton. À l'instar de la ville de Neuchâtel, seules certaines communes déploient à ces occasions une politique de prévention auprès des personnes les plus âgées. Avec des contacts réguliers par téléphone, il est ainsi possible de juger de l'état physique et mental des habitant-e-s qui vivent encore à la maison. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous donner son point de vue sur ces dispositifs (communes engagées, « degré de couverture », effets mesurables sur les hospitalisations, autres) et sur l'engagement cantonal.

De plus, la saison estivale pose également des difficultés du point de vue de la disponibilité du personnel médical et des proches et ami-e-s, beaucoup s'absentant de leur domicile pour les vacances d'été. La chaleur et l'isolement peuvent ainsi se cumuler négativement. Nous invitons donc le Conseil d'État à dévoiler ses axes d'action dans le cadre de cette problématique.

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Monique Erard, Nicolas de Pury, Catherine Loetscher, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Richard Gigon, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Céline Dupraz, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 mars 2026

Le Conseil d'État remercie l'auteure de l'interpellation pour l'attention portée aux effets sanitaires des vagues de chaleur, en particulier sur les personnes âgées, dans un contexte de changement climatique marqué, de vieillissement démographique et de pénurie persistante de personnel soignant.

Ces enjeux constituent des priorités tant pour la politique de santé publique et la cohésion cantonale que pour la stratégie climatique cantonale.

1. Politique sanitaire mise en place à l'été 2025

À la suite d'une canicule d'une durée exceptionnelle en 2023, le médecin cantonal avait conduit un sondage auprès des partenaires de la santé afin d'évaluer l'impact des fortes chaleurs sur les populations vulnérables. Ce sondage, auquel 114 professionnel-le-s de la santé avaient répondu, a notamment mis en évidence :

- l'inadaptation de certaines infrastructures (EMS, lieux de soins, bâtiments publics et privés) ;
- des températures extrêmes relevées dans certains environnements de soins ;
- un impact significatif de la chaleur dans le monde du travail, y compris à l'intérieur des bâtiments ;
- une vulnérabilité accrue des personnes bénéficiant de soins à domicile, comparativement aux EMS, ces derniers ayant développé des stratégies d'adaptation plus avancées ;
- un retour favorable sur le plan canicule déployé par la ville de Neuchâtel ;
- un impact sanitaire également notable dans les zones situées au-dessus de 800 mètres d'altitude.

Sur cette base, et dans le cadre du Plan climat cantonal, plusieurs services de l'État ont contribué, en 2024 et 2025, à renforcer le dispositif d'adaptation du canton face aux vagues de chaleur.

Dispositifs mis en œuvre

1. Actualisation du plan canicule cantonal

Le service de la sécurité civile et militaire (SSCM), en collaboration avec le médecin cantonal, a mis à jour le plan canicule cantonal. Inspirée de celle développée par la ville de Neuchâtel depuis 2019, une procédure « canicule » clé en main a été élaborée à l'intention des communes et transmise via les organisations régionales de gestion (ORG).

Cette procédure définit l'organisation cantonale et communale, la structure de conduite, la répartition des rôles ainsi que les dispositifs de veille et d'alarme. Sur recommandation du médecin cantonal en avril 2025, les communes ont été invitées à la déployer, avec un appui méthodologique et des supports opérationnels (communication, suivi téléphonique, monitoring).

2. Renforcement des outils de suivi

Dans le cadre d'une phase pilote, le service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) a renforcé le dispositif existant de la ville de Neuchâtel par le développement d'une plateforme dédiée au suivi des personnes vulnérables. Les résultats ayant été concluants, cet outil pourra être mis à disposition de l'ensemble des communes dès 2026, sous réserve d'adaptations mineures et de clarifications quant à la prise en charge des coûts.

3. Cartographie des îlots de chaleur et urbanisme

Le service de la géomatique et du territoire (SITN) a développé une cartographie des îlots de chaleur, accessible aux autorités communales et au public. Par ailleurs, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a publié, en mai 2025, un guide de sensibilisation comprenant des recommandations en matière d'urbanisme et d'aménagement.

4. Veille et alerte sanitaires

Le service cantonal de la santé publique (SCSP) a mis en place un dispositif de veille canicule du 1^{er} juin au 15 septembre 2025. En 2025, une pré-alerte a été adressée le 27 juin, suivie de deux alertes officielles (28 juin et 8 août) sur la base des critères de MétéoSuisse.

Les procédures canicule ont été activées dans les communes participantes, notamment Neuchâtel, Cortaillod, Cressier et Le Landeron, lors des deux épisodes caniculaires.

2. Degré de couverture des dispositifs de suivi

Pour la ville de Neuchâtel, 400 personnes âgées de 75 ans et plus se sont inscrites pour bénéficier d'un suivi en période de canicule, soit environ 9% de cette tranche d'âge.

Lors des deux épisodes caniculaires de 2025, 775 appels téléphoniques ont été effectués par la cellule dédiée, accompagnés de trois visites à domicile, de neuf levées de doute pour des personnes injoignables et de deux engagements d'ambulance.

Les effets de ces mesures préventives sur les hospitalisations ne peuvent toutefois pas être quantifiés précisément, les causes d'hospitalisation étant multifactorielles. En 2023, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) avait observé une augmentation d'environ 8% des hospitalisations et de 44% des consultations psychiatriques durant une période caniculaire. En 2025, deux pics d'occupation des lits ont été constatés à la suite des épisodes de chaleur, sans qu'il soit possible d'établir un lien causal direct et chiffré.

3. Réduction de la pression sur les cabinets médicaux et les urgences

Le Conseil d'État rappelle que la prévention repose sur une responsabilité partagée entre les autorités publiques, les institutions et les acteurs privés. Les plans canicule communaux constituent des mesures préventives essentielles susceptibles de réduire la pression sur le système de santé.

Les axes prioritaires identifiés sont :

- une communication ciblée, non anxiogène et diffusée au moment opportun, à l'attention des populations exposées ;
- la poursuite d'adaptations architecturales et organisationnelles du bâti ;
- le développement de mesures urbanistiques favorisant les îlots de fraîcheur ;
- une meilleure anticipation des périodes estivales marquées par l'absence des proches et de certains professionnels de santé.

4. Articulation des actions communales et cantonales et perspectives 2030-2040

L'articulation entre les actions cantonales et communales repose sur le plan canicule cantonal, qui fixe un cadre commun tout en laissant une marge d'adaptation locale. Les expériences menées montrent une montée en puissance progressive du dispositif, mais également des disparités entre communes, qui constituent un enjeu à traiter dans les prochaines années.

À moyen et long terme, le Conseil d'État entend intensifier la lutte contre les effets sanitaires des fortes chaleurs dans le cadre du Plan climat 2, dont une première mouture a été mise en consultation auprès des communes. Ce plan intégrera de manière renforcée les dimensions sanitaires, sociales, territoriales et démographiques, en tenant compte du vieillissement de la population et de la pénurie de personnel soignant. Il est encore en cours d'élaboration.

5. Emplois publics et parapublics par région

Le Conseil d'État relève enfin que les statistiques cantonales et fédérales actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier de manière directe et harmonisée le nombre d'emplois publics et parapublics par région du canton, rapporté à la population régionale. Elles présentent globalement les emplois totaux par commune et par secteur d'activité économique (primaire/secondaire/tertiaire), mais ne distinguent pas clairement les emplois de la fonction publique et des structures parapublics, ni ne les ventilent par régions administratives.

Le portail statistique cantonal fournit :

- des données globales d'emplois et d'EPT (par secteurs et tous secteurs confondus (primaire/secondaire/tertiaire)) à l'échelle communale dans [ce lien](#) ;
- des données d'emplois et EPT par secteur d'activité pour tout le canton de Neuchâtel (et non par communes ou par régions) pour l'année 2023 concernant le type d'emploi, par secteur d'activité, dont il ressort notamment ce qui suit en lien avec la question posée dans l'interpellation :

Emplois selon la branche d'activité économique

Emplois et équivalents plein temps (EPT)

Canton de Neuchâtel - par secteur d'activité - 2023

Branche d'activité	Emplois	EPT
Total canton	114 700	91 932
Secteur primaire	2 392	1 824
Secteur secondaire	38 834	36 308
Secteur tertiaire	73 474	53 801
O/84 Administration publique	5 520	4 680
P/85 Enseignement	6 931	4 586
Q Santé et action sociale	17 145	11 898
86 Activités pour la santé humaine	8 948	6 376
87 Hébergement médico-social et social	4 580	3 241
88 Action sociale sans hébergement	3 617	2 281

Le Conseil d'État relève que la répartition régionale des emplois publics et parapublics dépend fortement de la localisation historique des institutions, des infrastructures cantonales et des besoins spécifiques des populations locales.

Conclusion

Le Conseil d'État partage les préoccupations exprimées dans cette interpellation. Il poursuivra ses efforts afin d'adapter les politiques publiques aux défis du changement climatique, du vieillissement de la population et des tensions sur le système de soins, tout en veillant à une répartition équilibrée des ressources sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le Conseil d'État réaffirme en particulier son engagement à développer et à intensifier les mesures de prévention, d'information, de coordination et d'adaptation nécessaires pour réduire les effets néfastes des fortes chaleurs sur la santé des personnes vulnérables, en tenant compte des évolutions climatiques et démographiques anticipées aux horizons 2030 et 2040. Dans ce cadre, il continuera de travailler en étroite collaboration avec les communes, les professionnel-le-s de la santé, les partenaires sociaux et les expert-e-s.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Laurence Castillon (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse détaillée qui montre que des outils importants ont été mis en place. Toutefois, la couverture des dispositifs reste encore limitée et les disparités importantes subsistent entre les communes. Dans ce contexte, notre indice de satisfaction est de sept sur dix. Le groupe VertPOP tient à souligner un enjeu important dans l'élaboration du Plan climat 2, qui devrait être examiné de manière transversale par plusieurs commissions parlementaires, afin de traiter pleinement les effets sanitaires du changement climatique sur notre population.

DECS

25.195

8 décembre 2025, 14h49

Interpellation Laurence Castillon

Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?

DECS

25.195

8 décembre 2025, 14h49

Interpellation Laurence Castillon

Rapport 16.012, Prostitution et pornographie : dix ans plus tard, qu'en est-il ?

Prostitution légale

Nous remercions le Conseil d'État de nous indiquer l'évolution du nombre de travailleuses et travailleurs du sexe et de salons de massage dans le canton au cours de ces dix dernières années.

De quelles manières les Autorités cantonales s'assurent-elles de la bonne santé physique, psychique et mentale des travailleuses et travailleurs du sexe, qu'ils soient résidents de Suisse ou de passage ?

Le Conseil d'État estime-t-il être suffisamment doté en ressources humaines pour accomplir ses tâches de prévention sanitaire et sociale (article 23 de la loi sur la prostitution et la pornographie, LProst), ainsi que ses tâches sécuritaires ?

Prostitution illégale

Quelle politique le Conseil d'État déploie-t-il pour lutter contre la prostitution illégale ? Et plus spécifiquement pour la détecter et pour venir en aide aux travailleuses et travailleurs du sexe exploité-e-s par des réseaux ?

Lors de suspicions d'activités de prostitution illégale, voire de l'implication d'un réseau criminel, quelles mesures les Autorités mettent-elles en place ? Le cas décrit dans l'édition du 12 novembre de *ArclInfo* démontre la difficulté de vérifier l'identité des travailleuses et travailleurs du sexe. Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ?

Le Conseil d'État estime-t-il que son dispositif de prise en charge des victimes et témoins de traite d'êtres humains est adéquat, particulièrement pour les infractions d'ordre sexuel ? Ou pense-t-il utile d'ouvrir la réflexion sur l'institutionnalisation d'une structure similaire à l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVIT) ou à l'Association vaudoise de soutien aux victimes de traite et d'exploitation (ASTRÉE) ?

Finalement, le Conseil d'État juge-t-il la LProst toujours moderne et adaptée à notre société, en tenant compte notamment de l'usage de logements de vacances de type Airbnb par les acteurs de la prostitution, parfois organisée et liée à la traite d'êtres humains ?

Développement

Plusieurs articles de la presse cantonale et romande ont récemment abordé la prostitution sous l'angle de la précarité des travailleuses du sexe, que ce soit par le *stealth* (retrait non consenti du préservatif) ou par l'exploitation des femmes par des réseaux. Dernièrement, un article d'*ArclInfo* relevait que des appartements de vacances, de type Airbnb, pouvaient être réservés pour y pratiquer la prostitution. Or, ces appartements de vacances ne sont pas soumis aux mêmes exigences légales que les établissements publics, ce qui permet d'échapper à certaines formes de contrôle (par exemple, identification du loueur et du locataire).

En page 2 de son rapport 16.012, le Conseil d'État précisait : « en 2015, 52 salons de prostitution sont ouverts, lesquels peuvent compter sur la présence d'environ 118 travailleurs et travailleuses du sexe (état au 1^{er} novembre 2015) ». Alors que la loi cantonale sur la prostitution et la pornographie (LProst) est entrée en vigueur en 2017, il paraît donc à présent nécessaire de dresser un panorama de la situation actuelle.

Le 10 octobre dernier, Mathias Reynard, conseiller d'État valaisan en charge de la santé, des affaires sociales et de la culture, dressait le bilan de l'engagement sur ces dix-huit derniers mois de l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVT). Sur les 28 victimes identifiées, 64% sont liées à des infractions à caractère sexuel. Dans son rapport

d'activité 2024, l'association vaudoise ASTRÉE indique avoir reconnu 123 personnes comme étant victimes de traite (99 femmes et 24 hommes), dont 71 contraintes à la prostitution, soit 57%.

Sources

- Rapport 16.012 : https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16012_CE.pdf.
- Article RTS « La Suisse romande voit l'essor d'une prostitution illégale d'origine sud-américaine », <https://www.rts.ch/info/regions/2024/article/la-suisse-romande-voit-l-essor-d-une-prostitution-illegale-d-origine-sud-americaine-28684594.html> (5 novembre 2024).
- Rapport d'activité 2024 ASTRÉE, https://www.astree.ch/wp-content/uploads/2025/04/250401_Astree_RA_2024_WEB-1.pdf.
- Article RTS « Comment mieux informer les travailleuses du sexe face au « stealthing » ? », <https://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/2025/article/stealthing-comment-protger-les-travailleuses-du-sexe-de-cette-violence-29013123.html> (29 septembre 2025).
- Article RTS « Premier bilan préoccupant sur la traite des êtres humains en Valais », <https://www.rts.ch/info/regions/valais/2025/article/traite-des-etres-humains-en-valais-28-victimes-identifiees-en-18-mois-29027298.html> (13 octobre 2025).
- Article *ArInfo* « Une chambre d'hôtes du Littoral neuchâtelois a brièvement servi de lieu de prostitution », <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/une-chambre-dhotes-du-littoral-neuchatelais-a-brievement-servi-de-lieu-de-prostitution-1475452> (12 novembre 2025).

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Aurélie Gressot, Monique Erard, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Céline Dupraz, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Lara Zender, Nicolas de Pury, Yves Pessina.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 19 mars 2026

Prostitution légale

« Nous remercions le Conseil d'État de nous indiquer l'évolution du nombre de travailleuses et travailleurs du sexe et de salons de massage dans le canton au cours de ces dix dernières années. »

Comme le mentionne la présente intervention, en page 2 de son rapport 16.012, le Conseil d'État précisait que : « en 2015, 52 salons de prostitution sont ouverts, lesquels peuvent compter sur la présence d'environ 118 travailleurs et travailleuses du sexe (état au 1^{er} novembre 2015) ». Qu'en est-il aujourd'hui ?

- Au 31.12.2024, le nombre total d'établissements dans le canton accueillant la prostitution était de 51, dont 32 salons de prostitution, 18 appartements privés (EPS) et 1 établissement public spécialisé.
- Au 31.12.2024, le nombre de personnes exerçant la prostitution s'élevait à 59.
- Au 31.12.2025, le nombre total d'établissements actifs accueillant de la prostitution était de 58, dont 39 salons de prostitution, 18 appartements privés et 1 établissement public spécialisé.
- Au 31.12.2025, le nombre de personnes exerçant la prostitution s'élevait à 56.

Ces chiffres montrent, d'une part, une certaine volatilité d'une année à l'autre ; d'autre part, une légère augmentation des établissements dans le canton, en particulier sur l'année 2025. Il convient ainsi tout d'abord de préciser que le milieu de la prostitution est un milieu soumis à de fortes variations, qui sont le fait de plusieurs facteurs (nombre de clients, contexte économique, géographique et social, etc.). Ensuite, il est à relever que les personnes qui exercent la prostitution dans le canton de Neuchâtel sont souvent présentes pour de courtes durées, notamment lorsqu'elles viennent sous procédure d'annonce de moins de 90 jours. De ce fait, les nombreuses arrivées durant l'année de personnes qui viennent pour la première fois dans le canton ne sont pas proportionnelles aux personnes qui sont effectivement présentes à un temps T. Ainsi, entre le 01.01.2025 et le 31.12.2025, ce sont 779 nouvelles personnes exerçant pour la première fois dans le canton qui sont annoncées (annonces obligatoires en personne à l'office des relations et des conditions de travail – ORCT).

Les contrôles sur le terrain ne montrent cependant pas des infractions en augmentation, ce qui indique que la situation dans le milieu de la prostitution légale, soit celle connue par les autorités, demeure maîtrisée. Rappelons à cette suite que des contrôles de tous les établissements légaux sont menés au minimum une fois par année et, dans tous les cas, dans les trois mois suivant l'ouverture d'un établissement par l'ORCT. À chaque problématique rencontrée, un entretien a lieu avec la ou le responsable pour lui rappeler ses obligations. Dans les établissements publics spécialisés, des contrôles conjoints entre l'ORCT et le service de la consommation et des affaires

vétérinaires (SCAV) sont organisés. Si cela s'avère pertinent, des contrôles avec la police sont également prévus.

Au final, de nouvelles et urgentes problématiques n'ont pas émergé sur la période récente et la volonté du législateur d'assurer un cadre pour cette activité est respectée.

« De quelles manières les autorités cantonales s'assurent-elle de la bonne santé physique, psychique et mentale des travailleuses et travailleurs du sexe, qu'elles et ils soient résident-e-s en Suisse ou de passage ? »

Cette activité de prévention socio-sanitaire est déléguée à l'association Médecins du Monde Suisse (ci-après : MdM) dans le canton de Neuchâtel, à laquelle s'ajoute l'attention des personnels du service de l'emploi (SEMP), du SCAV et de la police neuchâteloise (PONE) à la santé des travailleuses et travailleurs du sexe dans le cadre des interactions qu'ils ont avec elles et eux.

En vertu des articles 1, lettre b, 21, alinéa 2, lettre b, et 23 de la loi sur la prostitution (LProst), l'État est chargé de mettre en place des mesures de prévention socio-sanitaire pour les personnes exerçant la prostitution dans les lieux dédiés par la présente loi.

Les services désignés dans le règlement d'application de cette loi sont le service de l'emploi (par l'ORCT) ainsi que le service de la consommation et des affaires vétérinaires pour les établissements publics spécialisés. Néanmoins, aucun service de l'État concerné par la thématique n'était en mesure de développer une sensibilisation socio-sanitaire adéquate auprès de cette population, et ce, en raison d'un conflit d'intérêts entre contrôle et accompagnement, d'une absence de cadre légal et de ressources financières.

Or, l'engagement de MdM en faveur des travailleurs et travailleuses du sexe aux côtés des autorités cantonales remonte, dans le canton de Neuchâtel, à l'année 2014, faisant suite au constat que le dispositif légal pour les artistes de cabaret ne permettait plus d'encadrer l'activité réelle de prostitution dans le canton, avec l'arrivée de personnes des pays de l'Est ne parlant pas le français.

À ce moment-là, MdM avait alors pour mission de combler les lacunes du système de santé tant et aussi longtemps que les autorités ne désignaient pas un service apte à reprendre la mission. C'est dès lors dans ce contexte que MdM a décidé, en concertation avec les services cantonaux concernés, de lancer un projet de prévention dans le domaine de la prostitution. Le programme THAYS, anciennement projet « P.A.S.S. », fait non seulement de la prévention des maladies sexuellement transmissibles, mais également de la prévention contre la violence (de la part des clients vis-à-vis des personnes qui exercent la prostitution, notamment), qui est un phénomène en augmentation. De plus, un accompagnement pour les démarches administratives est également proposé, notamment en vue des déclarations fiscales, ainsi qu'une aide juridique au besoin.

Notons également que les travailleuses et travailleurs du sexe contactent parfois la permanence en matière de traite d'êtres humains (TEH) pour évoquer aussi des problèmes de santé.

« Le Conseil d'État estime-t-il être suffisamment doté en ressources humaines pour accomplir ses tâches de prévention sanitaire et sociale (article 23 de la loi sur la prostitution et la pornographie, LProst), ainsi que sécuritaires ? »

MdM, au travers du programme THAYS, répond à toutes les attentes en termes de prévention socio-sanitaire, avec cependant des ressources financières limitées, notamment s'agissant des charges en personnel. Ce programme requiert actuellement, au minimum, 2,7 équivalents plein temps (EPT) y compris la responsable. Raison pour laquelle le SEMP s'est engagé pour une partie du financement du programme par l'attribution d'une contribution financière à hauteur de 50'000 francs par année pendant au minimum les quatre années à venir.

MdM n'a par contre que peu d'impact sur les travailleuses et travailleurs du sexe illégaux. Ceux-ci ne sont que peu exposés aux possibilités de dépistage. Il peut en découler des enjeux de santé publique résultant de relations sexuelles à des tarifs plus bas que ceux du marché et souvent non protégées.

Sur le plan plus purement sécuritaire, les effectifs du SEMP, du SCAV et de la PONE fonctionnent en synergie pour porter attention à cet aspect lors des contrôles menés aussi bien dans le domaine de la prostitution légale que dans celui de la prostitution illégale.

Prostitution illégale

« Quelle politique le Conseil d'État déploie-t-il pour lutter contre la prostitution illégale ? Et plus spécifiquement pour la détecter et pour venir en aide aux travailleuses et travailleurs du sexe exploité-e-s par des réseaux ? »

Lors de suspicions d'activités de prostitution illégale, voire de l'implication d'un réseau criminel, quelles mesures les autorités mettent-elles en place ? Le cas décrit dans l'édition du 12 novembre de ArcInfo démontre la difficulté de vérifier l'identité des travailleuses et travailleurs du sexe. Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ? »

Les autorités neuchâtelaises prennent très au sérieux la prostitution illégale et la traite d'êtres humains (ci-après abrégée TEH) qui lui est parfois liée. L'action du canton suit les mêmes lignes directrices que celles du Plan d'action national contre la TEH, articulée autour des quatre piliers que sont la prévention, la poursuite pénale, la protection et les partenariats. Le mécanisme neuchâtelais de lutte contre la TEH rassemble, au sein d'une commission nommée par le Conseil d'État et présidée par la Fondation neuchâtelaise pour la coordination de l'action sociale (FAS), les acteurs pertinents, à savoir le service d'aide aux victimes (SAVI), le service de l'action sociale (SASO), le service des migrations (SMIG), le SEMP, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), le service de la cohésion multiculturelle (COSM), le Ministère public, la PONE et l'Office fédéral de la police, ainsi que la mission latine en matière de TEH.

La lutte contre l'encouragement à la prostitution figure parmi les priorités de la politique criminelle de l'État de Neuchâtel. Cette politique souligne que *« l'exercice de la prostitution est un domaine où la liberté des personnes qui s'y livrent est particulièrement menacée et doit être protégée, notamment dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, en coopération avec le service de l'emploi. Dans ce cadre, les infractions à caractère administratif (police du commerce ou des étrangers) commises par les victimes doivent être considérées comme secondaires et l'opportunité d'une poursuite soigneusement évaluée. »* Il y a donc une fermeté à l'encontre des auteurs qui encouragent à la prostitution et qui exploitent les travailleuses et travailleurs du sexe, mais un souci clair de considérer ces dernières et derniers en tant que victimes, avec toutes les spécificités de prise en charge que cela suppose. Une directive encadre l'action du Ministère public et de la PONE en la matière. Notons aussi qu'en 2025, l'ensemble des policier-ère-s neuchâtelois-e-s ont bénéficié d'une sensibilisation à la TEH, mesure qui s'inscrit dans le Plan d'action national.

La PONE et le Ministère public s'attèlent à détecter les auteurs et réseaux criminels qui exploitent des travailleuses et travailleurs du sexe, qui proviennent notamment d'Asie et d'Amérique du Sud. Pour ce faire, la PONE conduit une veille en permanence et mène des contrôles réguliers aussi bien dans le terrain que sur internet, puisque la prostitution illégale se déploie dans ces deux types d'espace. Ces efforts impliquent en particulier les spécialistes du commissariat intégrité corporelle et sexuelle de la police judiciaire, dont une inspectrice principale dévolue à la thématique de la prostitution illégale et de la TEH, ainsi que des référents spécialisés au sein de la police de proximité. Du côté du Ministère public, une procureure est référente dans les domaines de la TEH et de la LProst. Différentes sources d'informations sont mobilisées et croisées pour détecter les activités illégales, incluant le recours aux recherches secrètes conformément au cadre légal en vigueur. Des moyens d'enquête pertinents et adéquats sont ainsi déployés par la PONE et le Ministère public, en fonction de la situation, pour investiguer les infractions suspectées et l'activité des réseaux criminels. La coopération intercantonale et internationale joue également un rôle important tant dans la détection que pour le succès des enquêtes, les réseaux en question étant le plus souvent actifs au-delà du seul territoire neuchâtelais.

« Le Conseil d'État estime-t-il que son dispositif de prise en charge des victimes et témoins de traite d'êtres humains est adéquat, particulièrement pour les infractions d'ordre sexuel ? Ou pense-t-il utile d'ouvrir la réflexion sur l'institutionnalisation d'une structure similaire à l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVIT) ou à l'Association vaudoise de soutien aux victimes de traite et d'exploitation (ASTRÉE) ? »

Le canton de Neuchâtel s'implique fortement dans la prise en charge des victimes et témoins de traite d'êtres humains. C'est un souci permanent du mécanisme neuchâtelais de lutte contre la TEH et de tous les acteurs qui le composent (cf. plus haut). Cela dit, les retours que nous avons quant à la contribution d'une association comme ASTRÉE dans le canton de Vaud méritent une attention.

« *Finalement, le Conseil d'État juge-t-il la LProst toujours moderne et adaptée à notre société, en tenant compte notamment de l'usage de logements de vacances de type Airbnb par les acteurs de la prostitution, parfois organisée et liée à la traite d'êtres humains ?* »

La cellule de coordination en matière de prostitution – commission formelle nommée par le Conseil d'État – a décidé de ne pas précipiter des demandes de modifications légales à ce stade, dans l'attente d'avoir une meilleure vision et de proposer un ensemble d'ajustements qui seraient pertinents du point de vue de l'évolution du terrain et de sa réalité. Notons à ce jour que les séances d'information et de prévention en groupe par MdM ont été abandonnées, remplacées par une fréquence plus élevée des visites de MdM dans les salons. Des points précis sur l'évolution de la prostitution sont aussi régulièrement abordés par les membres de la cellule de coordination. Le lien avec la TEH se poursuit, que ce soit sur le terrain ou entre les instances de coordination liant ces deux aspects (prostitution et TEH).

Dans ce contexte, nous constatons que la prostitution illégale et les réseaux criminels recourent de façon croissante à des logements de vacances de type Airbnb, ce qui pose des problèmes toujours plus saillants. Ces réseaux tirent avantage de la régulation plus faible qui prévaut pour ces logements, qui ne sont pas soumis à la loi sur les établissements publics. L'identification du locataire (proxénète potentiel) est dès lors très fragile, si ce n'est inexistante, et l'absence d'identification est encore plus marquée pour la ou les personnes qui occupent concrètement le logement le temps de la location (travailleuses et travailleurs du sexe potentiellement exploité-e-s). Outre les défis d'identification accrues que cela pose, la détection et la localisation des activités de prostitution illégale sont aussi rendues plus difficiles par l'usage de ce type de logements. Même des méthodes particulières comme les recherches secrètes ne permettent parfois pas de pouvoir localiser les travailleuses et travailleurs du sexe qui exercent illégalement. Dans l'immédiat, le SCAV, le Ministère public et la PONE ont initié des réflexions quant aux mesures concrètes qui peuvent d'ores et déjà être prises pour contrecarrer ces abus de logement de vacances.

En conclusion, la loi sur la prostitution encadre et protège de manière sérieuse et efficace les travailleuses et travailleurs du sexe actifs dans la prostitution légale dans le canton de Neuchâtel. Le cadre légal en place, globalement bien accepté et respecté, permet des contrôles coordonnés entre toutes les entités concernées. Toutefois, il ne résout pas les problèmes liés à la prostitution illégale et notamment toutes les formes de prostitution qui tirent avantage d'internet et des réseaux sociaux, incluant la location peu régulée de logements via des plateformes comme Airbnb. La collaboration entre l'ORCT et la PONE est étroite et rôdée. La cellule de coordination LProst est à l'origine d'une plus-value certaine tant au niveau du partage d'informations qu'en matière de réflexion commune. La loi et son règlement d'application devront certainement être adaptés à moyen, voire court terme pour suivre les évolutions du terrain, sous l'impulsion de la cellule de coordination. De par ses observations des changements en cours, s'ils se confirment, cette dernière sera à même de proposer au futur les ajustements légaux à même d'améliorer/renforcer le cadre juridique existant.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Laurence Castillon (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Cette fois, notre indice de satisfaction n'ira pas au-delà de cinq sur dix. En effet, il y a une forte dissonance entre les chiffres relevés sur le terrain concernant le nombre des travailleuses et travailleurs du sexe et ceux annoncés par le Conseil d'État. De même, le dimensionnement en ressources humaines est de fait, à ce jour, insuffisant, compte tenu de ces mêmes chiffres et de la complexité croissante des situations. La réponse du Conseil d'État met en lumière que nous sommes déjà dans une situation où le cadre légal est en retard sur la réalité et qu'aucune planification d'action concrète n'est proposée. La gravité sociale et sanitaire étant ainsi largement sous-estimée, un nouvel objet sera déposé. Le temps est peut-être venu de reprendre les discussions avec Airbnb pour un prélèvement à la source des taxes de séjour, selon le rapport 23.003 du Conseil d'État.

Et, finalement, gageons que le Conseil fédéral saura reconnaître la hauteur de ces enjeux et soutiendra le postulat 26.3184, « Plateformes en ligne de location de logements (modèle Airbnb). Un trou béant dans notre sécurité nationale ? », déposé la semaine dernière.

INTERPELLATIONS

DDTE

25.155

27 août 2025, 16h22

Interpellation Brigitte Neuhaus

Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?

Les réseaux de chauffage à distance (CAD) se développent peu à peu, promettant d'apporter une réponse durable aux besoins en chauffage. Pourtant, plusieurs chauffages à distance utilisent une part importante, voire majoritaire, d'énergie fossile. De plus, la transparence sur les sources d'énergie utilisées n'est pas toujours au rendez-vous.

1. Les Autorités cantonales ont-elles accès aux données précises pour chaque réseau de chauffage à distance quant aux énergies utilisées ?
2. Les Autorités cantonales ont-elles posé des exigences d'assainissement aux entreprises exploitant des réseaux de CAD qui utilisent en majorité des sources d'énergie fossile, et quelles sont ces exigences, en termes de proportion et de délai d'assainissement ?
3. Des plans de décarbonation ont-ils été déposés spontanément par les entreprises exploitantes qui utilisent encore principalement des sources d'énergie fossile ?
4. Quelles exigences sont posées pour les nouvelles installations ?
5. La publication annuelle des matières premières utilisées ne peut-elle être rendue obligatoire ?
6. Les personnes qui souscrivent à un abonnement à un réseau de CAD sont-elles toujours bien informées sur les ressources utilisées pour générer la chaleur ?
7. Enfin, la planification géographique des réseaux de CAD est publiée relativement précocement, mais sans planification temporelle précise. De ce fait, il est très difficile pour les particuliers de planifier leurs travaux de manière optimale et économique, dans le but de respecter le délai fixé à 2030 pour, par exemple, renoncer au chauffage électrique. Qu'en pense le Conseil d'État ?

Développement

Selon le site internet de Viteos, les chauffages à distance sont des réseaux collectifs « [...] alimentés par des ressources renouvelables et locales [...] ». Pourtant, la réalité est quelque peu différente, puisque, sur les huit réseaux de CAD exploités ou gérés par Viteos, quatre utilisent respectivement 48%, 72%, 99% et 100% de gaz. Les quatre autres sont heureusement plus vertueux et font la part belle aux ressources renouvelables.

Par ailleurs, les autres réseaux ne sont pas aussi transparents. Par exemple, aucune information publique n'est accessible sur le site de Groupe E.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Laurence Castillon, Niel Smith, Olivier Beroud, Richard Gigon, Barbara Blanc, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Monique Erard, Catherine Loetscher, Cédric Dupraz.

Le président : – La première signataire ayant renoncé à développer son interpellation, la parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Eh bien, chère Madame Brigitte Neuhaus, chaque année, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) reçoit de la part des exploitants de réseaux les données relatives aux agents énergétiques utilisés et aux quantités injectées dans leurs installations, respectivement dans leurs réseaux. À partir de ces données, le service attribue à chaque réseau un facteur lié à sa part d'énergie fossile et publie sur son site internet la liste complète avec ces informations ; elles sont disponibles. Ce facteur détermine si le réseau respecte les exigences de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) en termes de part d'énergie fossile. Actuellement, ce taux est fixé à maximum 50% de fossile, nous imaginons que vous le savez. Cette limite sera abaissée à 30% de fossile – dès lors, plus de 70% d'énergie renouvelable –, avec la reprise dans la prochaine révision de la loi

cantonale sur l'énergie (LCEn) de la section F du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2025, que nous avons révisé l'année passée. Cette révision de la loi vous sera soumise cette année encore. Cette publication rend l'information accessible et transparente pour tous les abonnés, donc vous serez pleinement renseignés.

Nous répondons à une autre question – il y en a six ou sept en tout. Vous posez la question des réseaux qui dépassent le plafond. Que se passe-t-il pour eux ? Eh bien, ils deviennent beaucoup moins attractifs, car les propriétaires de bâtiment souhaitent se raccorder à des réseaux qui sont conformes à la législation en termes de part de renouvelable. Ainsi, ils respecteront la loi avec leur bâtiment, et ainsi, ils n'auraient pas de mesures complémentaires et coûteuses à prendre pour que leur bâtiment soit conforme à la législation. Les exploitants de chauffage à distance sont donc fortement incités à réduire leur dépendance aux énergies fossiles pour rendre leur réseau conforme sur la durée. Et plusieurs exploitants ont déjà agi : certains ont interconnecté leur réseau pour mieux valoriser la chaleur renouvelable, d'autres planifient de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable afin de réduire la part du fossile. Grâce aux nombreux investissements consentis par les exploitants ces dernières années et encore à venir, 21 réseaux sur 24 respectent déjà le futur plafond de 30% d'énergie fossile, ce qui illustre la dynamique positive en cours. Donc, ils respectent bien sûr les 50%, mais d'ores et déjà les 30% maximum qui devraient, sur votre décision, pouvoir s'imposer à terme.

S'agissant des nouveaux réseaux, un projet dépassant la limite légale de part fossile n'a en fait aucune viabilité commerciale, puisqu'au bout du compte, aucun bâtiment ne pourrait légalement s'y raccorder.

Enfin, si la planification géographique des réseaux peut être disponible, leur planification temporelle demeure plus complexe au vu des défis que représente leur construction. Pensez à toutes les oppositions qui se déposent malheureusement aujourd'hui lorsqu'il y a des projets de construction. Toutefois, des applications apparaissent à l'image de ce qu'a développé Viteos, qui met à disposition de toutes et tous une carte interactive, indiquant les extensions de réseaux prévues et les projets de nouveaux réseaux avec des horizons temporels estimés pour les prochaines années. Cet outil, disponible sur le site internet de Viteos, aide déjà beaucoup les propriétaires à anticiper leur décision de raccordement.

En conclusion, les chauffages à distance sont un levier clé de notre politique énergétique, et le Conseil d'État veille à garantir une bonne mixité énergétique, toujours plus renouvelable, vous l'avez entendu, et à mettre à disposition les informations nécessaires auprès du public, des propriétaires en particulier, tout en encourageant l'usage de la bonne énergie au bon endroit.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son indice de satisfaction.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous remercions particulièrement les réponses qui sont relativement complètes et réjouissantes si on tient compte du cadre légal qui va évoluer et qui doit évoluer, parce qu'effectivement, les 50% d'énergie non renouvelable jusqu'ici ne sont pas du tout satisfaisants. On se réjouit donc de cette évolution, même si elle ne restera que partiellement renouvelable.

Concernant la planification, nous, nous signalons qu'effectivement, oui, il y a une planification possible par rapport aux intentions des exploitants. La réalité n'est pas tout à fait aussi définie et aussi claire, de par les oppositions, mais aussi par les choix faits par l'exploitant. Et nous soulignons vraiment la difficulté, quand même, pour les utilisateurs futurs d'avoir une vision claire de l'horizon temporel où ils devront changer, soit individuellement, soit pour passer vers un chauffage à distance. La cohérence entre le discours des exploitants et la réalité de la situation est aussi importante, donc vivement cette avancée légale.

Le président : – Avant de poursuivre avec le reste de nos objets B, nous avons le plaisir de saluer également à la galerie une classe JET du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), préapprentissage et transition, la classe de M^{me} Franière. Nous vous souhaitons une très cordiale bienvenue ici au Grand Conseil. Nous espérons que nos débats sauront vous intéresser. (*Applaudissements.*)

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (70%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 99
Majorité absolue : 50
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0

Obtiennent des voix : M. Loris Schembari, 42 ; M. Georges Alain Schaller, 23 ; M. Delio Musitelli, 21 ; M^{me} Manon Tendon, 7 ; M. Alain Barbezat, 4 ; M^{me} Marine Merola, 1.

Le président : – Personne n'ayant passé la rampe des 50 voix au premier tour, nous allons donc procéder à un second tour de scrutin. Le président de la commission judiciaire souhaite-t-il s'exprimer à ce stade ?

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – Simplement pour vous dire que la position de la commission n'a évidemment pas changé entre ces deux tours.

Le président : – Oui, Madame Manon Freitag ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous aurions voulu une suspension de séance très courte, s'il vous plaît.

Le président : – Cinq minutes ? Très bien.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous allons pouvoir procéder au deuxième tour de scrutin. Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de procéder à la récolte des bulletins.

INTERPELLATIONS (SUITE)

DSJS

25.161

29 août 2025, 15h23

Interpellation du groupe socialiste

Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.)

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Avant de répondre aux cinq questions précises qui ont été posées, on peut rappeler

qu'une cellule Science des données et intelligence artificielle (SD&IA) a été créée au sein de l'État en octobre de l'année dernière. Elle est rattachée au service de statistique (STAT) et travaille en étroite collaboration avec le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN). Elle est composée à ce jour de deux collaborateurs : la déléguée cantonale à l'intelligence artificielle (IA) et un deuxième collaborateur qui l'a rejointe en début d'année.

Nous reprenons les cinq questions dans l'ordre. Première question : il n'existe pas à ce jour de registre dans ce domaine, mais néanmoins plusieurs utilisations de l'IA ont déjà été recensées au sein des différents services. Parmi ceux-ci, pour donner quelques exemples concrets, nous pouvons citer le STAT, qui réalise des analyses prédictives sur des données historiques : simulation, projection, analyse temporelle, etc. Il s'agit d'une suite logique des analyses statistiques plus traditionnelles, menées dans ce service depuis des années. Du côté du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), on peut citer le traitement de demandes avec des réponses générées par l'IA et revues par une collaboratrice ou un collaborateur du service, la mise en place d'un *chatbot* sur le site internet pour améliorer les recherches ou encore la correction de photographie, pour les permis notamment, avec un outil de cadrage. Autre service encore, le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), qui a utilisé des algorithmes pour modéliser les essences d'arbres du canton. Un projet de cartographie des routes est également prévu, en collaboration avec le service des ponts et chaussées (SPCH). Des réflexions sont par ailleurs en cours quant au recours à un outil commun à l'entier des services pour l'aide à la rédaction de rapports, de synthèse, de recommandations, etc. Un tel outil est destiné à aider les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration, qui garderont toute leur autonomie de jugement et de prise de décision. Cet outil doit répondre à de rigoureux critères en matière de protection des données, de souveraineté et de développement durable. Quant aux outils d'IA génératives librement accessibles, donc des outils commerciaux, la cellule Science des données et IA vient de terminer un travail d'analyse, et des recommandations seront prochainement transmises au service.

Question n°2, quant aux garanties données en matière de transparence, traçabilité, relecture humaine des décisions influencées par les algorithmes. À ce stade, les principes suivants ont été posés. Pour la transparence, chaque modèle d'outil utilisé sera accompagné d'une partie descriptive, décrivant son objectif, ses données d'entrée, ses performances et ses limites. En matière de traçabilité, il est prévu que chaque modèle soit suivi – on parle de *versioning* – et mis à jour en utilisant une plateforme collaborative. Enfin et surtout, aucune décision ne pourra être prise automatiquement. Un contrôle humain obligatoire doit intervenir avant la validation finale, avec un dispositif de revue où la collaboratrice ou le collaborateur doit accepter ou rejeter la recommandation algorithmique. Cette combinaison de documentation ouverte, de suivi technique rigoureux et de validation humaine assure que l'IA reste un outil d'appui, sous contrôle démocratique et responsable.

Question n°3 relative à l'article 10 de la Constitution neuchâteloise. Dans tous les traitements statistiques actuels et les analyses IA futures, coordonnés par la cellule Science des données et IA, l'intégrité numérique est constamment garantie. Elle est considérée avec la même importance que la protection des données et le secret statistique. La cellule Science des données et IA étant rattachée au service de statistique, elle est ainsi également soumise à la loi sur la statistique cantonale (LStat), qui régit de façon claire la problématique de la protection des données dans ses articles 7 et 8. Un travail de réflexion est en cours sur tous les aspects légaux et réglementaires qui sont liés à l'IA, en étroite collaboration avec le service juridique (SJEN). Ces éléments seront, eux aussi, prochainement transmis aux services de l'administration cantonale.

Question n°4 quant à des domaines sensibles où l'usage de l'IA serait strictement encadré, voire interdit. Par domaines sensibles, on peut penser notamment à la santé, la justice, l'emploi, la fiscalité, la sécurité sociale. Ils sont déjà encadrés de façon stricte et l'arrivée de l'IA ne modifie pas ce cadre. Les mêmes exigences de protection et de responsabilité continuent de s'appliquer. La vraie question porte avant tout sur les données. Les biais ne naissent pas des algorithmes eux-mêmes, mais des jeux de données qui les nourrissent. Il ne s'agit donc pas d'interdire l'IA, mais de garantir que chaque système apporte une véritable plus-value, par exemple un outil d'assistance qui renforce la qualité des décisions humaines, mais sans les supplanter. Ainsi, la priorité est placée sur la qualité et la provenance des données, car ce sont elles qui conditionnent l'équité des algorithmes.

Enfin, dernière question relative à la gouvernance participative, en lien avec l'usage de l'IA. Le canton, comme rappelé tout à l'heure, a donc institué une cellule Science des données et IA,

chargée de coordonner l'ensemble des questions liées à l'intelligence artificielle dans les services publics cantonaux. Cette unité travaille en étroite collaboration avec d'autres collectivités publiques, notamment la Confédération, ainsi qu'avec des partenaires académiques, afin d'assurer une expertise technique solide et une harmonisation des pratiques. La cellule bénéficie d'un large éventail d'experts internes – juristes, ingénieurs, spécialistes de la formation, analystes... –, couvrant ainsi les aspects juridiques, techniques, éthiques et pédagogiques indispensables à la mise en œuvre responsable de l'IA. Ces compétences internes permettent ainsi à l'administration cantonale de répondre à de nombreux besoins, sans devoir faire appel à ce stade à des ressources externes.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'État pour sa réponse, qui montre une réelle prise de conscience des enjeux liés à l'intelligence artificielle dans nos services publics. Nous saluons la volonté affichée d'avancer vers une utilisation plus transparente, plus responsable et plus respectueuse des droits fondamentaux. Nous sommes satisfaits de voir que le Conseil d'État partage la nécessité d'un cadre clair et d'une gouvernance solide. C'est un signal important, à la hauteur des attentes de notre population et de l'inscription dans notre Constitution du droit à l'intégrité numérique.

Mais cette réponse nous rappelle aussi que le chantier est vaste, les défis sont réels, l'intelligence artificielle évolue vite. Notre responsabilité politique est d'aller au même rythme, avec lucidité et ambition.

Le président : – Nous poursuivons avec l'interpellation du groupe UDC 25.192, Conséquence de l'abandon de la valeur locative pour les finances du canton de Neuchâtel et celle des communes. M. Daniel Berger a renoncé à développer l'interpellation le 3 mars 2026. La parole est donc au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Conseil d'État qui y répondra volontiers par écrit : cela demande quelques chiffres et quelques compléments. Vous l'aurez d'ici la prochaine session.

DSDC

25.185

28 novembre 2025, 16h20

Interpellation du groupe UDC

Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois

1. Quel est l'effectif actuel du personnel pénitentiaire dans les établissements du canton, et comment se situe-t-il par rapport aux normes recommandées au niveau intercantonal ?
2. Les établissements connaissent-ils actuellement un manque d'effectifs ou des postes vacants chroniques ?
3. Quelles sont les mesures mises en place pour favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel pénitentiaire ?
4. Quel est le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire et quelles en sont les causes principales ?
5. Depuis le passage aux horaires de 12 heures, quels retours le Conseil d'État a-t-il reçus concernant l'impact de ce changement sur la santé, la fatigue, le stress et la motivation du personnel ? Des mesures d'accompagnement ou de suivi ont-elles été mises en place pour en limiter les effets ?
6. Le Conseil d'État dispose-t-il d'indicateurs relatifs au stress, à la charge de travail ou aux risques psychosociaux dans le milieu carcéral ?
7. Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour améliorer la sécurité du personnel face à l'évolution des profils détenus ?
8. Le Conseil d'État prévoit-il, à court ou moyen terme, une adaptation de l'organisation, des ressources ou de la formation continue afin de répondre aux besoins du terrain ?

Développement

Depuis plusieurs années, le milieu carcéral connaît une évolution marquée par la complexification des profils des détenus, l'alourdissement des tâches administratives et des exigences accrues en matière de sécurité. Le personnel pénitentiaire, en première ligne, joue un rôle central dans la sécurité et le bon fonctionnement des établissements, tout en veillant au respect des objectifs de réinsertion.

Des signaux provenant d'autres cantons, ainsi que de rapports nationaux, font régulièrement état d'un manque d'effectifs, d'un taux d'absentéisme élevé, d'un stress important et de difficultés de recrutement. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la situation du personnel au sein des établissements pénitentiaires neuchâtelois.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements du canton, la sécurité des agents et la stabilité nécessaire au travail de réinsertion, il est essentiel de disposer d'un état des lieux transparent.

Par ailleurs, le passage récent aux horaires de 12 heures constitue un changement organisationnel majeur. Il peut avoir un impact sur la santé, la fatigue, le stress et la motivation du personnel, avec d'éventuelles répercussions sur la qualité de l'encadrement des détenus et sur la sécurité globale des établissements.

Ces problématiques, relevées dans d'autres cantons et dans plusieurs rapports nationaux, méritent une analyse au niveau cantonal afin de garantir un fonctionnement optimal des prisons.

Première signataire : Jennifer Angehrn.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger, Florent Guye, Gil Santschi, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Raymond Clottu.

Le président : – La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – L'actualité récente rappelle que les établissements pénitentiaires suisses fonctionnent sous pression croissante, avec des taux d'occupation proches de la saturation dans plusieurs régions. Cette réalité nous invite à porter une attention particulière à la situation dans notre canton. L'augmentation du nombre de détenus et l'évolution de leur profil ne représentent pas seulement un défi en termes d'infrastructure, elles exercent surtout une pression directe sur le personnel pénitentiaire qui doit garantir la sécurité, maintenir l'ordre et assurer un encadrement adapté dans un environnement toujours plus exigeant. Lorsque la population carcérale augmente sans que les effectifs suivent au même rythme, le système fonctionne à flux tendu, la charge de travail s'intensifie, la fatigue et le stress augmentent et les risques sécuritaires peuvent s'accroître. À terme, cette pression fragilise non seulement les conditions du travail du personnel, mais aussi la stabilité des établissements et de la qualité du travail de réinsertion.

La question qui se pose est donc celle de la soutenabilité. Comment continuer à garantir la sécurité et le bon fonctionnement de nos établissements si l'insécurité augmente, alors que les ressources humaines peinent à suivre ? Anticiper ces évolutions est essentiel pour éviter que le système ne soit constamment en surcharge et pour permettre au personnel d'accomplir sa mission dans des conditions sûres, dignes et durables.

Le président : – Le Conseil d'État répondra à votre interpellation lors d'une prochaine session.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (70%)

Deuxième tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 99

Majorité absolue : 50

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Est élu : M. Loris Schembari, par 55 voix.

Obtient des voix : M. Georges Alain Schaller, 42.

POSTULAT

DFFI

25.190

3 décembre 2025, 11h15

Postulat du groupe Vert'Libéral

Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier l'absentéisme dans les établissements obligatoires et postobligatoires pour avoir une vision globale de cette problématique dans les écoles du canton et, à la suite de cette étude, de trouver des solutions pour combattre l'absentéisme scolaire, qui débouche souvent sur un décrochage scolaire.

Nous aimerions que l'étude et les solutions trouvées abordent les points suivants :

1. L'évolution du nombre d'absences injustifiées relevées par les cercles scolaires ainsi que dans les établissements du secondaire 2 ces dix dernières années ;
2. La gestion des cercles scolaires du canton pour répondre à la problématique de l'absentéisme ;
3. Le cadre légal actuel est-il suffisant au niveau du canton et des cercles scolaires pour intervenir et prévenir le décrochage scolaire auprès des jeunes ? Quelles mesures devraient être mises en place ?
4. Le cadre légal existant est-il adapté aux besoins des autorités scolaires communales, intercommunales et cantonales, ainsi que des directions d'école ?

Développement

Si l'on se réfère [aux échos médiatiques donnés à une récente communication](#) des syndicats nationaux des enseignant-e-s, l'absentéisme scolaire est un fléau très actuel et de plus en plus présent chez les jeunes en âge de scolarité obligatoire. Il s'agit d'une problématique ayant une multitude de causes sous-jacentes, incluant souvent un mélange de facteurs socio-comportementaux, développementaux, familiaux, voire environnementaux, ainsi que de santé mentale, et qui peut mener au décrochage scolaire.

L'absentéisme scolaire est un des facteurs prédictifs d'une mauvaise insertion socio-professionnelle, de problèmes de santé mentale et, *in fine*, de précarité à l'âge adulte.

La prise en charge rapide et multidisciplinaire des situations d'absentéisme scolaire est reconnue comme étant la mesure la plus efficace pour éviter le décrochage scolaire et pour assurer une reprise durable. Outre la prise en charge assurée par les différentes structures scolaires, ainsi que les différentes interventions thérapeutiques, la prise en charge spécifique de la part de l'office de protection de l'enfance (OPE), via des signalements à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), assure un cadre qui convient aux jeunes et aux familles touchées.

Les autorités scolaires neuchâteloises ont la possibilité soit de dénoncer au Ministère public (voie pénale), soit de signaler à l'APEA (voie civile) les situations d'absences scolaires injustifiées. En ce

qui concerne la dénonciation au Ministère public, les critères sont clairs, conformément à l'article 27 de la loi cantonale sur l'organisation scolaire (LOS) et à l'article 16 de la directive 322.00 du procureur général sur les dénonciations simplifiées. Cependant, les critères justifiant un signalement à l'APEA sont flous, car le cadre légal neuchâtelois en la matière reste vague, contrairement, par exemple, au cadre légal vaudois. Le clarifier permettrait d'agir plus rapidement pour limiter la durée des périodes d'absentéisme, de réduire le risque de décrochage et de faciliter la reprise, mais également d'alléger la prise en charge par les professionnels concernés.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Amendement des groupes socialiste et Vert'Libéral, du 13 février 2026

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier *les possibilités d'action pour lutter contre l'absentéisme dans les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de proposer des solutions pour combattre l'absentéisme scolaire qui débouche souvent sur un décrochage scolaire.*

Nous aimerions que l'étude et les *pistes envisagées traitent* les points suivants :

1. *Un état des lieux* du nombre d'absences injustifiées à l'école obligatoire ;
2. *Les différentes gestions des cercles scolaires et établissements* du canton pour répondre à la problématique de l'absentéisme ;
3. Le cadre légal actuel est-il suffisant au niveau du canton et des cercles scolaires pour intervenir et prévenir *l'absentéisme, risque de potentiel décrochage scolaire* auprès des jeunes ? Quelles mesures devraient être mises en place, *notamment du point de vue d'un accompagnement spécifique des élèves concernés ?*
4. Le cadre légal existant est-il adapté aux besoins des autorités scolaires communales, intercommunales et cantonales, ainsi que des directions d'école ? *Le cas échéant, quelles sont les améliorations qui devraient être apportées, soit à ce cadre légal, soit à l'application de celui-ci ?*

Pour le secondaire 2, de mêmes réflexions se posent en d'autres termes : comment seront accompagné-e-s les élèves en décrochage ou en échec du fait de leurs absences ? Que l'élève soit mineur-e ou majeur-e, quelles mesures sont prévues pour qu'il/elle puisse finir au moins sa première formation (postobligatoire) ? Le cas échéant, quelles améliorations devraient être apportées ?

Motivation

Aujourd'hui, l'heure n'est plus à la prospection dispendieuse en temps et en argent, mais bien à l'action. Il nous paraît en effet inutile que l'administration cantonale, les directions et les administrations des écoles consacrent de nombreuses heures à rassembler des données qui ne feront que confirmer le constat déjà largement établi : l'absentéisme en général, mais en particulier à l'école obligatoire, est problématique et représente un danger croissant pour la socialisation des élèves et leur suivi scolaire.

Des enquêtes statistiques et qualitatives existent sur le sujet : par exemple, les « *Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Neuchâtel* », parues en 2010, 2017 et 2024 dans la revue de l'Université de Lausanne *Raisons de santé* n°288.

De plus, plusieurs cercles scolaires (l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds, par exemple) cherchent déjà à agir de manière coordonnée entre l'école, la médecine scolaire et le Centre neuchâtelois de psychiatrie. À l'instar de ces entités, c'est maintenant dans la recherche de solutions et dans le partage de bonnes pratiques qu'il faut investir !

Au sujet du secondaire 2 postobligatoire (S2), il convient de distinguer clairement sa problématique de celle de l'école obligatoire : au S2, les apprenti-e-s ou étudiant-e-s bénéficient d'un contrat qui les lie soit à leur formateur-trice, soit à leur école, et qui permet la mise en place de mesures en cas de dysfonctionnement. Les règlements des lycées permettent également l'intervention des directions lorsque de tels problèmes surviennent. Ces mesures comprennent le fait de rappeler les étudiant-e-s à leurs obligations d'assiduité, pour celles et ceux qui les auraient reléguées au second plan de leurs préoccupations.

La problématique s'avère donc différente : si la fréquentation des cours du S2 n'est pas facultative pour les personnes sous contrat ou inscrites dans une école, le choix d'entreprendre une formation postobligatoire relève toujours de la liberté individuelle.

Premier signataire : Mathias Gautschi.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Antoine de Montmollin, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Edith Magali Barblan, Alina Oppikofer, Catherine Loetscher, Josiane Jemmely.

Le président : – Le Conseil d'État est favorable à l'acceptation de ce postulat, mais nous ouvrons le débat car nous sommes en présence d'un amendement. Nous invitons donc la première signataire du postulat à prendre la parole.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – L'absentéisme scolaire découle souvent d'un mal-être ou de problèmes plus graves de l'élève, et signifie, dans certains cas, la sortie de l'élève de l'école ou une difficulté à revenir en classe ou à s'insérer dans le monde du travail.

Pour ces raisons, nous souhaitons avoir une vision globale de cette problématique et savoir ce qui se fait déjà dans les différents cercles scolaires, comment cette thématique est gérée et traitée. Nous aimerions aussi connaître les besoins pour améliorer la situation actuelle, ainsi que le positionnement politique du Conseil d'État et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour endiguer ce problème et ses conséquences.

L'absentéisme doit être pris au sérieux et les élèves se trouvant dans cette situation doivent être encadrés pour ne pas décrocher. Il faut trouver une solution à cette situation en agissant sur les causes plutôt que sur les maux.

L'absentéisme au niveau de l'école obligatoire est un réel problème, car il touche la formation obligatoire ainsi que des élèves mineurs. Mais des problématiques et des conséquences similaires peuvent être observées au niveau de la formation postobligatoire, même si la problématique n'est pas tout à fait équivalente pour une formation qui est non obligatoire. Les effets peuvent tout de même avoir des conséquences non négligeables sur le futur de la personne touchée.

Que faire avec les jeunes qui se trouvent face à un échec de leur formation postobligatoire à la suite d'absentéisme ? Comment faire pour qu'ils puissent retrouver une formation ? Nous savons à quel point il est important d'avoir une formation initiale pour entrer dans le monde du travail et surtout y rester. Une formation initiale terminée permet de réduire le risque pour une personne de se trouver dans une situation de chômage, de précarité ou d'aide sociale.

Cette statistique va dans le sens de mieux comprendre le problème sous-jacent de l'absentéisme et de pouvoir mieux encadrer les jeunes qui ne se sentent plus à l'aise en classe avec ce comportement de fuite.

Il a aussi été remarqué une hausse du mal-être mental des jeunes depuis le confinement dû au Covid-19. Ces problèmes psychiques sont souvent liés à des décrochages scolaires et à de l'absentéisme.

Nous souhaitons que le Conseil d'État se penche non seulement sur les maux de l'absentéisme, mais aussi et surtout sur ses causes.

L'amendement fait suite à une discussion commune des deux groupes visant à séparer les thématiques concernant l'école obligatoire et la formation postobligatoire, et ajoute quelques demandes. Nous soutenons donc aussi cet amendement.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste est unanime sur le fait que l'absentéisme à l'école est une préoccupation majeure et qu'il faut agir dans le sens de ce postulat. Cela dit, les Assises de l'école obligatoire en ont fait une priorité. Les travaux de la commission Éducation sur l'accompagnement mutualisé montrent également cette préoccupation, notamment.

Par contre, le groupe s'est montré très critique sur le fait, premièrement, de vouloir enquêter sur l'absentéisme durant les dix dernières années ; deuxièmement, de vouloir s'intéresser à toutes les

sections obligatoires et postobligatoires de l'école. C'est la raison de l'amendement qui a été déposé finalement en commun avec la première signataire, qui vient de s'exprimer.

En effet, c'est plutôt dans l'action que nous pensons qu'il faut aller, plutôt que de confirmer un constat plus ou moins déjà établi et connu, notamment des sources médico-sociales mentionnées, à savoir l'Université de Lausanne.

Selon une partie du groupe, il faudrait d'abord agir à l'école obligatoire, où de « mauvais plis » sont pris et sont difficiles à faire disparaître. Il s'agit autant de tolérance que de comportements d'évitement, et ceux-ci perdurent parfois au point de devenir problématiques pour les élèves, le corps enseignant et les directions. Il est important de soutenir et d'encadrer les élèves, et nous croyons que l'appareil législatif est suffisant en cette matière, contrairement à ce que supposait le postulat.

Mais alors, il faut également pouvoir soutenir les directions quand elles appliquent le règlement. Il semble, selon certain-e-s professionnel-le-s, que les directions se retrouvent parfois seules face à des absences de complaisance, problématiques parce que trop systématiques, en particulier dans les petits degrés où il est difficile d'avoir un contrôle. Une partie de ce problème a été « résolue » par certains cantons par le congé dit « Joker ». Il semble que cela soit à satisfaction, mais on manque pour l'instant de recul.

En effet, si le fait d'éloigner les enfants ou les jeunes des problèmes scolaires peut être utile à court terme, il peut aussi concourir à leur déscolarisation à plus long terme, cela a été dit. Si nous soutenons ce postulat, c'est pour tenter de mettre au point ce savant mélange de légalité, d'application et de soutien à toutes les parties pour retrouver de la confiance dans le système scolaire plutôt que de créer de la défiance envers lui.

Enfin, pour sortir des constatations et agir, on peut parler de l'exemple du cercle scolaire de La Chaux-de Fonds, qui s'est doté d'un réseau de soutien soutenu par les directions, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et le centre de santé scolaire. Celui-ci permet aux élèves en décrochage un suivi et la meilleure réintégration possible. Un seul bémol : le soutien de cette initiative est assuré sur les budgets communaux existants et par les prestations de la LAMal pour ce qui est du CNP.

Enfin, pour terminer sur les degrés postobligatoires – dont nous désirions quand même parler, en commun avec notre préopinante du groupe Vert'Libéral –, l'esprit du postulat déposé visait notamment à garantir que toutes et tous puissent terminer une formation de base. Une sorte de garantie de ne pas se retrouver fort dépourvu-e quand la récession, le chômage ou l'intelligence artificielle (IA) seraient advenus. Cela même si le postobligatoire est – comme le disaient certains de nos collègues – une affaire de liberté individuelle de se former ou non.

En résumé, nous vous remercions de soutenir ce postulat amendé, et demandons au Conseil d'État d'y donner suite aussi rapidement que possible, mais aussi longuement que nécessaire dans la durée.

Mme Jenna Mannino (UDC) : – Nous commencerons en annonçant notre lien d'intérêt, étant enseignante au cycle 2 à Neuchâtel.

L'absentéisme scolaire constitue une problématique préoccupante tant à l'école obligatoire qu'au niveau postobligatoire, et ses conséquences en matière de décrochage scolaire, d'insertion professionnelle et de cohésion sociale justifient une analyse approfondie à l'échelle cantonale, ainsi qu'une réflexion sur l'amélioration de ce problème.

Le groupe UDC estime pertinent et nécessaire que le canton dispose d'une vision claire, cohérente et globale de cette problématique, tant au niveau de l'école obligatoire que du secondaire 2. Une telle approche permettrait non seulement d'identifier précisément l'ampleur du phénomène, mais également de mieux comprendre les facteurs, les causes et les problématiques sous-jacentes qui y conduisent, afin de mettre en place des mesures adaptées, coordonnées et efficaces.

L'amendement et le postulat qui nous sont soumis vont dans le bon sens. Une analyse de l'évolution de l'absentéisme et des pratiques actuelles des cercles scolaires ainsi que de l'adéquation du cadre légal existant est nécessaire. Disposer de données fiables est indispensable, afin de pouvoir agir de manière ciblée et efficace, sans pour autant recourir à des rapports coûteux pour des analyses dont les constats sont déjà largement connus.

Le groupe UDC partage le constat que l'absentéisme a des causes multiples, et qu'une intervention rapide et coordonnée est essentielle. Plus on attend, plus la situation se détériore, avec des conséquences qui peuvent être lourdes pour nos jeunes, les familles et la collectivité.

Nous relevons toutefois une faiblesse dans le cadre actuel à Neuchâtel. Si la voie pénale est clairement définie, les critères permettant un signalement à l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte restent tout de même flous. Une clarification de ces critères permettrait d'intervenir plus tôt, de réduire des risques de décrochage et de faciliter la reprise scolaire.

Ces différentes démarches doivent être analysées et, le cas échéant, adaptées, afin d'en garantir l'efficacité. Il convient également de déterminer si ces mesures sont suffisantes, si le cadre actuel est correctement appliqué et quelles améliorations pourraient être mises en place.

Enfin, le groupe UDC tient à rappeler que la responsabilité parentale est primordiale. Les parents jouent un rôle déterminant dans le suivi et dans l'encadrement de la scolarité de leurs enfants. Cette responsabilité doit toutefois s'inscrire dans un cadre clair, permettant aux autorités d'intervenir rapidement lorsque des difficultés apparaissent. La prévention et l'accompagnement des jeunes et des familles doivent ainsi rester prioritaires afin d'éviter le décrochage scolaire.

Pour ces raisons, le groupe UDC soutient l'amendement et le postulat, et les acceptera à l'unanimité.

M^{me} Caroline Juillerat (LR-LC) : – Le postulat neuchâtelois demandant au Conseil d'État d'étudier l'absentéisme dans les établissements obligatoires et postobligatoires est une démarche responsable, soutenue par le groupe libéral-radical – Le Centre.

Disposer d'une vision globale et précise de l'ampleur du phénomène dans les écoles du canton permettra de mieux comprendre ses causes, qu'elles soient sociales, familiales, psychologiques ou pédagogiques. L'absentéisme n'est jamais anodin. Lorsqu'il s'installe, il fragilise le parcours scolaire et peut conduire progressivement au décrochage. En menant une analyse approfondie et coordonnée, le Conseil d'État pourra identifier les facteurs de risque, évaluer les dispositifs existants et proposer des mesures adaptées et ciblées.

Investir dans la prévention de l'absentéisme, c'est agir en faveur de la réussite des jeunes, de leur insertion professionnelle et de la cohésion sociale dans le canton de Neuchâtel. Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra donc à la majorité ce postulat ainsi que l'amendement.

M^{me} Monique Erard (VertPOP) : – Beaucoup des propos de nos préopinant-e-s peut être partagé par le groupe VertPOP, nous allons donc abréger notre prise de parole.

Tel que déposé en décembre, le postulat 25.190 nous a interrogés quant au but recherché, son objectif nous paraissant peu clair. S'agissait-il de faire la chasse à la jeunesse coutumière d'absences injustifiées, de sévir face à ce phénomène qui semble augmenter, de lutter contre le décrochage scolaire ?

L'amendement proposé le mois dernier réduit quelque peu la demande et est orienté pistes, recherche de solutions, partage de bonnes pratiques, ce qui nous convient beaucoup mieux. Il dissocie également la problématique présente à l'école obligatoire de celle rencontrée dans le cadre du postobligatoire. Si, dans le premier cas de figure, les enfants n'ont en principe pas le choix de se rendre ou non en classe, les jeunes qui ont entamé une formation postobligatoire, qu'elle soit de type académique ou professionnel, ont décidé de le faire et sont soumis à un contrat dans lequel l'assiduité à suivre les cours est exigée. Si, de tout temps, *schwänzer*, courber ou faire l'école buissonnière a existé, l'aggravation du phénomène pose des questions et devient problématique, représentant un danger croissant pour la socialisation des élèves et leur suivi scolaire. Il convient donc d'imaginer des solutions pour que toutes et tous les élèves quittent l'école avec les bases nécessaires pour entamer une formation.

Le groupe VertPOP refusera le postulat dans sa version initiale, soutiendra l'amendement et acceptera majoritairement le postulat amendé. Quelques abstentions et refus sont cependant déjà annoncés.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ?

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas à cet objet parlementaire, avec une petite préférence pour la version amendée par les groupes socialiste et VertPOP.

Peut-être, pour répondre au porte-parole socialiste qui souhaite que le Conseil d'État empoigne les choses de manière efficace et rapide, nous pouvons dire que le Conseil d'État a été tellement vite qu'il n'a même pas attendu le dépôt de ce postulat pour entamer les travaux en lien avec ces préoccupations, qu'il partage. En l'occurrence, les premiers constats et les premiers chiffres ont pu être présentés le 16 mars 2026 au COPIL École pour toutes et tous, avec aussi la présentation des indicateurs que nous devons encore mettre en place parce qu'ils ne le sont pas, avec une granularité par cercle scolaire pour pouvoir aussi assurer un monitoring le plus local possible. Nous vous ferons donc volontiers un rapport à ce sujet.

Nous avons aussi de nombreux dispositifs déjà existants, notamment en lien avec le décrochage. Nous pensons à l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ), mais nous pensons également au Centre neuchâtelois de psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea) ou au dispositif RESTART. Quelqu'un a évoqué le fait que le CNPea était à charge des communes ; nous pouvons peut-être aussi rappeler que l'école est régionalisée et qu'elle est à charge des communes, le canton ne fait que subventionner des salaires. Mais nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir et de vous présenter en détail ces dispositifs déjà existants et qui s'améliorent au fur et à mesure.

Nous souhaitons quand même relever un élément surprenant dans la motivation de l'amendement. Alors, d'abord, nous nous réjouissons que vous vous inquiétiez des « *prospections dispendieuses en temps et en argent* » – la ministre des finances s'en réjouit –, mais nous constatons quand même une petite incohérence, car vous trouvez inutile de consacrer de nombreuses heures à rassembler des données qui confirment un constat déjà bien établi, mais vous demandez un rapport comportant une étude qui comprend un état des lieux, etc. Nous ne voyons pas comment faire cette étude, cet état des lieux, sans solliciter l'administration, les écoles, et passer de nombreuses heures à collecter des données. De manière générale, par définition, les rapports et études que vous demandez nécessitent que l'administration y consacre de nombreuses heures, en tout cas aussi nombreuses que nécessaire.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre. À ce titre, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous sommes très heureux que l'ensemble des groupes partagent le constat que nous sommes devant un phénomène qui doit nous inquiéter, qui n'est pas spécifique au canton de Neuchâtel, hélas, mais qui a pris beaucoup d'ampleur ces dernières années.

Nous sommes également très content qu'on distingue postobligatoire et obligatoire, avec quand même peut-être une remarque par rapport à des choses que nous avons entendues. S'il est vrai, dans l'absolu, que le postobligatoire, par définition, devrait être un choix et qu'en principe, si on n'a pas envie de suivre des cours à un moment donné, on en tire les conclusions et on choisit une autre voie, la réalité est peut-être quand même un tout petit peu différente. Nous pensons qu'il est très intéressant qu'on ait conservé, même avec l'amendement, une nuance et une vision qui permettront peut-être aussi de donner un peu de corps à la réalité qui est vécue dans les écoles et que l'on puisse, sans doute de manière différenciée, évaluer quelles sont les mesures.

Sur ce sujet, peut-être un dernier point : nous trouvons presque un petit peu vexant ce qui a été rapporté par la porte-parole du groupe VertPOP, qui disait qu'on ne comprenait pas trop ce qu'on voulait avec ce postulat, si, en gros, on voulait faire de la police et puis « foutre dehors » les enfants ; c'est un petit peu ce qu'on a compris entre les lignes. S'il y avait besoin de le dire, il est évident que la préoccupation que notre groupe, mais que nous tous devons avoir ici, c'est bel et bien que les jeunes de ce canton puissent non seulement avoir un niveau de formation qui corresponde à leurs attentes et à leurs besoins, mais surtout qu'ils puissent le faire dans de bonnes conditions, et ce sont leurs intérêts à eux qui doivent toujours être au centre de nos préoccupations, ce que nous confirmons tout à fait.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Dès lors, nous allons pouvoir procéder aux différents votes.

L'amendement des groupes socialiste et VertPOP est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous pouvons maintenant nous prononcer sur le postulat amendé. Est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **le postulat amendé est accepté.**

RECOMMANDATION

DFFI

26.102

15 janvier 2026, 16h14

Recommandation du groupe Vert'Libéral

Financial literacy : non à l'illettrisme financier

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intégrer une formation didactique et/ou ludique dans le cadre du plan de formation des jeunes pour les initier et les aider à se familiariser aux concepts de base liés à l'épargne et à l'investissement. L'objectif primaire n'est pas de former des conseillères financières et des conseillers financiers, mais de stimuler, de susciter et surtout de se forger « un esprit critique et avisé » par rapport à l'importance d'une « culture à l'épargne », tout en étant à même de lire et de décoder la pléthore d'offres d'investissement proposées par les établissements financiers (banques et néo-banques, assurances et brokers indépendants).

Un volet sur les cryptomonnaies et leurs risques, opportunités, impacts, etc. peut faire partie de la démarche, dans la mesure où leur démocratisation devient de plus en plus galopante, notamment par la disponibilité d'applications *user-friendly* exposant une population croissante à ces actifs financiers.

Développement

Cette recommandation reprend à son compte l'objet [25.104](#), retiré de l'ordre du jour car sans signataire (auteur unique sortant), avec l'accord de son auteur, l'ancien député libéral-radical Andreas Jurt. Ses motivations sont reprises ci-dessous.

Au début de chaque année, une enquête demande aux Suisses quelles sont leurs préoccupations pour l'année à venir. Il y a encore une dizaine d'années, le sujet de la prévoyance et de l'épargne n'interpellait guère les sondé-e-s, surtout les jeunes. Depuis trois à cinq ans, ce sujet figure dorénavant dans le top 3 des priorités, et également chez les jeunes et pas uniquement parmi la génération des 50 ans et plus.

La génération des baby-boomers pouvait se reposer sur le système des trois piliers : assurance-veillesse et survivants (AVS), prévoyance professionnelle (LPP) et épargne liée 3A et libre 3B. L'AVS et la prévoyance professionnelle devaient garantir environ 60% du dernier salaire à l'âge de la retraite ordinaire pour les salaires d'une moyenne annuelle de 80'000 francs environ. Quelle est la réalité aujourd'hui ? Autant les taux d'intérêt sur l'épargne que le taux de conversion de la LPP (rendement sur le capital) ont chuté de 30% en moyenne. La conséquence est que vouloir atteindre une rente à vie de 60% du dernier salaire au minimum devient illusoire sans recourir à une épargne individuelle sur une période de trente ans au minimum.

Selon le chef d'investissement suisse du fonds Vanguard, les connaissances en matière de *financial literacy* sont faibles en Suisse, comme en Allemagne. Les jeunes devraient davantage s'intéresser au thème de l'investissement et de l'épargne, en se posant des questions : cela a-t-il du sens (si c'est matériellement possible) d'épargner, régulièrement et de manière structurée/systématique, déjà trois ans avant l'apprentissage ? Que veut dire concrètement épargner et quelles sont les possibilités ? Que veut dire et comment quantifier les notions de rendement/performance *versus* celles de risques d'investissement ? Quels sont les principaux biais cognitifs (erreurs) en matière d'investissement (finance comportementale) ? Comprendre l'importance des intérêts composés sur la durée qui sont des pistes de réflexion et d'enseignement possibles. Cette formation didactique pourrait aussi aider à sensibiliser les jeunes à l'importance d'un budget personnel et aux moyens d'éviter l'endettement personnel qui frappe une frange importante de la population.

Comment imaginer cette formation non contraignante dans le cursus scolaire ? Il ne s'agit pas d'interférer, voire de « rajouter une couche » dans le plan de formation déjà chargé et établi, mais

de consacrer quatre à six périodes durant une année scolaire dans les cours de culture générale, économie et droit ou comptabilité selon la filière. Cette formation pourrait être délivrée, sur invitation, par des représentants de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP). En corollaire, un modèle de formation *financial literacy* informatif et ludique pourrait être conceptualisé sous forme numérique, ce qui permettrait à l'élève de se connecter quand il le souhaite, sans avoir une obligation de le faire.

Et pourquoi ne pas imaginer de mettre à disposition, de manière virtuelle et fictive, un capital de départ de 5'000 francs avec l'objectif de constituer un portefeuille fictif (achat et vente) que l'élève/l'étudiant doit constituer et arbitrer durant une année scolaire, avec un prix pour les trois gagnants qui ont obtenu le meilleur rapport rendement/risque ? Un prix qui pourrait être sponsorisé par une banque qui opère sur notre territoire cantonal. Il existe déjà des logiciels pour se lancer dans ce concours expérimental.

En conclusion, il s'agit d'une stratégie d'initiation inclusive et volontaire, détachée de la pression de notes et de l'agenda scolaire.

Annexes :

<https://www.cash.ch/borsen-ticker/originalmeldungen/konnen-sie-diese-zehn-fragen-zum-schweizer-vorsorgesystem-beantworten-559025>

<https://www.cash.ch/ratgeber/fonds/geld-fonds-und-etf-anlegen-tipps-und-tricks-fuer-anfaenger-1111715>

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Le président : – Cette recommandation est-elle combattue ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Monsieur le président, notre groupe ne la combat pas formellement, mais nous aurions voulu en discuter, car nous avons des précisions à demander.

Le président : – Quelqu'un dans cet hémicycle combat-il formellement cette recommandation ? Monsieur Olivier Beroud, vous la combattez formellement ? C'est noté, nous aurons donc un débat sur cet objet.

Monsieur Maxime Auchlin, nous vous invitons à la tribune pour motiver votre recommandation.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Comme spécifié en introduction du développement de cette recommandation, ce sujet est un recyclage sans le moindre scrupule de l'objet 25.104, mais néanmoins avec le consentement de son auteur et ancien collègue député Andreas Jurt, que nous saluons s'il nous écoute. Rencontré pour l'anecdote à l'Entrecôte Fédérale de Berne il y a quelques mois – ce n'est pas un gag –, ce dernier nous a alors autorisé à redéposer cette recommandation, quoique augmentée à la marge.

Le terme *financial literacy* englobe le développement d'un esprit critique sur les questions financières qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les économies de chacun-e. Plusieurs objets qui concernent les finances de nos jeunes concitoyens apparaissent dans nos ordres du jour, par exemple, et pas plus tard qu'actuellement, celui sur les conséquences du travail non payé ou à taux partiel, notamment sur les retraites. Dans une conception plus large de l'apprentissage de la gestion d'un budget ou de sa prévoyance, cette recommandation pose le sujet de l'épargne et de l'investissement au sens large, dans un contexte où les produits financiers sont de plus en plus disponibles, notamment sur des applications en ligne, et se rendent plus accessibles, voire se « gamifient », selon l'anglicisme consacré, via des applications colorées. Dès la majorité, toute personne peut ouvrir un compte auprès de l'une de ces néo-banques disponibles sur ces applications. Des packs optionnels colorés et ludiques sont dans certains cas proposés, et invitent donc à démarrer une épargne ou un investissement, par exemple, dans des produits comme des ETF (*Exchange Traded Funds*, fonds indiciels cotés en bourse, en français).

Volet qui n'avait pas été couvert par le député Andreas Jurt à l'époque, les cryptomonnaies constituent une catégorie d'actifs qui se démocratise de plus en plus. Leur volatilité, les modalités de leur commerce et leur tendance spéculative sont, en revanche, bien différentes des actifs traditionnels. Cet axe pourrait donc aussi être englobé dans cette réflexion.

Enfin, nous précisons que l'objet n'entend pas pointer vers un niveau scolaire ou de formation précis, laissant cette prérogative à la discrétion du Conseil d'État.

Pour toutes ces raisons, le groupe VertLibéral vous invite à soutenir cette recommandation.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Dans une société où les jeunes sont rapidement confrontés à des décisions engageant leur avenir – gestion d'un budget, contrat ou encore crédit –, il est légitime de vouloir renforcer leur compréhension des mécanismes financiers. À ce titre, l'intention des auteurs de la recommandation mérite d'être saluée.

Cependant, une question demeure et, apparemment, nous n'aurons pas la réponse tout de suite : à quel degré scolaire les auteurs souhaitent-ils introduire cette formation ? En effet, si l'intention est d'introduire cette formation à l'école obligatoire, nous estimons que la recommandation en l'état ne peut pas être acceptée. En effet, les Plans d'études romands encadrent déjà les objectifs d'apprentissage. Toute modification ou ajout de contenu doit s'inscrire dans une cohérence pédagogique globale et, surtout, nous nous devons d'éviter les surcharges. Les horaires scolaires ne sont pas extensibles à souhait. En revanche, si la démarche vise le postobligatoire, notamment les filières gymnasiales ou professionnelles, la proposition nous paraît plus pertinente et réaliste. Ces cursus disposent déjà de modules d'économie, de droit ou de culture générale dans lesquels une formation financière pourrait éventuellement s'intégrer.

Notre position est donc la suivante : nous soutenons pleinement l'objectif de la recommandation soumise ce jour et l'idée de renforcer les compétences économiques des jeunes. Toutefois, nous demandons une clarification plus explicite du degré scolaire concerné. En l'absence d'une telle clarification, il nous est, comme déjà mentionné, difficile de nous prononcer.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nous allons lire le texte du député Cédric Dupraz, qui n'est pas là aujourd'hui.

Le groupe VertPOP a pris connaissance de la recommandation. Dans un premier temps et de manière naïve, celle-ci peut paraître bien sympathique, notamment dans son contenu. En effet, l'acquisition de notions économiques est indispensable, voire fondamentale, pour comprendre le monde actuel. Aux niveaux micro- et macroscopique, les notions de budget, d'épargne, de revenu, de dépense, de trésorerie, d'investissement ou de retour sur investissement sont essentielles pour comprendre le fonctionnement du système.

Ces notions font en l'occurrence déjà l'objet de découvertes, voire d'approfondissements dans le cadre du cursus de formation obligatoire et postobligatoire. Dès lors, si le contenu de cette recommandation pouvait trouver notre assentiment, le développement est quant à lui beaucoup plus problématique.

La *financial literacy* n'est pas, à proprement parler, une science. Elle est non seulement orientée, mais a tendance à faire porter la responsabilité des inégalités économiques, non pas sur la société, mais sur les individus eux-mêmes. Instrumentée par des groupes financiers, elle favorise des comportements qui ne répondent qu'aux logiques du marché, culpabilisant les personnes qui ne s'y adonnent pas ; ces groupes poussent à l'injection de capitaux dans le système financier, parfois par des gens à faibles revenus, en masquant les réalités, les problèmes systémiques et les conséquences, tant pour l'individu que pour la société. Enfin, elle biaise certaines notions, certaines définitions et certains processus. Pour exemple, un investissement qui consiste, sur le plan économique, en de la création de richesse, un développement de moyens de production, devient un simple placement de titres, sans aucune augmentation de valeur réelle ou d'amélioration au niveau sociétal.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP ne pourra pas accepter cette recommandation.

M^{me} Sarah Bertschi (S) : – Vouloir renforcer les compétences financières des jeunes peut, à première vue, sembler louable. Comprendre les mécanismes de l'épargne ou du crédit participe en partie à l'autonomie, mais, au fond, deux questions se posent : quel message voulons-nous transmettre sur la responsabilité sociale et, surtout, à qui profite réellement cette démarche ?

Parler d'illettrisme financier est non seulement choquant, mais aussi stigmatisant. Ne pas maîtriser les produits boursiers ou les mécanismes spéculatifs ne fait pas de nos jeunes, ni d'ailleurs de nos concitoyen-ne-s, des illettré-e-s. Cela traduit simplement des priorités différentes, parfois une distance plutôt saine à des instruments complexes et risqués.

Il convient également de rappeler une évidence : l'école n'a pas pour mission de former des investisseurs. Elle n'est pas non plus là pour banaliser les logiques de marché dont les risques sont bien réels. L'actualité internationale ne cesse de nous le rappeler à travers la volatilité des marchés et les crises successives.

Et, surtout, il est inexact de laisser entendre que les institutions de formation ne font rien. Le Plan d'études romand intègre déjà des compétences essentielles au niveau du secondaire 2, notamment dans les cours d'enseignement de la culture générale (ECG), mais également dans d'autres enseignements, comme cela a déjà été cité, l'économie et droit ou la comptabilité. On relève notamment les thématiques suivantes : l'élaboration et l'analyse d'un budget personnel ; la compréhension des assurances sociales ; l'étude des mécanismes économiques de base ; l'analyse des différents types de contrats ; le fonctionnement des crédits et de leurs dérivés, y compris les microcrédits, les contrats de leasing et leurs risques. Tout cela accompagné d'une réflexion critique sur la consommation, la publicité et les risques de surendettement.

Les applications financières liées aux cryptomonnaies peuvent être abordées dans le développement des compétences transversales, notamment l'esprit critique. Ceci pour en expliquer la volatilité, l'absence de garantie étatique et les risques spéculatifs.

Autrement dit, les bases de la gestion financière saine existent déjà au sein des écoles. Une partie de l'éducation financière repose également sur les parents. Il y a quelques années, une étude des banques cantonales relevait que les jeunes disposaient des compétences de base en gestion financière.

Si un renforcement des compétences devait être envisagé, il devrait porter sur : la consolidation des compétences budgétaires, notamment la capacité à anticiper des imprévus de la vie, tels que des factures médicales, des pertes de revenus ou d'autres charges exceptionnelles ; sur la protection des jeunes face aux mécanismes agressifs de publicité et de crédit. Et c'est là que se situent les vrais enjeux.

On peut bien sûr réfléchir à de nouveaux outils pédagogiques, mais ce sont les institutions de formation qui doivent en juger. Elles adaptent déjà régulièrement leurs contenus aux évolutions sociales. Il existe bon nombre de ressources, d'outils pédagogiques, de sites internet, portés notamment par les banques cantonales et les hautes écoles, et des programmes cantonaux. La Semaine suisse de l'argent, *Swiss Money Week* – c'était la semaine passée –, qui s'adresse à l'ensemble de la population, parle notamment des programmes de lutte contre le surendettement et offre des ateliers de gestion budgétaire. Nous y avons entendu des banques promouvoir de manière positive, mais forcément prudente, des produits d'investissement et des applications d'entraînement à l'investissement. Elles parlent de gains, mais toujours potentiels. Et qui dit gains potentiels, dit aussi pertes potentielles.

Or, nos jeunes n'ont pas besoin de promesses incertaines. Ils ont besoin de garanties, et ces garanties ne viennent pas du marché. Elles viennent des politiques publiques en matière de prévention, d'assurance sociale et de pouvoir d'achat.

Soyons lucides. Une formation centrée sur l'investissement – qu'il s'agisse de portefeuilles fictifs, de concours sponsorisés, d'interventions externes ou d'autres interventions – bénéficierait d'abord aux banques, aux assurances et aux plateformes financières. Inviter ces acteurs en classe, c'est ouvrir une porte au marketing financier et à la banalisation de la spéculation. À travers un enseignement nécessairement simplifié, il existe de réels risques de compréhension incomplète des mécanismes, de manque d'esprit critique sur les pertes possibles, de vision idéalisée des gains et d'absence de recul sur les crises. C'est également valoriser un modèle centré sur le capital et le rendement au détriment d'autres préoccupations essentielles des jeunes d'aujourd'hui : les enjeux sociaux, éthiques et environnementaux. Ils ne cessent de nous le rappeler, sommant les politiques à l'action.

Face à leurs inquiétudes légitimes concernant leur avenir, la réponse ne peut pas être individuelle et spéculative. Notre modèle de prévoyance repose sur trois piliers qui ont fait leurs preuves et qui nécessitent de s'ajuster régulièrement, notamment avec la 13^e rente AVS. La solidité des deux

premiers piliers est essentielle, parce que le 3^e pilier, dans les faits et pour des questions économiques, n'est pas accessible à tous et à toutes.

Il convient aussi d'agir en amont, de maintenir le pouvoir d'achat face à la hausse des loyers, des primes d'assurance-maladie et du coût de la vie en général. Former les jeunes à compenser les failles du système par l'investissement individuel revient à accepter implicitement l'affaiblissement du système solidaire.

Les jeunes vivent dans un climat d'incertitude, alors posons-nous la question : voulons-nous vraiment leur transférer encore plus de responsabilité individuelle ou prenons-nous nos responsabilités pour leur assurer un avenir ?

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refusera dans son immense majorité la recommandation 26.102, et quelques membres s'abstiendront, sensibles à la nécessité de questionner encore le renforcement du volet prévention.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – « Coucou ! », comme l'aurait dit l'ancien premier signataire de cet objet ! (Rires.) Bref.

Tout le monde pense qu'une éducation financière est importante. Pour une partie de notre groupe, il faut, avant de s'initier à la gestion financière, déjà maîtriser la lecture et le calcul de base, ce qui est le principe et le but de l'école. Il faut donc que l'école atteigne déjà ses buts premiers avant de lui ajouter encore des missions. Si nous prenons une expression sportive, comme l'aurait fait le député Andreas Jurt, lors des *play-off*, par exemple, au hockey sur glace, on doit avancer match après match et ne pas se concentrer sur le titre dès les premiers tours.

L'autre partie du groupe voit l'éducation financière d'un très bon œil et pense qu'une initiation régulière dans des cours existants a tout à fait sa place et permettrait peut-être d'éviter le surendettement rapide des jeunes. Même si, pour ceci, il faudrait commencer à responsabiliser les jeunes et arrêter de leur faire croire que tout est gratuit.

Bref, les avis dans nos rangs sont très partagés et il n'y aura donc pas de tactique d'équipe à poser sur cette recommandation.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ?

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Volontiers quelques mots parce que, là aussi, le Conseil d'État n'a pas attendu, ou nous pourrions peut-être même dire qu'il a anticipé, ce sera selon.

En l'occurrence, cela a été relevé par la porte-parole du groupe socialiste, beaucoup aujourd'hui est déjà intégré, ou a été intégré récemment – nous pensons en particulier à tout ce qui concerne les notions de budget, de ce qu'est un prêt, un leasing, un crédit à la consommation, etc. – à l'école obligatoire, avec des nouvelles brochures, que nous avons pu présenter notamment en commission Éducation, sur comment on construit un budget. Ce sont des choses qui, aujourd'hui, existent d'ores et déjà à l'école obligatoire.

Au postobligatoire, toutes les personnes en formation dans les établissements du secondaire 2 développent des compétences économiques et financières, puisque, aujourd'hui déjà, l'ensemble des plans d'études des filières du secondaire 2 comprennent cette thématique.

À cela s'ajoutent de nombreux programmes de prévention, comme les Ficelles du budget, Cash-cash party, l'Afterwork de l'impôt – c'était le Midi de l'impôt, mais c'est devenu l'Afterwork de l'impôt –, notamment pour les questions de prévention du surendettement, tous les programmes qui ont été cités également par la porte-parole socialiste à juste titre.

Donc, s'il le faut, nous ferons volontiers un rapport, et nous concluons sur un petit clin d'œil quand même, en lien avec l'objet précédent – nous ne pouvons pas nous en empêcher, puisqu'on parle de finances –, en disant que ce rapport ne se fera toutefois pas sans que l'administration y consacre de nombreuses heures. Mais, s'il le faut, nous le ferons !

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre. À ce titre, tous les membres du Grand Conseil peuvent prendre la parole.

M^{me} Lara Zender (VertPOP) : – Nous avons juste une demande de précision par rapport à ce qui nous a été présenté. Il a été question, si nous avons bien compris, de présentations, d'initiations, d'afterworks notamment pour les écoles professionnelles. En est-il de même au lycée ?

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous reprenons la parole pour répondre aux différentes interpellations qui ont été adressées à l'attention de notre groupe.

Pour répondre déjà à la porte-parole du groupe UDC, comme c'est écrit dans le contenu de la recommandation, nous n'avons pas de volonté articulée de vouloir intégrer cette formation à un niveau scolaire précis. Dans le fond, nous partageons aussi la préoccupation qui consiste à dire que le programme de l'école obligatoire est particulièrement chargé déjà à l'heure actuelle. À titre personnel, si nous pouvons en faire une petite lecture qui tient surtout à notre perception des choses, c'est peut-être un petit peu précoce à cet âge-là effectivement de parler de finances, d'ETF, de cryptomonnaies, etc. Nous pensons qu'effectivement, l'intérêt, c'est plutôt à l'âge de la majorité, quand on a ses propres finances, éventuellement dans le cas où on a fini un apprentissage, ou alors en tout cas la possibilité d'ouvrir ce genre de compte auprès des néo-banques – il vous suffit de télécharger l'application, de faire vérifier votre pièce d'identité et vous pouvez créer un profil –, et nous n'avons donc pas du tout explicité dans notre intervention l'intention d'introduire cela dans le cursus obligatoire.

Pour répondre à la porte-parole du groupe socialiste, l'exposé qui a été fait était très complet et nous donnait plutôt l'impression, justement, que la position du groupe socialiste plaidait plutôt en faveur de la recommandation. Nous avons eu notamment un exposé sur le fait que des banques ou des institutions financières ouvraient leurs portes pour expliquer à leur future jeune clientèle dans quelle mesure elle pouvait placer de l'argent ou gérer sa prévoyance, etc., et justement, il nous semble intéressant de renforcer peut-être le dispositif cantonal, qui a été exposé par la conseillère d'État. En ce sens, nous vous invitons à soutenir cette recommandation qui, en l'occurrence, a un intérêt.

Petit sujet qui nous a été soufflé aussi pendant les débats, notamment la question des microtransactions dans les jeux vidéo qui pourraient, dans une certaine mesure, être couverts. Alors, bien sûr, cela rentre dans une sorte de *melting pot* de plein de sujets qui concernent les finances de nos plus jeunes, mais cela vaut peut-être la peine de le mentionner dans le cadre de ce débat.

Pour conclure, nous vous invitons donc vraiment à soutenir cette recommandation.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Pour notre part, nous trouverions très intéressant que l'on distribue à cette noble assemblée un questionnaire à choix multiples concernant tous ces problèmes financiers, pour savoir ce que cette assemblée, qui va prendre une décision, sait sur ce genre de sujet. Nous pensons que ce serait très intéressant d'avoir cette réponse.

Le président : – Merci, Monsieur le député. Nous ne prenons pas cela comme une motion d'ordre, mais plutôt comme un exercice de pensée !

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Très brièvement, pour répondre à la question posée sur le lycée. Alors, nous n'avons pas tous les détails, mais ce que nous pouvons vous dire, c'est que dans le Plan d'études romand en lien avec la maturité gymnasiale, c'est dans la discipline économie et droit que cette sensibilisation à ces différents éléments est faite. Mais il y a aussi le service des contributions qui se tient à disposition des lycées pour le faire, et, de mémoire, cela a été fait notamment à La Chaux-de-Fonds, où le service des contributions, qui a des collaboratrices et des collaborateurs qui aiment beaucoup aussi faire cela, va aider les lycéens à comprendre comment on remplit une déclaration d'impôt, dans le sens de ce qui est fait au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) sous l'appellation Midi de l'impôt, qui s'appelle désormais Afterwork de l'impôt, parce que nous avons constaté que Midi de l'impôt avait un succès relatif, donc nous nous sommes dits que la forme afterwork aurait plus de succès. La première édition a eu lieu en février 2026, avec plutôt une bonne participation. Nous avons encore eu, notre collègue Florence Nater et nous-même, des nouvelles à ce sujet, puisque nous faisons partie de la plateforme de lutte contre le surendettement, qui, chaque fois, développe

de nouvelles manières de travailler pour pouvoir sensibiliser la population, mais aussi naturellement les jeunes à ces questions. Donc, vraiment, une préoccupation partagée de la part du Conseil d'État sur ces thématiques-là.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Juste quelques mots pour donner notre soutien à cette recommandation. Nous trouvons le discours que nous avons aujourd'hui un petit peu triste et un petit peu pauvre. Le message que nous faisons passer aux jeunes, c'est « N'ayez pas de dettes, sachez tenir un budget ! », et c'est tout. Mais ce n'est pas cela ! Il faut donner un petit peu un message d'espoir aux jeunes Neuchâtelois et dire « Vous pouvez faire autre chose dans votre vie que simplement tenir un budget et ne pas avoir de dettes ! Faites plus, placez de l'argent, gagnez de l'argent ! » Nous pensons que c'est un message positif que nous devons donner à la jeunesse et pas simplement quelque chose de limité comme nous le faisons actuellement.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation est refusée par 46 voix contre 24.

MOTIONS

Le président : – Nous passons à l'objet suivant, la motion du groupe VertLibéral 26.103, du 16 janvier 2026, « Parkings d'échange, c'est l'heure ! »

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Motion d'ordre ! Il nous semble que le bureau était plus ou moins d'accord avec cela, mais cela n'a pas vraiment été communiqué clairement : nous demandons que le traitement de cet objet puisse être reporté à la session prochaine, étant donné que la réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alain Rapin 25.164, du 26 septembre 2025, « P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel », a été transmise ce matin et que nous n'avons pas pu en prendre suffisamment connaissance en vue du traitement de notre motion, qui aborde une thématique assez proche de l'interpellation 25.164.

Le président : – Effectivement, le bureau avait évoqué cette possibilité dans le cadre d'une consultation informelle, mais il n'avait pas pris de décision, auquel cas nous l'aurions communiquée.

Nous sommes donc en présence d'une motion d'ordre pour reporter le traitement de cet objet à la session suivante. Cette motion d'ordre est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas. **La motion d'ordre est acceptée** et la motion 26.103 sera donc remise à l'ordre du jour de notre prochaine session.

DDTE

26.104

16 janvier 2026, 8h40

Motion des groupes socialiste et VertPOP

Pour une base légale cantonale sur le droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, considérant la pression croissante sur le foncier et les difficultés rencontrées par les collectivités publiques pour mettre en œuvre leurs politiques faute de biens-fonds disponibles, demande au Conseil d'État d'élaborer une base légale instituant un droit de préemption et d'emption au service de l'intérêt public.

Cette base légale devra permettre au canton et aux communes d'acquérir prioritairement des biens-fonds nécessaires à la réalisation de leurs politiques publiques, dans le respect de la transparence, de la proportionnalité, de la sécurité juridique et du droit fédéral.

Le Grand Conseil demande que le droit de préemption puisse s'exercer pour différents objectifs d'intérêt public, notamment :

- Logement social et coopératif ;
- Développement économique durable dans les secteurs stratégiques ;
- Économie présentielle (par exemple, commerces au centre-ville) ;
- Limitation de la spéculation foncière ;
- Infrastructures publiques ;
- Projets de transition écologique.

Développement

Le canton de Neuchâtel, à l'instar de nombreux autres cantons, fait face à une pression croissante sur le foncier. La raréfaction des terrains disponibles complique la mise en œuvre de politiques publiques essentielles, qu'il s'agisse du logement, du développement économique, des infrastructures publiques ou de la transition écologique et énergétique.

Or, la maîtrise foncière constitue un levier central de toute politique publique ambitieuse. Sans accès au foncier, les collectivités publiques disposent de marges d'action limitées pour concrétiser leurs objectifs en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement, de durabilité et de cohésion territoriale.

Le droit de préemption et le droit d'emption sont des outils permettant aux pouvoirs publics d'acquérir un terrain ou un immeuble avant qu'il ne soit vendu à un tiers, afin de le réserver à un usage d'intérêt général :

- Le droit de préemption permet à l'autorité publique d'acheter prioritairement un bien lorsqu'il est mis en vente, selon des conditions légales fixées à l'avance ;
- Le droit d'emption permet à l'autorité publique d'acquérir directement un bien immobilier ou un terrain dans des conditions légales précises, même si celui-ci n'est pas mis en vente, par exemple pour des terrains stratégiques ou dont le développement n'est pas conforme à la planification.

Le droit de préemption est un instrument reconnu, proportionné et non confiscatoire, permettant aux pouvoirs publics d'intervenir de manière ciblée sur le marché foncier, sans recourir à l'expropriation, afin d'orienter l'usage du sol vers l'intérêt collectif. Dans certaines situations spécifiques liées à la mise en œuvre de la planification territoriale, le droit d'emption peut également constituer un instrument complémentaire, permettant d'assurer la réalisation effective d'objectifs d'intérêt public clairement définis.

Les expériences menées dans d'autres cantons, notamment ceux de Genève et de Vaud, démontrent l'efficacité de ces instruments lorsqu'ils sont clairement encadrés par la loi. Ils ont permis de sécuriser des terrains pour des projets publics, de soutenir la production de logements à prix modéré et de limiter les effets de la spéculation foncière. Dans ce contexte, l'Union des villes suisses a fait de l'introduction d'un droit de préemption [une revendication nationale, soutenue par une large majorité \(80%\)](#) des villes consultées.

Sur le plan juridique, [un rapport conjoint de l'Office fédéral du logement \(OFL\) et de l'Office fédéral de la justice \(OFJ\)](#), publié en 2022, confirme que le droit de préemption, lorsqu'il poursuit un but d'intérêt général et reste clairement encadré par la loi, respecte le principe de proportionnalité ainsi que le droit de propriété garanti par l'article 26 de la Constitution fédérale. Ces principes s'appliquent également à tout droit d'emption, pour autant que celui-ci soit limité, conditionné et strictement lié à la réalisation de la planification.

Le droit cantonal neuchâtelois prévoit déjà certains instruments en matière de maîtrise foncière, notamment à travers la [loi cantonale sur l'aménagement du territoire](#) (LCAT, article 47c). Celle-ci prévoit notamment la possibilité d'introduire un droit de préemption et d'emption communal dans le cadre de la planification, lorsque des secteurs stratégiques ne sont pas développés conformément aux objectifs fixés dans un délai déterminé. En pratique toutefois, ces instruments restent utilisés de manière fragmentée, uniquement dans certains cas précis, sans véritable vision d'ensemble. Ils constituent principalement un outil réactif, qui ne permet ni d'anticiper les besoins futurs, ni de servir de manière proactive les politiques publiques. Par ailleurs, certaines compétences relèvent des communes, d'autres du canton, sans mécanisme clair de coordination, ce qui en limite l'efficacité.

La présente motion vise à inscrire ces instruments dans une base légale cantonale claire, cohérente et lisible, mais en en sécurisant l'usage. Elle vise également à renforcer et étendre ce droit là où il existe déjà.

Une base légale cantonale permettrait :

- d'offrir un cadre juridique clair et cohérent au canton et aux communes ;
- de garantir l'efficacité et la sécurité juridique de leurs interventions foncières ;
- de renforcer la mise en œuvre de la planification territoriale ;
- et de donner corps aux politiques publiques en matière de logement, de développement économique durable, d'aménagement du territoire, d'infrastructures publiques et de transition écologique.

Le foncier étant une ressource limitée, cette motion vise à doter le canton et les communes des moyens légaux nécessaires pour en faire, dans le respect du droit de propriété, un véritable outil au service de l'intérêt public.

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, David Moratel, Yasmina Produit, Laetitia Mauerhofer, Antoine de Montmollin, Fabienne Robert-Nicoud, Marius Hofer, Hugo Clémence, Patricia Sørensen, Baptiste Hunkeler, Romain Dubois, Edith Magali Barblan, Sandrine Chauvy, Aurélie Gressot, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Julien Gressot, Lara Zender, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Laurence Castillon, Christine Ammann Tschopp, Olivier Beroud, Mathias Gautschi, Misha Müller.

Position du Conseil d'État

La modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) de 2019 a spatialisé les droits d'emption et de préemption. Ils existent dans les secteurs stratégiques du plan directeur cantonal qui doivent être délimités par les communes lors de la révision, en cours, de leur plan d'aménagement local (PAL) ou par le canton lors d'un plan d'affectation cantonal. Dans ces plans, les affectations sont définies et les politiques publiques, dont la quasi-totalité de celles citées dans la motion, peuvent en bénéficier. Des outils fonciers efficaces et proportionnés sont ainsi déjà existants, y compris pour les communes, lesquelles sont régulièrement sensibilisées par le Conseil d'État quant à leur utilité. Le Conseil d'État demande donc le rejet de la motion.

Le président : – Le Conseil d'État étant défavorable à l'acceptation de cette motion, nous allons procéder au débat. Nous invitons donc M^{me} Nathalie Ljuslin, la première signataire, à la tribune.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Il y a une chose que ni le marché, ni l'innovation, ni la technologie ne peuvent produire : le sol. Et précisément parce qu'on ne peut pas le produire, il est limité. Tout simplement limité.

Dans un contexte de forte demande – logements abordables, infrastructures publiques, transition écologique –, nous ne pouvons pas laisser une ressource aussi rare être guidée uniquement par les logiques du marché.

Les actrices et acteurs privé-e-s répondent avant tout à des besoins à court terme. Cela n'a rien d'illégitime, mais cela ne suffit pas à garantir une vision d'ensemble. C'est précisément là que l'action publique doit intervenir, de manière proportionnée, pour assurer une maîtrise stratégique du foncier et défendre l'intérêt public à long terme.

C'est précisément ce que permettent le droit de préemption, qui donne à la collectivité une priorité d'achat au moment de la vente, et le droit d'emption, qui permet, lui, d'acquérir un bien, même en dehors d'une vente, dans des cas précisément définis.

Le Conseil d'État affirme que ces outils existent déjà et que les communes sont sensibilisées à leur utilisation. C'est en partie vrai, mais clairement insuffisant. Sans un cadre légal clair et cohérent, l'exercice de ces droits reste inégal, imprévisible et souvent inadapté aux réalités du marché foncier.

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire prévoit des droits de préemption et d'emption pour certains biens-fonds situés dans des zones stratégiques ou d'utilité publique. Ces instruments

s'appliquent uniquement à des secteurs définis, comme des pôles de développement ou des zones mixtes. La loi sur le patrimoine, elle, protège uniquement les bâtiments classés monuments ou sites historiques, et n'a donc aucun effet sur les terrains ou immeubles ordinaires, même lorsqu'ils sont stratégiques pour l'intérêt public. Autrement dit, la législation actuelle offre des outils limités et fragmentés. Elle ne permet pas aux communes ou au canton de sécuriser de manière proactive l'ensemble des parcelles nécessaires à l'intérêt général. C'est ce vide légal que notre motion entend corriger.

Notre motion, portée par le groupe socialiste aux côtés du groupe VertPOP, propose donc une base légale claire et cohérente, permettant au canton et aux communes d'agir en amont pour : le logement social et coopératif ; la transition écologique ; l'économie locale et présente ; les infrastructures publiques ; la limitation de la spéculation foncière.

Ces instruments ne constituent ni une expropriation, ni une atteinte arbitraire au droit de propriété.

À celles et ceux qui craignent une hausse des prix : soyons clairs, le droit de préemption ne fixe pas le prix. Il s'applique au prix du marché convenu entre celles et ceux qui vendent et qui achètent. Il n'y a donc aucun risque d'inflation artificielle.

À celles et ceux qui parlent de bureaucratie : c'est l'inverse, le droit de préemption intervient uniquement au moment de la vente, ce qui en fait un outil simple, ciblé et efficace.

Ces mécanismes ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs cantons, notamment à Genève et dans le canton de Vaud. À l'étranger, des villes comme Paris ou Amsterdam disposent d'outils plus étendus pour garantir que le foncier serve l'intérêt collectif. Notre proposition s'inspire de ces exemples, tout en restant adaptée à notre contexte cantonal. Les modalités d'application pourront d'ailleurs être définies par le Conseil d'État en réponse à cette motion.

Cette motion vise à garantir que le sol serve les besoins de la population et pas uniquement la spéculation, car, au fond, la réalité est simple : le marché peut produire des bâtiments, mais il ne peut pas produire du sol. Sans instruments fonciers, la politique du logement et de l'aménagement n'a pas de levier.

Pour le futur du canton de Neuchâtel, le groupe socialiste vous invite à soutenir cette motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – La pression sur le foncier est une réalité. Personne ne le conteste. La maîtrise foncière peut constituer un levier important pour la mise en place de certaines politiques publiques, notamment en matière d'aménagement du territoire ou d'infrastructures.

Mais la question posée aujourd'hui n'est pas celle de l'utilité d'un droit théorique de préemption et d'emption, elle est celle de la nécessité d'étendre encore plus les prérogatives de l'État.

Le droit de préemption et le droit d'emption ne sont pas des instruments anodins. Ils constituent des atteintes ciblées au libre jeu du marché et à la liberté contractuelle. Même encadrés, ils modifient l'équilibre entre propriété privée et intervention publique. Leur extension doit donc répondre à des besoins clairement démontrés.

Or, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa position écrite, ces outils existent déjà dans notre droit cantonal. La loi sur l'aménagement du territoire prévoit la possibilité d'introduire des droits de préemption et d'emption dans les secteurs stratégiques définis par la planification. Les communes peuvent y recourir. Le canton également. Il n'y a pas de vide juridique.

La motion part du principe que les collectivités seraient démunies. Ce n'est pas le cas. Les instruments existent ; ils sont ciblés, spatialisés et encadrés. Ce qui est proposé ici, c'est une extension plus large et plus transversale, couvrant des objectifs très vastes, allant du logement à la transition écologique, en passant par la très floue « limitation de la spéculation ». Une telle généralisation risque d'introduire une insécurité juridique et d'envoyer un signal problématique aux propriétaires et aux investisseurs.

Dans un canton qui cherche à renforcer son attractivité et à sécuriser son cadre économique, nous devons faire preuve de retenue avant d'élargir les prérogatives de l'État en matière foncière.

Pour ces raisons, et parce que le cadre légal actuel offre déjà des instruments efficaces et proportionnés, notre groupe refusera cette motion.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Le droit de préemption et d’emption a été mis dans la loi cantonale en 2019 avec la révision de la loi sur l’aménagement du territoire, pour permettre aux communes d’utiliser ces droits et de les intégrer lors de la mise en place du plan d’aménagement local.

Ces possibilités sont donc récentes et nous ne savons pas comment elles ont été utilisées par les communes. Apporter une modification à une loi aussi récente nous paraît un peu rapide. Nous aurions été ouverts à l’idée de faire un bilan sur ces dispositions et leur utilisation si des communes avaient émis des besoins pour un complément ou un élargissement du droit d’emption et de préemption, mais notre groupe s’opposera à une demande de modification de loi, et donc à cette motion.

M. Jonathan Marty (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s’oppose à la motion et soutient pleinement la position du Conseil d’État qui en demande le rejet.

Donner à l’État un droit généralisé de préemption, c’est franchir une étape supplémentaire. Une étape supplémentaire vers une économie où la propriété privée n’est plus un droit, mais une tolérance. Ce type de logique a déjà produit ailleurs et à d’autres époques des dérives bien connues.

La motion part d’un constat partiellement juste – la pression sur le foncier –, mais répond par un instrument inadapté, redondant et juridiquement risqué.

Premièrement, l’instrument est flou, la motion est particulièrement floue. Elle parle d’un droit d’emption et de préemption au service de l’intérêt public, mais que signifie « au service de l’intérêt public » ? La motion décrit toute une série de principes, mais qui sont très généraux. Ils sont louables, mais ils sont abstraits et également flous : le logement social, le développement économique durable, l’économie présenteielle, la limitation de la spéculation ou encore les projets de transition écologique. Cela revient finalement à donner un blanc-seing à l’État, de sorte qu’il serait en droit de prévoir un droit d’emption et de préemption au gré de ses envies en étant uniquement motivé par des principes très généraux.

Deuxièmement, cette motion viole le droit à la propriété. Si le droit de préemption semble davantage être conforme à la Constitution, il en va différemment du droit d’emption, qui s’apparente finalement à une expropriation. En effet, l’article 26 de la Constitution fédérale garantit la propriété. Le droit d’emption tel qu’il est prévu par la motion est un instrument extrêmement intrusif, alors qu’il devrait rester strictement limité, ciblé et lié à la planification. La motion dit que le droit d’emption actuellement ne s’applique que de manière limitée, « *de manière fragmentée, uniquement dans certains cas précis, sans véritable vision d’ensemble* ». Eh bien, oui, c’est précisément pour cette raison que la législation neuchâteloise actuelle est conforme à la Constitution fédérale. Ce que veut la motion, c’est une politique générale et à large échelle d’expropriation et d’achat des biens des privés par l’État. Telle qu’envisagée, la motion est donc, à notre sens et au sens de notre groupe, contraire à la Constitution fédérale.

Troisièmement, la motion est inutile. Les instruments existent déjà. Il y a la loi cantonale sur l’aménagement du territoire, qui a été modifiée en 2019 et qui prévoit précisément la spatialité des droits d’emption et de préemption, les intègre dans les secteurs stratégiques et permet leur mise en œuvre par les communes lors des révisions de leur PAL. Autrement dit, les politiques publiques citées dans la motion peuvent déjà bénéficier de ces instruments. Créer une nouvelle base légale générale reviendrait donc à doubler un instrument existant, sans valeur ajoutée, sauf d’aller plus loin que le cadre constitutionnel.

Dernièrement, la motion repose sur une vision selon laquelle l’État devrait intervenir toujours plus tôt, toujours plus largement sur le marché foncier. Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, cette approche est problématique. Elle banalise des instruments exceptionnels, elle transforme le droit de préemption en outil quasi ordinaire de politique publique, elle brouille la frontière entre planification, régulation et intervention directe. La maîtrise foncière est un levier, oui, mais elle ne doit pas devenir un réflexe systématique au détriment de l’initiative privée et de la subsidiarité.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera la motion à l’unanimité.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre groupe a soutenu cette motion dès sa conception et nous avons lu avec un grand intérêt la position du Conseil d’État.

Le point qui nous motive à continuer à soutenir la motion, c'est ce petit mot du Conseil d'État, la « quasi-totalité ». En effet, le Conseil d'État nous explique, à juste titre, que la quasi-totalité des buts poursuivis par la motion peuvent déjà être atteints grâce au droit actuel, ce qu'a dit aussi notre préopinant du groupe libéral-radical – Le Centre. Cependant, nous, nous jugeons que ce sont tous les buts mentionnés dans la motion qui devraient pouvoir être invoqués, afin de pouvoir utiliser les droits d'emption et de préemption, et pas seulement une partie d'entre eux.

Nous pensons que tous ces objectifs qui sont inscrits dans la motion sont importants. Notre préopinant a dit « Oui, l'intérêt public, c'est quelque chose de flou ». Mais si on fait de la politique, on doit quand même avoir une vague idée de ce que sont les intérêts publics que nous souhaitons défendre ! Alors, que nous n'ayons pas les mêmes à la gauche et à la droite de l'hémicycle, c'est un fait, mais quand même, nous, nous avons en tout cas une idée de ce que sont les buts politiques que nous souhaitons atteindre.

En ce qui concerne, par exemple – parce que c'est peut-être l'exemple le plus important –, la transition écologique : la situation internationale actuelle nous indique quand même clairement qu'une transition écologique est plus nécessaire que jamais, pour nous affranchir du pétrole et de ses dérivés. On apprend que les engrais sont liés au pétrole, que les paysans disent être ennuyés, en tout cas ceux qui ne sont pas passés à une agriculture qui en nécessite moins... C'est donc vraiment un intérêt public majeur, et si ce n'est pas le cas maintenant, nous ne comprenons pas quand cela pourrait le devenir.

On l'a dit, les zones à bâtir ont peu de potentiel d'expansion. En fait, aujourd'hui, elles sont déjà bloquées, et la terre, on ne peut pas en créer, on ne peut agrandir la Terre à notre guise ! Il faut donc vraiment que les défis auxquels nous faisons face, et qui sont définis dans la motion, puissent trouver une réponse. Et que propose la motion ? Plus de liberté d'action pour l'État, ce sont des cartes que l'État pourrait jouer ou pas ! Nous voulons dire par là que ce n'est pas parce que nous avons un droit d'emption que, systématiquement, le Conseil d'État va l'utiliser.

Nous vous invitons donc vraiment à soutenir cette motion, parce qu'elle permet juste de donner à notre canton un peu plus de liberté de manœuvre, et cette liberté, faisons confiance à nos Autorités pour qu'elles l'utilisent à bon escient.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Beaucoup d'éléments qui ont été donnés par les groupes Vert'Libéral, libéral-radical – Le Centre et UDC sont très importants dans l'analyse de la situation.

Le sol est rare, c'est vrai. L'affectation du sol est importante. Son usage pour l'habitat, pour le développement économique, pour l'utilité publique, etc. est très précieux et très important pour le Conseil d'État. Nous aimerions vous dire, Madame la première signataire de la motion, que ce n'est pas comme si nous n'avions rien à disposition, non seulement en termes de législation, nous y reviendrons tout à l'heure, mais aussi au niveau de la planification.

Vous savez que nous avons une Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), que nous mettons en œuvre aujourd'hui par la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), qui a été resserrée, qui nous demande de planifier les zones de construction pour les besoins des quinze prochaines années. Ce travail est fait actuellement par les communes, qui révisent leur PAL et déterminent des zones de faible densité pour l'habitat, de moyenne densité pour rendre l'habitat un peu plus collectif ou de la forte densité pour donner encore plus clairement de la place pour l'habitat en haute densité. Nous avons des zones d'utilité publique pour des écoles, pour toute une série de besoins publics ; nous avons des zones à affectation économique ; nous avons des zones mixtes ; nous avons des zones commerciales. Tout doit être déterminé dans les PAL. C'est déjà le cas aujourd'hui, cela ne démarre pas depuis la nouvelle LAT, mais nous avons, avec la LAT et la révision des PAL, une obligation qui a été donnée aux communes de donner une affectation beaucoup plus précise, beaucoup plus déterminée aussi sur le temps, quant à l'usage de ces terrains.

Ne laissez donc pas penser que tout terrain à bâtir serait livré à la simple spéculation des potentiels promoteurs qui en feraient ce qu'ils voudraient sur la durée ou thésauriseraient ces terrains pour qu'ils gagnent de la valeur indéfiniment. Ce n'est pas du tout la réalité. Les affectations sont effectivement très importantes.

Les outils légaux que nous avons aujourd'hui ont été renforcés par le biais de la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire de 2019. Cela a été rappelé aux articles 47b, 47c et suivants jusqu'au 51. On a toute une série d'outils, en particulier de droits de préemption et d'emption, que nous mettons à la disposition notamment des communes qui peuvent, elles, déterminer sur leur territoire quels sont les secteurs stratégiques où elles estiment qu'il est nécessaire de développer un habitat social, ou qu'il est peut-être utile de développer l'économie, de revaloriser une friche, etc.

De ce point de vue-là, dans notre position sur la motion, nous avons dit que, effectivement, tous les points cités bénéficient déjà aujourd'hui d'une base légale cantonale, avec les articles que nous avons cités, qui doivent être spatialisés sur le territoire neuchâtelois par le biais des communes, qui sont, elles, responsables, compétentes de l'affectation des zones qui, bien sûr, doivent correspondre au plan directeur cantonal, et nous y veillons.

La réalité en ville de Neuchâtel n'est pas celle du Val-de-Travers, n'est pas celle de La Chaux-du-Milieu ou même du Locle, et dans chaque réalité, les communes déterminent, par l'affectation des zones et les outils qu'elles peuvent utiliser, la mise à disposition de ces terrains pour les besoins en présence. On peut donc, aujourd'hui déjà – la ville de Neuchâtel l'a décidé –, imposer que pour certains terrains libres, l'affectation vise à créer des appartements avec encadrement ou des habitats à loyer modéré, etc. Cette possibilité est déjà donnée, indépendamment, finalement, de la propriété du sol. La possibilité est donnée de réaliser ces projets qui vont dans le sens de la politique cantonale, même si les investisseurs sont privés, et on doit s'en réjouir ! C'est ainsi, en mobilisant aussi les investisseurs privés, qu'on arrive à atteindre nos objectifs en termes de diversité d'habitat, mais aussi que l'on parvient à offrir des lieux, des surfaces, des constructions pour le développement économique. Cela se met largement en place avec la révision des PAL, à la suite de la très bonne discussion que nous avons eue à l'époque, à la suite d'une longue consultation des communes à l'époque aussi, via la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, vous venez avec l'artillerie lourde. Vous dites : droit d'emption cantonal, droit de préemption cantonal, on veut pouvoir acquérir pour tous ces besoins qui sont par ailleurs déjà couverts par la législation via les PAL, qui respectent la Constitution, cela a été dit. Votre proposition viole probablement la Constitution, car devient confiscatoire vis-à-vis des propriétaires privés. La propriété foncière privée, dans notre pays, a une très haute valeur constitutionnelle. Avec cette idée de se doter d'un droit de préemption général pour tous ces besoins, probablement que vous violez la Constitution, et nous ne pouvons pas vous suivre dans cette discussion.

Vous me direz que nous avons utilisé le terme « quasi-totalité » des besoins. Eh bien, nous n'avons pas fait l'analyse au centimètre de chacune de vos propositions, mais si vous prenez la transition énergétique, que vous évoquiez tout à l'heure, peut-être que là, on pourrait se dire que, d'accord, on devrait se donner un droit d'emption pour acquérir des parcelles pour mettre des éoliennes. Mais cela ne va absolument rien changer ! En ce qui concerne les parcs éoliens, on a cinq projets en cours. Tous les privés ont contracté avec les développeurs pour que ces projets se réalisent, une soixantaine d'éoliennes. Aujourd'hui, les freins, ce n'est pas la question de la propriété privée ou publique. Les freins, ce sont les oppositions multiples et variées de toutes les couleurs qui vont jusqu'au Tribunal fédéral (TF). Alors, heureusement, nous avons fait une bonne avancée parce que le TF nous a donné raison sur différents points. Nous espérons que nous pourrons bientôt voir un premier parc se développer, mais ce n'est pas la propriété qui, dans ce domaine-là, permettra la transition énergétique ou pas. Si vous pensez au chauffage à distance (CAD), ce n'est pas la question du passage du CAD en route cantonale ou communale en termes de propriété foncière qui pose problème, c'est du domaine public. L'État, la commune ne font pas ce qu'ils veulent, mais ils ont une compétence très importante, puisqu'ils sont propriétaires.

Nous ne voyons pas bien, dans le domaine de la transition énergétique, quels sont les soucis particuliers évoqués. Oui, sur le solaire, nous avons un intérêt à ce que cela se développe, quand bien même le vrai intérêt, ce n'est pas seulement de le produire, mais c'est de l'utiliser au bon moment, aux périodes de pic et en hiver aussi. Mais pour le solaire, si vous commencez à dire aujourd'hui qu'il n'y a plus de respect de la propriété foncière, puisqu'il y a un droit d'emption général du canton sur la transition énergétique, cela veut dire qu'on peut se poser la question de savoir si les propriétaires privés vont continuer d'être très intéressés, sous notre impulsion, via le Programme Bâtiments, via les déductions fiscales, de continuer d'investir, comme ils l'ont fait jusqu'à aujourd'hui, dans le solaire ou dans la rénovation énergétique des bâtiments. Nous en doutons. Nous, nous pensons que votre proposition va plutôt freiner la transition énergétique, parce que les gens auront des doutes quant à la nécessité et à la possibilité d'investir dans le canton de Neuchâtel, parce que

dans le cadre d'un droit d'emption général, vous n'êtes plus garanti d'être propriétaire de votre terrain dans cinq ans encore ou dans dix ans. De ce point de vue, véritablement, ce n'est pas un bon argument pour voter pour la motion, bien au contraire.

Voilà, nous pensons qu'avec cela, nous avons pas mal fait le tour du sujet. Nous aimerions encore une fois vous dire que nous avons fait un gros travail, il y a quelques années, pour cette révision de la loi cantonale, qui dispose d'outils bien proportionnés, qui sont efficaces par le biais de la révision des PAL. Les communes font ce travail actuellement dans la révision, qui prend un certain temps, cela, c'est vrai, mais qui est dynamique. Il faut respecter ce travail. Elles auront toute possibilité à terme, dans les secteurs où il devrait y avoir des difficultés en termes d'usage du foncier, d'avoir une activité proactive avec le droit de préemption et peut-être, ici ou là, même avec un droit d'emption. Sur une friche, par exemple : prenez une friche industrielle qui mériterait une petite force publique supplémentaire, eh bien, cette force publique, qu'elle soit communale ou cantonale, sera mise à disposition par le droit actuel. Vous pouvez en être sûrs parce que c'était notre volonté, elle est bien ancrée dans la loi cantonale. Faites confiance à cette loi cantonale qui, à l'époque, a fait l'objet de longues et bonnes discussions, d'un fort compromis et d'une validation quasiment unanime du Grand Conseil. Nous pensons que c'est la bonne base pour réussir à relever nos défis à différents points de vue.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre.

M. Romain Dubois (S) : – Généralement, quand le Conseil d'État dit au Grand Conseil qu'il arrive avec l'artillerie lourde, c'est rarement pour qualifier un objet qui n'aurait, finalement, aucun effet concret sur le fond. Nous croyons que la prise de parole de notre conseiller d'État l'a bien démontré, notamment du point de vue des nombreux arguments avancés : finalement, cette proposition – alors que l'on soit pour ou contre, d'un point de vue politique, c'est une autre question – contient en soi des choses qui vont beaucoup plus loin que la loi cantonale actuelle. C'est pour cela qu'on a une opposition telle que celle qu'on a entendue, c'est pour cela qu'on nous dit qu'elle est anticonstitutionnelle, c'est parce qu'elle apporterait quelque chose de plus, parce que si, finalement, elle n'était qu'une copie, une pâle copie de la loi cantonale actuelle, elle serait constitutionnelle, nous l'espérons en tout cas.

Cela, c'est donc le premier point, et nous pensons qu'on ne peut pas écarter cette motion simplement en nous disant qu'elle reprend des éléments qui existent déjà dans la loi. D'ailleurs, si on va voir la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), on voit que les secteurs stratégiques communaux sont particulièrement... Alors, en effet, ceux pour les appartements avec encadrement, les appartements à loyer modéré, mais il y a d'autres objectifs qui sont cités dans la motion qui ne font aujourd'hui pas l'objet de droit d'emption ou de préemption spécifique.

Quant à la constitutionnalité, il nous paraît particulièrement péremptoire, au stade d'une motion, de dire qu'elle est anticonstitutionnelle. Nous pensons qu'un rapport, des analyses doivent avoir lieu, et c'est le principe d'une motion. Au stade peut-être du rapport, on pourra nous dire que la motion est anticonstitutionnelle. Et même là, généralement, Mesdames, Messieurs, lorsqu'on a une loi et qu'on a un droit de préemption ou d'emption, c'est plutôt au niveau de l'application concrète de ce droit-là, dans un cas d'espèce, qu'on pourra dire que dans ce cas-là, le fait d'utiliser le droit d'emption, c'était anticonstitutionnel, cela viole la garantie de propriété, c'est totalement disproportionné, cela va beaucoup trop loin. Mais de dire que, de manière générale, le fait de réfléchir à étendre les droits d'emption et de préemption est contraire à la Constitution nous paraît particulièrement péremptoire.

Voilà donc, nous comprenons tout à fait les oppositions politiques sur ce point, mais qu'on ne les fasse pas passer pour des oppositions juridiques, parce que cette réflexion-là doit avoir lieu justement après l'adoption d'une motion ou d'un postulat.

M. Gregory Huguelet-Meystre (LR-LC) : – Nous devons dire que sur le fond politique, nous sommes évidemment divisés, mais sur l'entrée en matière également. Quand on compare le besoin d'agir entre Paris et Neuchâtel, nous avons de la peine à raccrocher la motion à cette comparaison. Alors, certes, on n'a pas de tour Eiffel, cela, nous l'avons compris, mais pour le reste, franchement, nous nous posons des questions.

Les communes sont en train de réviser leur PAL. Dans leur PAL, la loi leur impose de déterminer des secteurs stratégiques. Ici, dans cet hémicycle, personne ne sait ce qu'est un secteur stratégique, personne n'en a vu un dessiné sur un plan. Pour quelle raison ? Parce que c'est en train d'être fait. Donc, de savoir si l'assiette est grande ou petite, si la mesure est bien ou mal proportionnée est aujourd'hui tout aussi péremptoire, parce que ces secteurs sont en train d'être travaillés par les communes et sont en train d'être discutés avec le service de l'aménagement du territoire (SAT). Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose : pour tout ce qui n'est pas stratégique, les communes qui révisent leur PAL et qui doivent, ici ou là, changer une affectation, revoir des droits à bâtir à la hausse, maintenir un terrain libre en zone constructible, doivent s'assurer que ces terrains vont effectivement être construits. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que, concrètement, déjà aujourd'hui, les communes sont obligées d'entrer en discussion avec les propriétaires pour évoquer les développements prévus là-dessus. Et pour avoir exercé ce métier de longue date, nous devons vous dire que les communes saisissent cette opportunité pour faire valoir les besoins de la collectivité locale, les besoins communaux, sur ces terrains, afin de trouver des accords de vente à terme, de droit d'emption ou de droit de préemption, à l'échelle des communes. Par conséquent, cette motion qui, certes, demande à explorer – et nous comprenons l'aspect intellectuel qu'il y a derrière –, à notre avis pourrait s'avérer contre-productive parce qu'elle donnerait un signal aux communes qu'il n'y a plus besoin d'aller discuter avec les propriétaires parce que, de toute façon, l'État va peut-être arriver avec un instrument magique, alors pourquoi, en tant que conseillers communaux, nous irions nous éreinter pendant nos fins de journée, nos soirées, pour aller trouver des accords ?

Et puis, en ce qui nous concerne à titre strictement personnel, c'est le début d'une spoliation de la propriété privée avec laquelle nous n'arriverions pas à vivre, et cela va surtout freiner les investissements. Nous vous donnons un exemple professionnel, où une entreprise a décidé de ne pas s'implanter dans une commune par simple crainte d'exercice du droit de préemption. Donc, avant même d'aller discuter avec la commune pour lui dire « Dites donc, nous aimerions bien nous implanter ici, est-ce que vous allez utiliser votre droit ? », elle a refusé. Deuxième chose, nous vous rappelons qu'il y a deux ans, il y a eu le cas de l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment du Rodolph bar, en ville de Neuchâtel. Nous l'avions appris dans la presse. Ici aussi, il y a eu une application qui n'était pas forcément judicieuse du droit de préemption, ce qui montre bien les limites. Donc, cela va produire quoi ? Cela va nourrir les avocats, cela va ralentir le développement de notre canton et cela va faire fuir les investisseurs.

C'est pour cette raison que nous vous invitons à refuser cette motion.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Notre préopinant a anticipé un certain nombre d'éléments que nous voulions également déployer ici. Nous ne reviendrons donc pas sur certains points qui ont été évoqués.

Nous voulons dire que notre groupe a examiné avec intérêt la proposition qui est faite et a mené une analyse en se disant que, oui, le droit de préemption peut avoir du sens dans certaines situations particulières. Le droit d'emption, c'était déjà plus problématique, pour les raisons qui ont été évoquées. Et en fin de compte, dans une deuxième analyse, nous nous sommes posé la question de savoir quel était l'arsenal en main des communes. Et nous pensons que c'est un peu cela l'éléphant dans la salle aujourd'hui, c'est qu'aujourd'hui, on se fait l'avocat de besoins qui n'ont pas été coordonnés avec les principaux intéressés, au milieu ou vers la fin d'un très long exercice – cela a été dit par le conseiller d'État – en termes de plans d'aménagement locaux selon la loi sur l'aménagement du territoire. Alors, nous n'irions pas aussi loin que ce que notre collègue a dit tout à l'heure en disant qu'il n'y a personne qui a une idée d'où se trouvent des zones spéciales, etc. Nous pensons qu'il y a, au contraire, un certain nombre de députés qui ont tout à fait ce genre de connaissance, mais il faut que nous fassions quand même vraiment attention, et nous vous invitons, chers collègues, disons, à garder en tête que, dans notre hémicycle, les communes ne sont pas représentées, mais cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas des besoins, cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas un dialogue avec le Conseil d'État, et cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas d'instruments non plus.

Quelques exemples qui ont été donnés tout à l'heure sont des exemples tout à fait évidents. Alors, l'exemple de l'immeuble du Rodolph bar sur le droit de préemption est un exemple très malheureux d'un droit de préemption qui existe et qui a même été, à notre sens et de manière assez étonnante, révoqué. Il n'est pas absolu, mais enfin, il existe. En l'occurrence, il a été révoqué parce qu'on avait

mal argumenté l'utilisation du droit. Mais enfin, peu importe. L'autre exemple, qui est beaucoup plus pertinent à notre sens, c'est un souci qui est souvent évoqué, c'est la question des loyers avec les nouvelles constructions. Eh bien, il est tout à fait loisible à une commune – il a été cité le cas de la commune de Neuchâtel, qui le fait de manière tout à fait systématique –, au moment de la délivrance des permis de construire, de dire qu'on conditionne un permis de construire ou des dérogations par rapport à certains éléments à la création d'un pourcentage de ce qu'on appelle des logements d'utilité publique (LUP), c'est-à-dire des appartements avec des loyers modérés. Nous devons dire que, dans les faits, cela fonctionne assez bien.

Donc, même si l'exercice intellectuel est bien, même si le Conseil d'État est peut-être allé un petit peu vite en besogne pour qualifier la chose d'anticonstitutionnelle – il n'a peut-être quand même pas tout à fait tort sur le fond, mais disons que c'est vrai que ce n'est pas le moment et ce n'est pas l'argument, ici, décisif –, c'est véritablement de notre responsabilité aussi de nous faire le porte-parole des communes quand c'est nécessaire, mais de ne pas court-circuiter le travail qui est fait, qui est un travail qui est complexe, alors qu'en fin de compte, on a une loi qui est ancrée, qui n'est pas si mal faite, et qui fonctionne dans les faits relativement bien sur les points qui sont évoqués, même si tout est perfectible. En fin de compte, ce sont des volontés politiques qui appartiennent aux communes de pouvoir aller plus loin si elles le souhaitent dans certains domaines.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Juste un petit élément technique qui vient compléter les propos qui ont été prononcés tout à l'heure par le député Gregory Huguelet-Meystre et, juste à l'instant, par le député Mauro Moruzzi.

Le droit d'emption, c'est un outil qui est d'une très grande violence à l'égard du droit de propriété, et il s'apparente – comme cela a été dit à très juste titre – à une expropriation, et c'est pour cette raison qu'il est réglementé de manière très précise dans la loi. Quand on a un droit d'emption, c'est pour le propriétaire une véritable épée de Damoclès, et il serait vraiment très dangereux d'en abuser – nous le disons très franchement, parole de notaire –, pour toute une série de raisons très objectives mais que, malheureusement, notre temps de parole aujourd'hui ne nous permettrait pas de développer en détail.

(Rires.)

En ce qui concerne le droit de préemption, là aussi, attention, parce que c'est vraiment un frein à l'accession à la propriété, et il existe pour cela. C'est un signal fort que l'on donnerait vis-à-vis des jeunes Neuchâtelois-e-s qui voudraient acquérir, si on l'instaurait de manière automatique, mais c'est aussi un signal fort, très négatif, que l'on donnerait vis-à-vis de toutes les personnes qui voudraient venir s'installer dans le canton de Neuchâtel. Donc, vraiment, son application automatique engendrerait, en plus de cela, déjà, une mauvaise image du canton et, en plus, un travail supplémentaire au moment de l'acquisition. Et attention, quand on est actuellement dans une période où l'on tente par tous les moyens de favoriser l'accès à la propriété, l'acceptation de cette motion engendrerait, il faut le savoir, une augmentation des frais d'acquisition du logement, parce qu'il y aurait des démarches automatiques supplémentaires. Alors, les notaires seraient très contents, mais nous pensons que ce n'est pas du tout un bon signal qu'on donnerait aux jeunes propriétaires.

Finalement, nous souhaitons quand même relever que l'office cantonal du logement – cela a été dit – et les communes font un énorme travail, un très bon travail d'incitation et d'accompagnement, envers les privés également. L'État aide les communes dans la mise en œuvre de la politique de logement de l'État, et notamment en matière de construction de logements avec encadrement et plus globalement de logements à caractère social. C'est donc déjà un travail qui est fait, qui est à souligner et qui est à remercier.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous reprenons la parole pour exemplifier ce que nous faisons aujourd'hui avec les appartements avec encadrement. Cela a été mentionné ici ou là dans le débat, dans le cadre de la révision des PAL, nous avons donné des quotas aux communes pour qu'elles puissent développer sur différentes surfaces libres des appartements avec encadrement. Et vous voyez fleurir, nous croyons que nous pouvons le dire ainsi, au printemps, à travers le canton et ses différentes régions, différents lotissements avec appartements avec encadrement. C'est très réjouissant et ce sont largement des propriétaires privés qui font ces réalisations ou des

coopératives d'habitation. Le dispositif fonctionne bien vis-à-vis des instructions que nous avons données aux communes dès 2019 pour mettre à disposition ces appartements.

Nous avons repris les chiffres de mémoire : si on parle des secteurs stratégiques qui sont en train d'être mis en place, nous avons imaginé pour le canton, à travers nos régions, quelque 35 pôles – pôles de gares, pôles mixtes, pôles de logements, friches à requalifier et pôles de développement économique, bien sûr – qui sont à considérer comme des secteurs stratégiques pour les communes, pour les régions et pour le canton. C'est en train d'être mis en place. Ces quelque 35 pôles, friches, etc., ce sont, de mémoire, quelque 150 hectares. Sur les 600 hectares de terrains libres ou partiellement libres dans le canton à construire pour les prochaines années, on en a environ un quart qui pourraient être installés dans des secteurs stratégiques, avec des droits complémentaires de type droit de préemption. Et nous pensons qu'ainsi les privés vont faire les investissements utiles, et si, véritablement, quelque part, sur une friche – nous l'avons dit tout à l'heure – nous n'arrivons pas à dynamiser la valorisation, alors la commune pourra se poser la question « Est-ce qu'on achète, est-ce que le canton apporte un coup de main subsidiairement ? »

Tout cela, nous en avons la possibilité avec le dispositif légal actuel qui, encore une fois, nous le rappelons, est bien proportionné, bien qualifié, puisque le droit de préemption et d'emption dont nous disposons est spatialisé sur une partie du territoire, et pas de manière systémique sur tout le territoire, comme vous le proposez avec la motion qui, de ce point de vue-là, pose un problème constitutionnel, puisqu'on irait vers une certaine cantonalisation du sol, ce qui n'est probablement pas possible au niveau constitutionnel et en tout cas pas de nature à motiver les gens à acquérir du terrain dans le canton de Neuchâtel pour s'y établir. En termes de politique de domiciliation, nous ne sommes pas sûr non plus que ce soit une bonne chose que d'aller dans le sens de cette motion.

Pour toutes ces raisons, merci donc de refuser la motion.

Le président : – Nous pensons que nous sommes arrivés au bout du débat libre. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est refusée par 49 voix contre 47.

INTERPELLATION

DSJS

26.105

16 janvier 2026, 9h38

Interpellation du groupe socialiste

Protection de l'enfant et concept d'« aliénation parentale » : état des lieux des pratiques au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE)

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État quelles sont les connaissances et les pratiques actuellement en vigueur au sein de l'office de la protection de l'enfant (OPE) concernant le concept d'« aliénation parentale », qui désigne les situations dans lesquelles « *un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent. [...]* » (Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), [Glossaire violences psychologiques conjugales](#)).

Ce concept, largement diffusé dans les médias et ayant récemment fait l'objet de vives discussions au Conseil des États (voir développement), soulève des problèmes significatifs. En effet, les HUG soulignent que « *[...] l'utilisation de ce terme tend à invisibiliser les violences psychologiques exercées par l'auteur et peut aboutir à des décisions juridiques qui menacent l'intégrité physique et morale des enfants [...]* ». En outre, le terme « aliénation parentale » est « *[...] reconnu comme un pseudo-concept, sans définition clinique ou scientifique validée [...]* ».

Développement

L'adoption au Conseil des États de la motion de Philippe Nantermod [19.3597 – Délits contre la famille : sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles](#), le jeudi 11 décembre 2025, envoie un signal particulièrement préoccupant, car il s'appuie essentiellement sur le concept d'« aliénation parentale », qui n'est scientifiquement pas validé, et ne fait aucune mention de mesures d'exception en cas de violences intrafamiliales.

Dans un tel climat, il est essentiel que les familles concernées par des violences intrafamiliales soient rassurées quant au fait que la priorité de la protection de l'enfant demeure. Cela implique que les violences soient pleinement prises en compte dans l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, au même titre que son droit d'entretenir des relations personnelles avec ses parents. Autrement dit, un parent qui cherche à protéger son enfant de violences exercées par l'autre parent ne devrait pas, fondamentalement, craindre des sanctions pénales ou la perte de la garde de l'enfant. Une pesée des intérêts est donc indispensable, contrairement au signal actuellement envoyé par la motion Nantermod, qui aboutit potentiellement à un climat d'autocensure pour un parent protecteur.

Les milieux associatifs réunis au sein du Réseau de la Convention d'Istanbul ont relevé le caractère préoccupant de cette motion (cf. [Prise de position sur l'acceptation de la motion Nantermod par le Parlement, Stop-inceste.ch](#)), qui va à contre-courant de nombreux rapports scientifiques, ainsi que des préavis du Conseil fédéral et de la commission chargée d'évaluer cette motion. En outre, comme le rappelle le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le concept d'« aliénation parentale » avait déjà été vivement critiqué dans le cadre d'un autre projet de motion, précisément parce qu'il mettait en danger les enfants et renforçait les dynamiques de violences faites aux femmes :

« [...] le GREVIO note avec préoccupation le dépôt d'un projet de loi visant à créer une infraction pénale de non-présentation d'enfant et d'entrave au droit de visite, sans possibilité d'exemption dans les situations de violence domestique. Cette motion, qui se fonde sur la supposée « aliénation parentale », pourrait conduire à pénaliser des femmes cherchant à assurer la sécurité de leur enfant et à les protéger de la violence du père, notamment en l'absence de mesures de protection adéquates de la part des autorités. Tout en soutenant pleinement le droit de l'enfant de maintenir ses liens avec ses deux parents, le GREVIO souligne que les risques liés à l'exposition à la violence domestique – en tant que victime ou témoin – doivent être pleinement évalués et pris en compte lors de la prise de décision concernant les droits de garde et de visite et que la sécurité de l'enfant et de sa mère doit être un élément primordial. Il tient également à souligner que l'utilisation de la notion d'« aliénation parentale », qui est scientifiquement infondée, contribue à l'invisibilité et au manque de détection de la violence faite aux femmes et à leurs enfants, car elle ignore la nature sexiste de la violence domestique et les aspects essentiels du bien-être des enfants » ([rapport du GREVIO, p. 56, point 173](#)).

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Catherine Loetscher, Éric Flury, Yasmina Produit, Nathalie Ljuslin, Antoine de Montmollin, Joëlle Eymann, Romain Dubois, Christian Mermet, Laetitia Mauerhofer, Pauline Schneider, Sarah Bertschi, Hugo Clémence, Marius Hofer, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Cléo Dutoit, Patrick Erard, Lara Zender, Laurence Castillon, Mathias Gautschi, Patricia Sörensen.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire de cette interpellation pour son développement.

M^{me} Misha Müller (S) : – À quoi fait référence le concept de « syndrome d'aliénation parentale » ? Et quel est son lien avec la protection de l'enfant, ou plutôt quel est son lien avec la mise en danger des enfants ?

Ce concept désigne des situations dans lesquelles un parent manipulerait son enfant – ou, du moins, tenterait de le faire –, afin de le retourner contre l'autre parent. Sur le terrain, ce concept cherche généralement à désigner des mères qui auraient pour objectif de retourner leur enfant contre le père de l'enfant.

Il faut admettre que ce concept connaît un certain succès, au même titre que certaines théories du complot qui empruntent tantôt des semblants de vérité – paraissant plausibles, voire possibles –, mais sans aucune contrepartie scientifique.

Comme le rappellent les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'usage du terme « aliénation parentale » pose de sérieux problèmes et met les enfants en danger. En effet, il tend à invisibiliser les violences exercées par un parent, c'est-à-dire celui ou celle qui accuse d'aliénation parentale, et peut ainsi conduire à des décisions juridiques mettant en danger l'intégrité physique et psychique des enfants. Ce terme est ainsi largement considéré comme « *un pseudo-concept, sans définition clinique ou scientifique validée* ».

Or, ce concept n'a malheureusement pas manqué d'être récemment instrumentalisé au Conseil des États pour faire adopter la motion Nantermod, en décembre 2025. Cette motion demande l'ajout d'une nouvelle disposition pénale pour condamner le parent gardien qui ne présenterait pas l'enfant lors d'un droit de visite. Le projet invoque justement les risques d'aliénation parentale – justement ou injustement – et ne présente aucune nuance au projet, y compris en ce qui concerne les problématiques de violence domestique, qui figurent, nous le rappelons, parmi les problématiques de priorité nationale.

Ainsi, la récente adoption de la motion Nantermod, contre l'avis du Conseil fédéral et de la commission, interpelle et inquiète sérieusement. De surcroît, sa médiatisation contribue à instaurer un climat de peur auprès des victimes de violence domestique au sein du canton de Neuchâtel, notamment lorsqu'elles lisent les titres de journaux. Nous citons, par exemple, la RTS, qui écrit « *Nouvelle infraction pénale : empêcher un parent de voir son enfant doit être sanctionné* », sans nuance aucune.

Un tel projet est absurde également à l'égard du sérieux avec lequel les autorités judiciaires s'évertuent à faire respecter les droits de visite pour le bien de l'enfant. Nous pouvons d'ailleurs saluer le fait que dans le canton de Neuchâtel, lorsqu'un droit de visite n'est pas respecté, il est possible de saisir l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Cette autorité agit d'ailleurs avec une extrême prudence et ne prend aucun risque en ce qui concerne l'exercice du droit de visite. Par ailleurs, l'office de protection de l'enfant (OPE) a précisément pour mandat de surveiller l'exercice du droit de visite.

Ainsi, à cet égard, la motion Nantermod n'apporte rien, si ce n'est qu'elle donne un levier supplémentaire en faveur des violences domestiques.

Faut-il rappeler que certaines situations exigent, précisément, du discernement ? Par exemple, qu'en est-il des situations où le parent gardien dispose de motifs légitimes et documentés de s'inquiéter pour la sécurité de l'enfant, en particulier lorsque l'enfant est exposé à des violences ? Faut-il l'amener à tout prix pour l'exercice du droit de visite, ou ne vaudrait-il pas mieux discuter de cela avec un-e intervenant-e de l'OPE, pour autant que les professionnel-le-s de cet office aient suffisamment de disponibilités pour prendre en charge l'affaire immédiatement et adéquatement ?

À l'heure actuelle, beaucoup trop de personnes exposées à des violences domestiques s'autocensurent, car elles ne sont pas suffisamment écoutées et ont peur, justement, d'être accusées d'aliénation parentale et, parfois même, de perdre la garde de leur enfant.

Dans ce contexte quelque peu chaotique et préoccupant, nous demandons donc au Conseil d'État de préciser la pratique actuelle en matière d'aliénation parentale au sein de l'office de protection de l'enfant, et de garantir qu'il reconnaît son caractère non scientifique et son potentiel à être instrumentalisé pour rendre invisibles les violences domestiques, à l'instar notamment de ce qui est souligné par les HUG et la Convention d'Istanbul. Nous demandons aussi des garanties concernant les violences domestiques, qu'elles soient psychologiques, physiques, économiques ou sexuelles, afin qu'elles soient mieux protocolées dans les rapports de l'OPE.

Le président : – Le Conseil d'État apportera une réponse à cette interpellation lors d'une prochaine session.

POSTULATS

DFFI

26.109

6 février 2026

Postulat de député-e-s interpartis

Pour un accès équitable à la formation tertiaire sur l'ensemble du territoire cantonal

Le Conseil d'État est prié de :

1. Établir un rapport sur les disparités territoriales du niveau de formation dans le canton, en s'appuyant sur les données récentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et sur une analyse fine (communes, quartiers, régions Haut/Bas, contexte socio-économique, etc.), et d'identifier les causes structurelles possibles de ces inégalités, notamment en lien avec l'offre locale de formation, la mobilité, les coûts, l'orientation, l'information ainsi que la disponibilité des voies professionnelles ou académiques ;
2. Proposer des mesures concrètes pour renforcer l'accès à la formation postobligatoire et tertiaire, notamment dans le haut du canton et dans le Val-de-Travers, par exemple :
 - diversification ou retour d'offres de maturités ou de formations tertiaires ;
 - renforcement de la formation professionnelle dans la région ;
 - partenariats avec les hautes écoles ou les institutions formatrices.
3. Examiner comment intégrer davantage la dimension sociale et territoriale dans les politiques cantonales de formation, afin d'assurer un développement harmonieux et équitable du canton.

Développement

La RTS a récemment publié des [cartes interactives](#) basées sur les données de l'OFS, montrant de fortes disparités du niveau de formation selon les quartiers et les régions.

Dans notre canton également, ces cartes mettent en évidence une inégalité territoriale marquée : les personnes titulaires d'un diplôme tertiaire sont nettement plus nombreuses dans le bas du canton, tandis que le Haut présente des taux bien inférieurs.

Or, la formation est l'un des déterminants les plus importants de la participation sociale, de l'intégration, de l'accès à l'emploi et des revenus. Ces cartes soulignent donc une réalité sociale préoccupante.

Par ailleurs, la répartition territoriale des niveaux de formation est étroitement liée à la géographie des emplois et des services à haute valeur ajoutée. Les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) tendent à se concentrer là où se situent les lieux d'enseignement supérieur, de recherche, de santé, ainsi que certains services publics et parapublics. Cette concentration renforce mécaniquement les écarts territoriaux, en matière tant de formation que d'opportunités professionnelles, et interroge plus largement la localisation des services cantonaux et des pôles d'emploi qualifié dans le canton.

Ces éléments posent une question centrale : comment garantir un équilibre territorial et l'égalité des chances pour l'ensemble de la population neuchâteloise ?

L'enjeu ici n'est pas uniquement statistique : l'accès à la formation conditionne l'accès à des trajectoires de vie favorables. Les données publiées sont un signal clair : la cohésion cantonale est en jeu. Le canton de Neuchâtel doit pouvoir garantir que le lieu de résidence ne détermine pas les opportunités éducatives d'une personne.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Marina Schneeberger, Yves Pessina, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Richard Gigon, Olivier Beroud, Cloé Dutoit, Lara Zender, Armin Kapetanovic, Amina Chouiter Djebaili, Daniel Berger, Raymond Clottu, Roxann Barbezat, Evan Finger, Loïc Frey, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Florent Guye.

Position du Conseil d'État

La statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne dit rien de l'accès à la formation. Elle fait le constat du niveau de formation des 25-64 ans, dont les personnes formées hors canton ou à l'étranger, ne tenant pas compte, à l'inverse, des personnes ayant quitté le canton. Il s'agit davantage d'une question de domiciliation et d'emploi, ainsi que d'attractivité de la commune, des loyers, de mobilité, etc. Les constats sont les mêmes entre Lausanne et Renens ou entre Genève et Vernier. Globalement, la statistique montre que le niveau de formation augmente partout. Dans le canton, rien n'indique que l'accès à la formation tertiaire ne soit pas équitable.

Le président : – Nous donnons la parole à la première signataire pour la motivation de ce postulat.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Le postulat qui vous est soumis aujourd'hui ne prétend ni imposer une réforme, ni opposer les régions de notre canton.

Il part d'un constat objectivé par des données récentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS), analysées notamment par la HE-Arc et relayées par la RTS : notre canton connaît des écarts territoriaux marqués dans la proportion de personnes titulaires d'un diplôme tertiaire. Ces différences sont visibles entre le Bas, le Haut et le Val-de-Travers. Elles ne relèvent pas d'une impression, mais d'une réalité statistique.

Face à cela, deux attitudes sont possibles : considérer que ces écarts sont simplement le reflet naturel de dynamiques économiques et résidentielles, ou se demander si, en tant qu'Autorité cantonale, nous devons analyser ces phénomènes, afin d'en comprendre les causes structurelles éventuelles et agir ou pas en conséquence.

C'est cette seconde voie que propose ce postulat.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'État et nombre d'entre nous dans cet hémicycle rappellent avec raison la nécessité de diversifier notre tissu économique. Nous savons que certaines régions sont plus exposées aux fluctuations conjoncturelles et à la dépendance sectorielle. Or, formation et économie sont étroitement liées. Si nous souhaitons un développement économique plus résilient et mieux équilibré territorialement, il est cohérent de nous interroger aussi sur la géographie des formations, sur l'accès aux différentes voies postobligatoires et tertiaires, ainsi que sur les conditions qui favorisent ou freinent certaines trajectoires.

Le Conseil d'État souligne que la statistique de l'OFS ne mesure pas directement l'accès à la formation, mais plutôt le niveau de formation des personnes domiciliées, influencé notamment par des phénomènes de mobilité, d'attractivité résidentielle ou de marché du logement. C'est probablement vrai, mais cela ne rend pas la question moins pertinente, au contraire, car ces dynamiques de domiciliation, de mobilité ou d'attractivité ne sont pas indépendantes des trajectoires de formation et des structures économiques des territoires. Il est d'ailleurs généralement admis que le niveau de formation est fortement corrélé aux opportunités professionnelles, aux revenus et à la structure du tissu économique.

Dès lors, lorsque l'on observe des écarts territoriaux dans la proportion de personnes titulaires d'une formation tertiaire, il est légitime de se demander quels mécanismes les produisent : les trajectoires de formation elles-mêmes, les mobilités résidentielles, les dynamiques économiques régionales, ou l'articulation entre ces différents facteurs ?

Ce postulat ne hiérarchise aucun parcours. Il ne dévalorise ni la formation professionnelle, ni les voies académiques, ni les formations secondaires. Toutes contribuent à la richesse de notre canton. Demander un rapport, c'est chercher à comprendre et, si nécessaire, à agir de manière proportionnée.

Pour ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce postulat.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a étudié attentivement ce postulat, qui met en lumière un fait qui est bien mis en évidence par la sociologie de l'éducation : l'accès inégal aux études longues selon différents facteurs, notamment la classe sociale et le niveau de formation des parents, mais aussi le lieu où l'on habite.

Pas besoin de statistiques pour se rendre compte qu'une université à Neuchâtel permet d'envisager des études universitaires, même si on habite au Cerneux-Péquignot et que l'on vient d'une famille

modeste, alors que si cette formation implique un déplacement à Lausanne ou à Genève, elle reste parfois simplement hors de portée.

Le postulat qui nous occupe s'appuie sur des données de l'OFS, qui montrent des différences statistiques significatives dans la répartition des niveaux de formation de la population entre le haut et le bas du canton. Un tout petit exemple, parce que les chiffres sont quand même violents : au Locle et à La Chaux-de-Fonds, 33% des personnes ont achevé leur formation à l'issue de la scolarité obligatoire ; cela veut dire qu'elles n'ont pas de formation après la scolarité obligatoire. 33%, soit un tiers. Elles ne sont que 14% dans ce cas à La Grande Béroche. Et, à l'inverse, dans le secteur nord-est de Neuchâtel, 52% des personnes ont achevé une formation tertiaire (soit HES, soit universités, soit diplômes et brevets fédéraux divers), alors qu'elles ne sont que 22% dans ce cas à Couvet. 52% à Neuchâtel, 22% à Couvet.

Ces données indiquent qu'il y a donc de fortes disparités régionales en termes de niveau de formation, et donc de salaire, car ces deux dimensions sont bien sûr extrêmement corrélées. Dès lors, on est en droit de se demander ce que l'État peut faire pour réduire un tant soit peu ces inégalités.

Le postulat, tel qu'il est formulé, demande au Conseil d'État de produire des analyses statistiques qui permettent de visualiser la situation ; de proposer des mesures concrètes pour renforcer l'accès à la formation tertiaire dans le haut du canton et dans le Val-de-Travers ; et, finalement, de se préoccuper davantage de la dimension sociale et territoriale dans la politique cantonale de formation.

Le groupe socialiste ne met pas en cause la réalité de ces inégalités et la nécessité d'en avoir conscience pour les combattre.

Cependant, pour le point 1, le postulat demande de produire des statistiques sur des données qui sont amplement connues, et que l'on peut, de plus, consulter facilement grâce à cette carte interactive de l'OFS, qui est très bien faite.

Pour le point 2, le groupe socialiste se demande si l'échelle microrégionale, à l'intérieur d'un canton, est la bonne pour envisager des mesures concrètes pour favoriser l'accès aux formations tertiaires. Le problème de l'accès à ces formations n'est pas seulement territorial, il se joue dès le début de la scolarité. La sélection scolaire et sociale intervient très tôt en Suisse, mais si vous avez obtenu un bac, vous avez toutes les chances d'entrer dans une formation tertiaire, quel que soit le lieu où vous habitez, quelle que soit la classe socioprofessionnelle de vos parents. C'est l'accès au bac qui est déterminant. Pour renforcer l'accès aux formations tertiaires, il faut intervenir dès les premiers cycles d'enseignement, en donnant nettement plus de moyens aux collèges qui se situent dans des quartiers populaires, pour que l'encadrement socio-éducatif soit renforcé. Le nœud du problème, ce n'est pas l'offre de formation, comme semblent le penser les auteur-e-s du postulat, mais bien la sélection scolaire.

En ce qui concerne le point 3, qui est une sorte d'extension du point 2 – se préoccuper davantage des aspects sociaux et territoriaux dans la politique publique de formation –, notre groupe est d'avis que la politique cantonale doit effectivement veiller à ne pas favoriser la concentration de l'offre dans une seule région. Toutefois, le postulat n'est pas très clair sur ce qui est demandé. On ne voit pas très bien quel lien il y a entre les questions liées aux enjeux d'un retour d'une forme de maturité au Val-de-Travers, d'une part, et celles liées au développement de nouveaux partenariats dans la formation tertiaire, d'autre part. Ces questions sont vraiment très éloignées les unes des autres.

Enfin, notre groupe souligne que ces disparités régionales ne reposent pas seulement sur la politique publique de formation, mais également sur la nature du tissu économique des différentes régions du canton. La députée Sarah Blum l'a aussi dit. Les emplois du secteur secondaire requièrent une forte proportion de compétences acquises lors d'un apprentissage, et sont ouverts aussi à des gens sans formation spécifique. Mais cette réalité ne doit pas forcément être considérée comme un défaut pour une région !

En conclusion, le groupe partage le constat des inégalités sociales et économiques entre le haut et le bas du canton, inégalités étroitement corrélées au niveau de formation des habitants. Mais il doute de la pertinence d'une action sur la seule offre de formation tertiaire dans les régions périphériques du canton. Il sera en conséquence largement défavorable au postulat. Certain-e-s d'entre nous l'accepteront toutefois, convaincus par les arguments avancés par les signataires.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – Ce postulat part d'une intention louable, mais ne fera certainement que confirmer les données mises sur une carte par l'office de la statistique, qui ne prend pas en compte les différences économiques, sociales et culturelles entre les régions. Ces dernières ne peuvent pas être modifiées par une décision politique. La Chaux-de-Fonds, par exemple, a toujours été une cité principalement ouvrière, et les Vallées possèdent elles aussi une identité spécifique, façonnée au cours de leur histoire respective.

La mobilité fait naturellement partie d'un parcours de formation. Lorsqu'une personne souhaite suivre des études spécialisées, elle se rend là où ces formations sont proposées. C'est ainsi que notre système fonctionne depuis longtemps. Créer ou déplacer des offres de formation dans le but de corriger artificiellement ces réalités ne serait ni réaliste, ni efficace, ni souhaitable pour les finances publiques.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre votera majoritairement contre ce postulat.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le postulat 26.109 soulève une question essentielle : celle des disparités territoriales en matière d'accès à la formation postobligatoire et tertiaire dans notre canton.

La formation est un levier déterminant d'égalité des chances, de cohésion sociale et de développement économique. Lorsque des écarts significatifs apparaissent entre régions, il est de notre responsabilité de les comprendre et, le cas échéant, d'y remédier.

Avant d'agir, il est indispensable de disposer d'un état des lieux précis, fondé sur des données fiables permettant d'identifier les causes des disparités et d'envisager des réponses ciblées et efficaces, d'où le fait qu'une large majorité de notre groupe, également signataire, acceptera le présent objet.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Pour notre groupe, ce postulat ne traite pas le problème par le bon bout.

Les disparités socio-économiques du canton sont des conséquences historiques et aussi topographiques, et la question est plutôt de savoir comment garder les jeunes personnes formées dans leur région d'origine. Cette question est épineuse quand on sait que les emplois pour les personnes qui ont suivi une formation dans une haute école ou une université ne se trouvent pas, de manière générale, dans les régions mentionnées, mais se trouvent souvent dans les centres urbains et les grandes villes de Suisse.

De plus, la mobilité des personnes formées dans les hautes écoles est grande, et elles ne se déplacent pas seulement sur le littoral neuchâtelois, mais souvent hors du canton. Les loyers modérés des Montagnes neuchâtelaises ainsi que le tissu industriel attirent davantage de personnes ayant une formation primaire ou secondaire et un petit revenu.

De plus, le rapport 25.050 sur les équilibres régionaux nous présente des statistiques intéressantes sur les différents mécanismes déjà mis en place pour réduire les inégalités régionales.

En résumé, le problème n'est pas l'accès des hautes écoles ou leur localisation, mais bien plus la structure et la nature du tissu économique et donc social qui y est lié. Il est politiquement plus difficile de changer le tissu économique qui s'est créé au fil des décennies passées.

Notre groupe s'opposera à ce postulat, qui ne s'attaque pas aux véritables causes de ces disparités socio-économiques dans notre canton.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Le Conseil d'État s'oppose au postulat proposé, car il est problématique et nous avons envie de répéter les propos de la porte-parole du groupe Vert'Libéral qui, à notre avis, résume très bien la situation : le postulat ne traite pas la question par le bon bout, notamment parce qu'il lie l'accès à la formation à une statistique de l'OFS qui ne dit rien sur l'accès à la formation.

Bien qu'intéressante, cette statistique se base sur les 25-65 ans, donc peu importe où et quand ils et elles ont été formés. Pour une partie, on peut imaginer qu'ils ont été formés hors canton, voire

hors frontière. Cette statistique ne dit rien non plus sur l'accès à la formation dans le canton. *A contrario*, dans ces chiffres, on ne compte pas ceux qui ont été formés ici, mais qui, malheureusement, sont partis, ainsi que ceux qui se sont déplacés dans le canton après l'obtention de leur diplôme tertiaire, par exemple, car oui, les jeunes qui viennent d'avoir leur titre sont mobiles.

Cette statistique de l'OFS est donc davantage une statistique sur la domiciliation et, en ce sens, elle n'est pas étonnante, plusieurs d'entre vous l'ont relevé. Parmi les causes d'arrivées et de départs, on trouve d'ailleurs souvent l'emploi et le logement, comme cela a d'ores et déjà été relevé.

Plus largement, si vous regardez cette statistique, vous pouvez regarder Yverdon, Bâle, Bienne, ou comparer Lausanne et Renens, ou Genève et Vernier, et les constats sont les mêmes. Dans les régions où l'emploi est très axé sur le secondaire, les résidents sont davantage titulaires d'une formation de niveau secondaire 2. À l'inverse, dans les régions où l'emploi est axé sur le secteur tertiaire, les résidents sont davantage titulaires d'une formation de niveau tertiaire. À ce titre, on peut se réjouir des avancements en lien avec la ligne directe, car la mobilité et l'accessibilité des régions jouera probablement aussi un rôle important.

Cela étant, aujourd'hui, rien ne démontre que l'accès à la formation n'est pas équitable sur notre territoire, et en tout cas pas cette statistique. Au contraire, et nous aimerions profiter de ce postulat et des quelques minutes à disposition pour couper court à des rumeurs que nous entendons un peu trop souvent et qu'on a encore entendues aujourd'hui.

Nous commençons par la première rumeur, selon laquelle les jeunes de certaines régions de notre canton suivraient moins de formations de niveau tertiaire. Eh bien, non, ce n'est pas vrai. Les étudiant-e-s domicilié-e-s dans les différentes régions du canton participent aux formations tertiaires dans des proportions comparables. Plus particulièrement, aucune région ne dépasse la moyenne cantonale de plus d'un demi-point de pourcentage. Les Montagnes et le Littoral se tiennent à 0,1 point de différence. La différence est donc statistiquement non significative, ce qui signifie que les écarts sont trop faibles pour conclure à des différences d'accès à la formation.

Nous passons à la seconde rumeur, selon laquelle la localisation géographique des sites joue un rôle dans le choix des jeunes. Eh bien, non, là non plus : la localisation n'apparaît pas comme un facteur déterminant le choix d'une filière tertiaire. L'examen institution par institution montre que les régions qui ne disposent pas de sites de formation peuvent présenter des taux d'inscription comparables, voire supérieurs à ceux des régions d'implantation. Aucune donnée ne met ainsi en évidence des inégalités d'accès à la formation tertiaire entre les régions du canton, ce qui montre bien que la statistique de l'OFS est une statistique sur la domiciliation, nous renseignant sur la raison pour laquelle les personnes formées quittent certaines régions, et non pas sur l'accès à la formation. Et pourquoi elles quittent certaines régions ? Cela a été mentionné, on peut penser à l'emploi, aux loyers, à l'accessibilité, à des questions, finalement, d'attractivité résidentielle.

Cela étant, le Conseil d'État ne nie pas les enjeux liés au profil des personnes qui s'installent dans les différentes régions. Il a d'ailleurs établi – et il y a été fait référence – un rapport sur les équilibres régionaux, que nous traitons actuellement en commission et que nous traiterons en plénum prochainement, mais qui montre, en résumé, qu'il y a effectivement des différences socio-économiques dans les régions. Le Conseil d'État ne les nie pas, mais il existe des mécanismes de solidarité cantonale qui permettent de les atténuer.

De même, conscient de ces différences, le Conseil d'État est attentif, par exemple, à la répartition des emplois de l'administration entre le Haut et le Bas. Il s'engage également de manière forte pour la ligne directe, qui améliorera la mobilité. Il travaille aussi à des dispositifs de soutien comme FLORA.

Pour en revenir à l'objet qui nous est soumis, soit à la statistique de l'OFS, nous souhaitons terminer quand même par une note positive de cette statistique : globalement, indépendamment du choix de vie, la statistique de l'OFS montre que le niveau des personnes domiciliées dans notre pays augmente partout, y compris dans notre canton. Donc, si nous devons poursuivre le travail, nous vous proposons de refuser ce postulat qui mélange deux thématiques différentes et qui, du coup, part d'un constat erroné.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, tous les membres du Grand Conseil peuvent demander la parole.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous devons dire que nous ne comprenons pas très bien le discours de certain-e-s. Les inégalités sont admises par toutes et tous et elles doivent nous interpeller. Nous rappelons que ce postulat est une simple demande d'étude et qu'il propose des pistes. Il prend peut-être le problème par le mauvais bout, mais ne rien faire ne doit pas être la seule réponse face à ce constat.

Le président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Dès lors, nous allons pouvoir procéder au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 58 voix contre 36.

Le président : – La journée a été longue et intense pour tout le monde. Nous vous soumettons donc une simple question, qui concerne le postulat des groupes socialiste et VertPOP 26.116, du 17 février 2026, Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires. Le Conseil d'État est favorable au postulat, nous souhaitons donc simplement savoir si un groupe est défavorable au postulat.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe s'oppose au postulat.

Le président : – Le postulat est combattu, nous ne le traiterons donc pas aujourd'hui.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La motion des membres du groupe libéral-radical – Le Centre de la commission Éducation 26.120, du 5 mars 2026, « Soutenons l'apprentissage ! », est retirée par ses auteur-e-s le 24 mars 2026.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous aimerions terminer cette journée par quelques remerciements. Tout d'abord, à vous toutes et tous pour votre souplesse avec cet ordre du jour sans cesse remanié, avec des enchevêtrements de dossiers ; cela a été difficile à suivre, mais nous pensons que nous nous en sommes bien sortis. Pour cela, nous voulons vous remercier. Nous souhaitons remercier également les scrutatrices et scrutateurs et les scrutatrices suppléantes pour leur travail acharné pendant la journée. Nous pensons qu'ils ont bien mérité une pause. Et nous souhaitons également remercier notre vice-président, qui nous permet de prendre de temps en temps une petite pause supplémentaire.

Nous vous rappelons qu'à l'issue de la session, un verre de l'amitié est offert en Salle des chevaliers, qui pourra peut-être être en l'honneur de notre collègue Jennifer Hirter, à l'occasion de son anniversaire !

Séance levée à 17h45.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE